



**PUBLIC ORDER
EMERGENCY
COMMISSION**

**COMMISSION
SUR L'ÉTAT
D'URGENCE**

Public Hearing

Audience publique

**Commissioner / Commissaire
The Honourable / L'honorable
Paul S. Rouleau**

VOLUME 35

INTERPRÉTATION FRANÇAISE

Held at :

Library and Archives Canada
Bambrick Room
395 Wellington Street
Ottawa, Ontario
K1A 0N4

Thursday, December 1, 2022

Tenue à:

Bibliothèque et Archives Canada
Salle Bambrick
395, rue Wellington
Ottawa, Ontario
K1A 0N4

Jeudi 1^{er} décembre 2022

INTERNATIONAL REPORTING INC.

<https://www.transcription.tc/>

(800)899-0006

II

Appearances / Comparutions

Co-procureur(e)s en chef de la Commission	Ms. Shantona Chaudhury Mr. Jeffrey Leon
Avocat(e)s sénior(e)s de la Commission	Mr. Frank Au Ms. Erin Dann Mr. Gabriel Poliquin Ms. Natalia Rodriguez Mr. Daniel Sheppard
Avocates régionales de la Commission	Ms. Mona Duckett Mr. Sacha Paul Ms. Maia Tsurumi
Avocat(e)s de la Commission	Mr. Stephen Armstrong Mr. Misha Boutilier Mr. Eric Brousseau Ms. Sajeda Hedaraly Ms. Alexandra Heine Ms. Nusra Khan Mr. Étienne Lacombe Mr. John Mather Ms. Allison McMahon Mr. Jean-Simon Schoenholz Ms. Dahlia Shuhaibar Mr. Guillaume Sirois-Gingras
Directrice exécutive de la Commission	Ms. Hélène Laurendeau

III

Appearances / Comparutions

Gouvernement du Canada	Mr. Robert MacKinnon Ms. Donnaree Nygard Mr. Brendan van Niejenhuis Ms. Andrea Gonsalves Mr. Andrew Gibbs Ms. Caroline Laverdière Mr. Stephen Aylward
Gouvernement de la Saskatchewan	Mr. P. Mitch McAdam, K.C. Mr. Michael J. Morris, K.C.
Gouvernement du Manitoba	Mr. Denis Guenette Ms. Coral Lang
Gouvernement de l'Alberta	Ms. Mandy England Ms. Stephanie Bowes Ms. Hana Laura Yamamoto Mr. Peter Buijs Mr. Shaheer Meenai
Ville d'Ottawa	Ms. Anne Tardif Ms. Alyssa Tomkins Mr. Daniel Chomski
Ville de Windsor	Ms. Jennifer L. King Mr. Michael Finley Mr. Graham Reeder

IV

Appearances / Comparutions

M. Peter Sloly

Mr. Tom Curry

Ms. Rebecca Jones

Mr. Nikolas De Stefano

Service de police d'Ottawa

Mr. David Migicovsky

Ms. Jessica Barrow

Police provinciale de l'Ontario

Mr. Christopher Diana

Ms. Jinan Kubursi

Service de police de Windsor

Mr. Thomas McRae

Mr. Bryce Chandler

Ms. Heather Paterson

Fédération de la police nationale

Ms. Nini Jones

Ms. Lauren Pearce

Ms. Jen Del Riccio

Association canadienne des chefs
de police

Ms. Aviva Rotenberg

CLA/CCCDL/CAD

Mr. Greg DelBigio

Ms. Colleen McKeown

Union des chefs indiens de la
Colombie-Britannique

Ms. Cheyenne Arnold-Cunningham

Counsel Meagan Berlin

Ms. Mary Ellen Turpel-Lafond

National Crowdfunding & Fintech
Association

Mr. Jason Beitchman

V

Appearances / Comparutions

Fondation de la Constitution Canadienne et le Professeur Alford	Ms. Sujit Choudhry Ms. Janani Shanmuganathan Prof. Ryan Alford
Coalition des résidents et entreprises d'Ottawa	Mr. Paul Champ Ms. Emilie Taman Ms. Christine Johnson
Le Fonds pour la démocratie, Citoyens pour la liberté et le Centre juridique pour les libertés constitutionnelles	Mr. Rob Kittredge Mr. Antoine D'Ailly Mr. Alan Honner Mr. Dan Santoro Mr. Hatim Kheir Mr. James Manson
Association canadienne des libertés civiles	Ms. Cara Zwibel Ms. Ewa Krajewska
Les organisateurs du convoi	Mr. Brendan Miller Ms. Bath-Sheba Van den Berg
Bureau d'assurance du Canada	Mr. Mario Fiorino

VI

Table of Contents / Table des matières

	PAGE
<u>TABLE RONDE : RELATIONS ENTRE LA POLICE ET LE</u>	
<u>GOVERNEMENT</u>	
Animateur : D ^r Dennis Baker	1
Présentation par D ^r Michael Kempa	3
Présentation par D ^r Christian Leuprecht	4
Présentation par D ^{re} Kate Puddister	7
Présentation par Chef Jim Ramer	9
Présentation par M. Ryan Teschner	11
Présentation par D ^r Malcolm Thorburn	14
Débat ouvert	17
<u>TABLE RONDE : INTERVENTIONS INTERGOUVERNEMENTALES</u>	
<u>EN CAS DE MANIFESTATIONS ET D'URGENCES</u>	
Animateur : D ^{re} Jocelyn Stacey	87
Présentation par D ^r Dwight Newman	88
Présentation par M. Ryan Teschner	91
Présentation par D ^{re} Judith Sayers	93
Présentation par M. Ryan Teschner (suite)	96
Présentation par M. Cal Corley	100
Présentation par D ^{re} Judith Sayers (suite)	109
Présentation par M. Jack Lindsay	113
Débat ouvert	119

1 Ottawa, Ontario

2 --- L'audience débute le jeudi 1^{er} décembre 2022 à 9:33

3

4 **LA GREFFIÈRE:** À l'ordre!

5 *The Public Order Commission is now in session.* La
6 Commission sur l'état d'urgence est maintenant ouverte.

7 **COMMISSAIRE ROULEAU:** Bonjour à tous et bienvenue
8 à la quatrième journée de nos sessions de politiques.

9 C'est la quatrième de notre étude sur les
10 politiques gouvernementales. Nous traitons des relations entre
11 le gouvernement et la police.

12 Alors, nous avons un panel excellent, on m'avise,
13 alors il y en a certains que déjà vus plus tôt cette semaine et
14 d'autres qui sont nouveaux.

15 Alors, sur ce, Professeur Baker, s'il vous plait,
16 va nous présenter les panélistes.

17 **--- TABLE RONDE : RELATIONS ENTRE LA POLICE ET LE GOUVERNEMENT :**

18 **D^r DENNIS BAKER:** Merci, Monsieur le Commissaire.
19 Moi, c'est Dennis Baker, professeur agrégé de sciences
20 politiques [et directeur des programmes en justice pénale] à
21 l'Université de Guelph. J'ai l'honneur de modérer le panel ce
22 matin.

23 Alors, nous avons des experts qui sont tout à
24 fait impressionnants. Je vais vous les présenter.

25 Malcolm Thorburn, professeur de droit, doyen
26 adjoint des Études supérieures à l'Université de Toronto à la
27 Faculté de droit.

28 Michael Kempa, professeur de criminologie à

1 l'Université d'Ottawa.

2 Kate Puddister est à l'Université de Guelph, le
3 Département des sciences politiques.

4 Ryan Teschner est directeur exécutif de la
5 Commission de police d'Ottawa... de Toronto, pardon.

6 Et James Ramer est chef... a été chef de police.

7 Et en ligne, nous avons Christian Leuprecht, qui
8 a été professeur au Collège militaire royal et directeur de
9 l'Institut des relations intergouvernementales]à l'Université
10 Queen's.

11 Alors, ce matin, nous allons traiter des rapports
12 entre la police et les gouvernements et le professeur
13 [Puddister] sait que [...] c'est une relation qui n'est jamais
14 facile et les réponses faciles n'existent pas.

15 Maintenant, nous qui sommes attachés à la
16 primauté du droit n'aimons pas cette idée que la police relève..
17 enfin, soit le bras armé du gouvernement et on ne veut pas non
18 plus que la police soit exempte de tout contrôle civil. Il faut
19 qu'il y ait une relation entre les deux modèles, mais ce milieu
20 idéal, comme mes étudiants le savent, est très contesté et
21 difficile à opérationnaliser.

22 Alors, il y a bien sûr d'autres questions qui se
23 posent, dont le partage de l'information et puis les rapports
24 entre les services de police eux-mêmes.

25 Monsieur le Commissaire, nous n'aurons pas de
26 réponse définitive pour vous aujourd'hui, mais j'espère que nous
27 allons vous aider à féconder le débat sur le question.

28 Alors maintenant, je vais demander à chaque

1 panéliste de prendre 5 minutes pour présenter son point de vue,
2 après quoi nous passerons aux questions et nous traiterons de
3 divers aspects de cette relation.

4 Parlez lentement, parfois c'est difficile pour
5 certains d'entre nous, et présentez-vous quand vous prenez la
6 parole pour aider la transcription et les interprètes.

7 Alors, Professeur Kempa, c'est à vous. J'y vais
8 par ordre alphabétique. Vous êtes le premier.

9 **--- PRÉSENTATION PAR D^r MICHAEL KEMPA:**

10 **D^r MICHAEL KEMPA:** Merci beaucoup, Monsieur le
11 Commissaire.

12 La question du contrôle policier et civil de la
13 police se pose depuis la Commission MacDonald de 1981, il y a
14 près de 50 ans, et donc, c'est une question n'est pas facile à
15 régler.

16 Pour moi, la police est une fenêtre sur le
17 système politique parce que il y a les autorités politiques, il
18 y a aussi des politiques... enfin, de police privée et tout cela
19 en dit long sur le rôle de l'État, sur... et bon, sur les gens qui
20 profitent de cette... des services de cette police. Ça en dit long
21 aussi sur la contribution de la police au contexte politique. Il
22 intervient également la notion de citoyenneté aussi et parce
23 qu'il y en a parfois qui sont inclus ou exclus du régime de
24 droit que nous avons.

25 Donc, ça, c'est le niveau théorique.

26 Sur le plan pratique, moi, ce que je veux savoir,
27 c'est qui prend les décisions lorsque... pour les opérations de
28 police et l'exercice des pouvoirs de police. Et ce qui me

1 préoccupe, c'est que s'il faut rester le plus fidèle possible à
2 la loi de la démocratie, il faut être proche des gens aussi, il
3 faut refléter les valeurs communautaires, et il y a aussi la
4 nécessité d'exercer les pouvoirs de police et il faut que la
5 police soit indépendante et qu'elle rende des comptes
6 démocratiquement.

7 Alors, comment tout cela se conjugue dans le
8 quotidien, il faut le savoir, ce n'est pas facile à dire, mais
9 de manière générale, quand on pose ces questions, on a une bonne
10 idée de ce que c'est que la théorie politique.

11 Merci.

12 **D^r DENNIS BAKER:** Le professeur Leuprecht qui est
13 en Zoom avec nous.

14 **--- PRÉSENTATION PAR D^r CHRISTIAN LEUPRECHT:**

15 **D^{re} CHRISTIAN LEUPRECHT:** Alors, si on cadre le
16 problème...

17 Donc, merci de l'invitation aujourd'hui.

18 Alors, on a eu une protestation modeste, mais
19 tenace à Ottawa, et maintenant, quand c'est la rentrée
20 universitaire à Kingston, il y a plus de monde qu'il en est venu
21 à Ottawa pendant les protestations.

22 [...]

23 Donc, les policiers prêtent serment, ils sont là
24 pour protéger la population et il faut que le public soit en
25 sécurité et voilà tout de suite le problème. Vous avez des
26 attentes publiques et puis vous avez l'aspect quantitatif et
27 qualitatif de la police.

28 Donc, le convoi d'Ottawa a été un cas... enfin,

1 offre une étude de cas, dis-je, parce que ce que nous avons ici,
2 c'est un échec au niveau du renseignement policier et de tout
3 l'appareil du renseignement.

4 Donc, il y a la planification de la police ici
5 qui dépendait du cycle de renseignement, et évidemment il y a
6 avait la diffusion des renseignements qui faisait problème, il y
7 avait d'autres services qui étaient là, la police de l'Ontario,
8 le Service de police d'Ottawa, la GRC, et on aurait dit qu'il
9 n'y avait pas de portrait cohérent de la situation, on ne savait
10 pas qui allait intervenir. [Il suffit de penser qui aurait
11 laissé tous ces camions entrer au centre-ville après l'attaque à
12 la bombe du World Trade Center en 1990 ou l'attaque à la bombe
13 sur la ville d'Oklahoma en 1998.]

14 Donc, il y a quatre grands éléments ici, et pour
15 ce qui est du chef de police d'Ottawa, je pense que cela
16 reflétait des problèmes qui se posent de manière plus générale
17 au niveau des services policiers au Canada, je pense à la
18 gouvernance ici, et quand on n'a pas une bonne gouvernance, on a
19 des problèmes entre services de police eux-mêmes et la police ne
20 semblait pas pouvoir saisir l'ampleur des circonstances ici.

21 Et il y a des problèmes aussi
22 intergouvernementaux où, par exemple, le maire, le premier
23 ministre de l'Ontario et le premier ministre du Canada auraient
24 dû se serrer les coudes au lieu de se chicaner entre eux.

25 Et donc, le système ne semblait pas préparé et ce
26 qu'on avait ici, c'était une crise qui était symptomatique
27 d'autres enjeux et nous avons du mal à soutenir ici une police
28 qui soit crédible et un petit service d'Ottawa ne peut pas

1 maitriser une protestation nationale. Et voilà pourquoi il nous
2 faut des services nationaux qui interviennent.

3 Où était la GRC? C'est 17 000 membres quand même
4 et où était-elle? Il y avait toutes les divisions de la GRC, et
5 c'est plus de 2 500 membres de la GRC dans la région qui
6 auraient très bien pu faire de quoi, mais qui ne pouvaient pas
7 le faire. Où étaient-ils? Et on a perdu... enfin, que le public a
8 perdu confiance dans la police et on s'est retrouvés avec des
9 politiques sur la police qui sont périmées et il y a tout ce
10 débat sur ce qui constitue la sécurité nationale.

11 [...]

12 **L'INTERPRÈTE:** Ici, l'interprète. Ce monsieur
13 parle beaucoup trop vite. C'est presque impossible à
14 interpréter. Désolé.

15 **D^r CHRISTIAN LEUPRECHT:** Et nous avons une
16 politique... une police qui est plus réactive qu'autre chose alors
17 qu'il nous faudrait une politique qui soit proactive. Et il faut
18 que les polices comprennent bien leur mandat et je dirais qu'il
19 y avait cette vulnérabilité générale qui avait été créée à
20 Ottawa et ça avait créé des enjeux multidimensionnels au niveau
21 des institutions démocratiques du Canada.

22 Donc, si le système avait bien fonctionné, bien,
23 voilà, tout ça ne se serait pas produit, et voilà pourquoi il a
24 fallu invoquer... et le fait qu'on ait invoqué la *Loi sur les*
25 *mesures d'urgence* est une espèce d'accusation contre tout le
26 système.

27 Merci.

28 **D^r DENNIS BAKER:** Merci, Professeur Leuprecht.

1 S'il vous plait, parlez lentement, s'il vous
2 plait, pour le bien de nos transcripteurs et interprètes.

3 **--- PRÉSENTATION PAR Dr KATE PUDDISTER:**

4 **D^{re} KATE PUDDISTER:** Bonjour. Kate Puddister,
5 professeure agrée au Département de sciences politiques à
6 l'Université Guelph. Heureuse d'être des vôtres aujourd'hui.

7 J'enseigne la politique relative à la police. Je
8 m'intéresse à divers aspects du travail de police. [...]

9 Je m'intéresse en ce moment au contrôle civil de
10 la police, surtout ici en Ontario, et j'ai pris part à diverses
11 commissions qui étudient la police de l'Ontario. [...]

12 Donc, c'est un système qui est difficile à
13 expliquer et je m'intéresse au contrôle civil, comme je l'ai
14 dit, de la police. Nous avons diverses... souvent, ce qui arrive,
15 c'est que les autorités politiques ou parlementaires ne
16 s'intéressent pas à la police et ils n'ont pas d'approche
17 systématique. Et on a des élus au Canada qui ne veulent pas
18 s'intéresser à la police et ils préfèrent à la place encourager
19 l'indépendance de la police.

20 Mon rôle à moi ici, c'est de réfléchir sur la
21 reddition de comptes de la police, sur le contrôle aussi, civil,
22 de la police. Souvent, on nous parle de l'importance de
23 l'indépendance de la police et des dangers de l'indépendance de
24 la police et on ne prend pas ça suffisamment au sérieux dans une
25 démocratie comme la nôtre. Il y a un problème aussi au niveau de
26 la règle de droit si la police a trop de pouvoirs et [...]

27 Cette conversation porte souvent la distinction
28 entre la politique qui relève du gouvernement et des opérations,

1 ça, ça relève de la police comme telle. Alors, nous allons
2 traiter de ces questions ce matin, mais ma perspective à moi,
3 c'est que cette distinction, si on essaie de tracer une ligne de
4 démarcation entre les deux, ça ne fonctionnera pas, ça nous
5 jouera des tours.

6 [...] et il faut un contrôle civil. Il y a aussi
7 les tribunaux qui interviennent, les médias, et puis des
8 enquêtes comme celle-ci.

9 Chose importante, avec ces divers niveaux
10 d'autorité, le gouvernement se soustrait à la responsabilité
11 qu'il a de contrôler la police lui-même. Et maintenant, [...] il
12 faut considérer aussi que l'ampleur de la tâche qui attend la
13 police.

14 Il y a aussi... la police est responsable de la
15 prévention du crime, de l'assistance aux victimes, du maintien
16 de l'ordre public et des interventions en cas de crise. Et il y
17 a aussi des exigences diverses qui se font concurrence et il
18 faut voir comment l'indépendance de la police peut prendre une
19 signification différente, selon les circonstances.

20 Maintenant, il ne faut pas oublier la
21 responsabilité fondamentale de la police. À mon avis, il faut
22 une politique gouvernementale qui définisse bien les
23 responsabilités des gouvernements aussi bien que des polices. Il
24 faut définir les procédures de communication, le partage de
25 l'information et voir ainsi s'il y a influence indue si on
26 s'écarte de ces lignes directrices.

27 On pourrait fixer des priorités, débattre
28 l'orientation de ces politiques et l'évaluation. Tout cela peut

1 viser à assurer que des principes démocratiques sont bien
2 vivants à la police.

3 On peut aussi dicter le contrôle civil pour
4 guider les services de police à l'avenir et encourager la
5 confiance du public.

6 Et avec cela en tête, j'ai hâte de notre
7 discussion ce matin.

8 **D^r DENNIS BAKER:** Alors, chef Ramer.

9 **--- PRÉSENTATION PAR CHEF JIM RAMER:**

10 **CHEF JIM RAMER:** Merci, Monsieur le Commissaire,
11 de m'avoir invité à participer dans cet exercice très important.

12 Je suis praticien de toute ma vie aux services de
13 police, de la sécurité du public et de la prévention du crime.
14 J'espère que je pourrai vous éclairer sur comment appliquer la
15 théorie.

16 L'essence de nos discussions, c'est comment
17 construire et renforcer des institutions publiques qui
18 renforcent la démocratie. Je crois que la démocratie, c'est plus
19 que simplement voter. Beaucoup d'institutions font la promotion
20 de la démocratie et de l'équilibre des droits, mais certaines
21 institutions nuisent à la démocratie dépendant de comment c'est
22 administré et les services de police en sont un exemple.

23 Je pense qu'il faut éviter d'adopter de
24 stratégies qui arrangent certains problèmes, mais qui minent un
25 système qui fonctionne assez bien dans cette province et
26 ailleurs au Canada. Le système de police qui est libre de
27 l'interférence dans [...] est un aspect clé de la démocratie et,
28 bien sûr, on doit être imputable au peuple et la direction doit

1 être responsable envers le peuple pour assurer que la règle du
2 droit est maintenue.

3 La police ne doit être vue comme un outil d'un
4 gouvernement, mais doit être perçue comme étant... comme
5 fonctionnant sur des principes démocratiques. C'est-à-dire le
6 leadership doit être bien formé, empathique, et humble afin
7 d'être efficace.

8 Il y a bien longtemps, en réaction à
9 l'interférence politique à Toronto à cause des divisions qu'on a
10 importées de l'étranger, le gouvernement provincial a mis sur
11 pied un service de commission [...]. Aujourd'hui, nous avons le
12 système des commissions des services de police. Et cela
13 maintenant assure que la politique ne s'ingère pas dans les
14 services de police et que les services de police répondent aux
15 attentes de la population.

16 Moi, je crois que même s'il y a de l'espace pour
17 de l'amélioration dans le système que nous avons à Toronto, nous
18 sommes en meilleure posture que jamais pour assurer des services
19 de police pour les gens qui dépendent de nous.

20 Le service embrasse le rôle de la commission.
21 Nous faisons tout pour assurer qu'ils ont tous les
22 renseignements nécessaires pour jouer le rôle qui est d'assurer
23 les services de police adéquats.

24 Je sais que monsieur Teschner va justement parler
25 de ce concept, mais pour moi, cela inclut offrir le service avec
26 l'orientation de politiques qui renseignent nos opérations.
27 C'est une relation qui reconnaît que la Commission peut et doit
28 collaborer avec le service pour assurer qu'on peut assurer un

1 contrôle civil.

2 On sait que la Commission peut offrir des
3 perspectives civiles qui améliorent nos opérations, alors nous
4 avons des discussions de politiques souvent, et chacun en est
5 mieux pour ces discussions et chacun honore les rôles de
6 l'autre.

7 La Commission joue aussi un rôle parce qu'elle
8 est un point de contact avec le gouvernement. La Commission dans
9 ce sens est une autre institution démocratique clé. La
10 Commission permet au gouvernement d'apprendre certains aspects
11 de maintien de l'ordre et même pose des questions par rapport à
12 ces services. Donc, le gouvernement n'est pas perçu comme étant
13 celui qui dirige les opérations, mais travaille en concert avec
14 le service et aide les services de police à communiquer avec le
15 gouvernement.

16 Cela résume mon point de vue sur les relations
17 entre la police et le gouvernement et, moi aussi, j'ai hâte pour
18 les échanges.

19 **D^r DENNIS BAKER:** [Merci, Professeur Ramer.]

20 Monsieur Teschner?

21 **--- PRÉSENTATION PAR M. RYAN TESCHNER:**

22 **M. RYAN TESCHNER:** Merci, Professeur Baker.

23 Bonjour, Monsieur le Commissaire.

24 J'ai passé plus d'une décennie en étudiant les
25 relations entre la police et le gouvernement. [Premièrement, à
26 titre d'avocat, et] ensuite, j'ai été aussi dans l'examen des
27 G20 [à titre d'avocat principal aux côtés du juge Morden]. Et
28 maintenant, je suis directeur à la Commission des services de

1 police la plus importante au Canada. Alors, j'ai certaines
2 réflexions.

3 Je pense qu'il s'agit d'une discussion de
4 principes. Il y a trois principes qui animent l'approche à une
5 relation appropriée et bien équilibrée au Canada.

6 D'abord, il faut assurer qu'on enlève la
7 politique des services de police. Les décisions sur les services
8 de police ne doivent pas être prises par les membres du
9 gouvernement. Les services de police doivent être distincts de
10 l'orientation de la direction du gouvernement afin de maintenir
11 l'ordre de droit. Mais il faut faire attention de ne pas peser
12 trop dans le sens de créer une bulle d'immunité qui empêche le
13 flux d'informations qui est essentiel pour la bonne gouvernance
14 et le bon contrôle civil.

15 Deuxième principe, c'est que nous avons besoin de
16 gouvernance et un contrôle civil d'une forme ou l'autre. Le
17 maintien de l'ordre nécessite une gouvernance indépendante qui
18 est visionnaire et qui contient des normes communautaires. Nous
19 avons besoin de cela pour maintenir l'approbation communautaire
20 et pour que les services de police démocratiques fonctionnent.
21 Cela assure que les normes communautaires et du public guident
22 la prestation des services policiers et cela met en œuvre
23 l'infrastructure qui fixe les limites dans lesquelles les
24 décisions seront prises et les actions aussi seraient prises.

25 Nous avons aussi besoin d'un contrôle indépendant
26 et d'une reddition de comptes qui examine les décisions et les
27 actes une fois qu'ils se sont produits pour qu'on en tire les
28 acquis.

1 Troisième principe, nous avons besoin d'un
2 intermédiaire qui fait la médiation et joue le rôle de
3 l'arbitre. Sans que le gouvernement soit le preneur de
4 décisions, il faut transmettre les valeurs du public dans un
5 cadre dans lequel les services policiers seront donnés.
6 Quelqu'un doit équilibrer les différents intérêts et le public,
7 les élus, les acteurs de contrôle civil, les groupes d'intérêts,
8 mais qui prend les décisions, qui fixe les priorités et les
9 objectifs à partir desquels la police fait ses actions.

10 Un autre point, c'est que la capacité d'instances
11 indépendantes gouvernementales qui nécessite un échange
12 d'informations sain et ce n'est pas la même chose que la
13 direction de la police non permissible.

14 Deuxièmement, le besoin d'équilibrer le concept
15 de l'indépendance et de reddition de comptes afin d'éviter
16 l'ingérence politique tout en ne pas fuyant les responsabilités
17 qui doivent être prises.

18 Et troisièmement, la connexion communautaire que
19 les commissions à travers le pays [...] aide à assurer que les
20 besoins communautaires et leurs attentes [...] que les services de
21 police respectent ces valeurs-là.

22 Et je vais vous donner une analogie. Je regarde
23 le rôle des commissions de police de la façon qu'on construirait
24 une maison. Vous avez un architecte et un sous-contractant. Les
25 commissions [sont l'architecte, ils] ont la vision, ils fixent
26 le plan; les chefs de police et les services policiers sont des
27 contractants généraux, des entrepreneurs généraux, ce sont les
28 experts, ils mobilisent les artisans, l'équipement, les outils

1 afin que ce plan prenne vie. Chacun a un rôle important, mais
2 pour toute personne qui a déjà construit une maison, qui a
3 rénové une maison, vous savez qu'il faut respecter les règles de
4 chacune pour que le système fonctionne.

5 Et je vais vouloir en parler plus à mesure que
6 nous échangeons aujourd'hui. Merci.

7 **D^r DENNIS BAKER:** Professeur Thorburn?

8 **--- PRÉSENTATION PAR D^r MALCOLM THORBURN:**

9 **D^r MALCOLM THORBURN:** Merci.

10 Bonjour, et merci, Monsieur le Commissaire, pour
11 l'invitation à participer aujourd'hui à la discussion.

12 Je m'appelle Malcolm Thorburn, je suis professeur
13 titulaire et vice-doyen aux études supérieures à la Faculté de
14 droit à l'Université de Toronto. Je tiens aussi la Chaire de
15 recherche pour l'innovation. J'enseigne le droit pénal et le
16 droit de la preuve et j'effectue des recherches sur la police et
17 sa place dans l'ordre constitutionnel au Canada, plutôt sur le
18 plan théorique, mais aussi sur le plan pratique.

19 Je donnerai mon discours en anglais aujourd'hui,
20 mais je serai ravi de répondre à des questions dans les deux
21 langues officielles.

22 Je vais commencer ma présentation en résumant ce
23 qui devrait structurer nos réflexions sur ces relations. Je sais
24 que plusieurs des panélistes sont des politicologues, des chefs
25 de police qui ont déjà amené beaucoup de réflexions sur les
26 considérations de politiques qui nous amènent dans un sens ou
27 dans un autre. Moi, je regarderai certaines des considérations
28 juridiques, [la doctrine de common law], les principes

1 constitutionnels qui, je pense, doivent guider nos réflexions.

2 L'idée centrale que je veux soumettre, et c'est
3 une qui a été mentionnée, au Canada, depuis trop longtemps, nous
4 avons [eu] une conception de l'indépendance policière,
5 indépendante du gouvernement, mais en tant que doctrine du
6 common law et le principe constitutionnel, et dans la décision
7 de *Campbell* en 1999, et c'est clair que la police doit être
8 pleinement indépendante du gouvernement, des commissions et des
9 services de police pendant les enquêtes au criminel et pour
10 faire des accusations, et le reste. Ça, c'est clair en vertu de
11 la loi et en vertu de la politique aussi.

12 Et c'est parce que dans ces situations où la
13 police cible certains individus pour les questions du système de
14 justice pénale, il y a un danger que le système de justice
15 pénale puisse devenir un outil du gouvernement du jour. Comme
16 avec d'autres parties du système de justice, l'impartialité est
17 essentielle.

18 Mais en dehors du contexte des enquêtes de
19 justice pénale, il n'y a aucune raison pour laquelle la police
20 doit être pleinement indépendante du gouvernement. Et au
21 contraire, il y a beaucoup de raisons pour lesquelles ils ne
22 devraient pas l'être. La police a beaucoup de discrétion, des
23 pouvoirs coercitifs sur beaucoup de domaines bien variés, bien
24 au-delà des enquêtes au criminel. Je pense que dans une
25 démocratie, c'est intolérable que tous ces pouvoirs doivent être
26 exercés sans une imputabilité démocratique.

27 Lorsqu'on qu'on prend des décisions sur le
28 contrôle des foules dans les grandes manifestations, il y a des

1 considérations importantes à considérer. Par exemple, l'accès à
2 l'éducation, à la santé, d'autres services, questions de
3 commerce international, et le reste, qui doivent jouer un rôle
4 dans la prise de décision sur comment maintenir l'ordre dans ces
5 situations.

6 Nous avons vu dans plusieurs rapports, que ce
7 soit le juge Morden ou sur le G20, qui encouragent une
8 distribution des pouvoirs plus diversifiée. Malheureusement,
9 plusieurs politiciens, des solliciteurs généraux, des
10 commissions ont assumé que l'indépendance de la police doit
11 couvrir beaucoup plus que la simple enquête criminelle.

12 Il y aussi la section 31[(4)] de la *Loi sur les*
13 *services publics* (sic) [*policiers*] en Ontario qui fait une
14 distinction entre les décisions opérationnelles sur les
15 opérations quotidiennes et les questions de politiques. Mais je
16 pense que cette compréhension plus large de l'indépendance
17 policière mine la question de la responsabilité démocratique [...]

18 Alors, comment démarquer les domaines où il
19 faudrait maintenir l'indépendance de la police et d'autres où le
20 gouvernement doit être... avoir un contrôle? Et il faudrait
21 d'abord qu'on fixe ces domaines d'enquête criminelle où c'est la
22 police qui prime, mais on doit aussi assurer que l'indépendance
23 des policiers n'est pas... ne doit pas être une barrière au flux
24 d'informations et une certaine direction du gouvernement.
25 Assurer que ces autres domaines d'opérations policières ne sont
26 pas strictement indépendants aiderait au flux d'informations
27 entre les deux.

28 Les commissions de police, comme on a dit dans le

1 contexte des G20, que les services ne peuvent pas faire leur
2 maintien de l'ordre et s'il manque de l'information. Par
3 exemple, c'est au gouvernement de fixer des politiques dans ces
4 autres domaines.

5 Comme nous avons vu dans presque toutes les
6 grandes protestations au Canada, y compris cette année, il y
7 avait un manque d'orientation sur comment maintenir l'ordre dans
8 ces contextes. La police a besoin d'avoir une meilleure
9 orientation [...]

10 Mais j'aimerais reconnaître qu'il est très
11 important que le partage d'informations et l'orientation
12 politique ne doivent pas devenir une saisie partisane des
13 services de police. Ils doivent être assujettis au contrôle
14 civil, mais ne pas devenir un service du gouvernement du jour.

15 Alors, dans ce sens, nous devrions d'abord
16 assurer que toute participation au gouvernement doit être
17 écrite, accessible au public pour qu'on puisse assurer qu'il y a
18 une imputabilité et assurer que des organisations, comme des
19 commissions des services policiers, peuvent agir comme
20 intermédiaires entre des élus et les services de police.

21 Et puis, j'ai aussi hâte à la discussion ce
22 matin.

23 **--- DÉBAT OUVERT:**

24 **D^r DENNIS BAKER:** Merci tout le monde.

25 J'aimerais vous laisser poser des questions aux
26 autres, mais nous aurons un petit peu plus de structure que
27 cela.

28 Première série de questions. C'est par rapport

1 aux directions à donner à la police par le gouvernement. Nous
2 avons déjà entendu quelques remarques dans ce sens. Les
3 questions que nous allons regarder, c'est :

4 Quelle direction peut être donnée à la police par
5 les commissions [et les gouvernements]? Et je sais que cette
6 commission veut savoir si le gouvernement peut donner des
7 directions pour établir les priorités selon lesquelles on peut
8 déployer les services de police qui doivent être déployés sur
9 plusieurs régions.

10 Quelles décisions doivent être prises par la
11 police uniquement? Est-ce que les opérations policières, la
12 distinction est-elle significative et est-ce qu'[elle] peut être
13 appliquée?

14 Alors, je demanderais au professeur Kempa de
15 commencer.

16 **D^r MICHAEL KEMPA:** Commissaire, je voulais être
17 aussi pratique que possible dans mes remarques aujourd'hui. Je
18 veux éviter de tremper dans les aspects théoriques qui existent
19 sur ce sujet.

20 La question de savoir si la distinction entre les
21 politiques et les opérations pour déterminer ce que les
22 contrôleurs peuvent exiger et le genre de direction qui peut
23 être donnée aux services de police, la métaphore qui a surgi
24 lors de cette enquête, c'est justement la séparation entre
25 l'Église et l'État où on ne doit pas traverser un seuil, c'est-
26 à-dire l'Église dans cette analogie, mais que c'était mélangé.

27 Certaines personnes disaient que le contrôle
28 civil ne doit même pas mettre le pied dans l'Église, mais

1 d'autres disaient, non, des personnes qui exercent le contrôle
2 civil peuvent faire des suggestions, mais ne pas nous dire quoi
3 faire.

4 Alors, ce que je suggère en regardant l'histoire
5 des rapports qui examinaient ces points au niveau des
6 commissions, des services policiers, le contrôle civil, c'est le
7 rapport Linden qui est le plus utile pour nous... [excusez-moi, le
8 rapport Morden, plutôt, est le plus utile pour nous.] Au niveau
9 provincial, c'est le rapport Linden; et au niveau fédéral, bien
10 sûr, le rapport MacDonald, et plus récemment, le rapport Brown
11 qui s'est penché sur ces questions touchant la GRC.

12 Donc, plutôt que de songer à l'Église et plutôt
13 que de dire l'État n'a rien à voir, les contrôleurs civils n'ont
14 rien à voir avec les affaires de l'Église, non. En fait, ils
15 sont les bienvenus, ils peuvent poser des questions au sujet des
16 opérations, ils peuvent donner des conseils sur un plan général;
17 par contre, on ne leur permet pas d'avoir accès au
18 confessionnal, là où sont vraiment appliqués les pouvoirs des
19 policiers.

20 Donc, comment répondre à cette question? Cette
21 dichotomie est-elle utile? Je dirais oui, mais je préfère parler
22 de trio pour être plus précis.

23 Donc, d'une part, on a la politique, et ça, c'est
24 le domaine des mesures de contrôle civil, si elles existent, ou
25 encore des ministres sur le plan politique qui exercent leurs
26 pouvoirs quand il est question, par exemple au fédéral, de la
27 GRC.

28 Puis il y a les plans. Et là, on peut dire qu'il

1 s'agit d'un niveau plus général pour les opérations, et là, il y
2 a un rôle légitime pour l'un ou l'autre de ces joueurs pour
3 poser des questions, exiger des réponses, et même faire des
4 suggestions quant à la planification générale. Mais au bout du
5 compte, la décision finale relève du chef de police est-ce que
6 les suggestions en question vont être mises en œuvre au niveau
7 du terrain.

8 Et finalement, les pouvoirs. L'exercice du
9 pouvoir parce que ça, c'est le niveau précis des opérations.
10 C'est vraiment le confessionnal. Et c'est là qu'il n'y a aucun
11 rôle à jouer pour les organismes de contrôle civil ou encore
12 pour les directeurs politiques – les ministres responsables, par
13 exemple – des services policiers.

14 Maintenant, quand il est question de questions
15 plus précises comme celles que vous avez posées : quelles sont
16 les orientations qui peuvent être fournies par les autorités
17 civiles aux services policiers? Bien sûr, il y a la question des
18 opérations générales, mais dans le cas, disons, d'une grande
19 manifestation, qu'en est-il? Il n'y a pas de définition
20 juridique précise quant au type de conseils qu'une commission
21 puisse donner aux chefs de police pour établir la stratégie pour
22 faire face à une grande manifestation. C'est tiré du rapport
23 Linden.

24 Donc, il faut qu'il y ait une discussion, un
25 mécanisme permettant de discuter et de trouver des solutions. Je
26 sais que beaucoup diront, « écoutez, c'est très difficile de
27 définir ces questions en droit, il est important d'avoir une
28 marge de manœuvre pour les professionnels afin qu'ils règlent

1 leurs problèmes entre eux dans un cadre de référence précis ».
2 Donc, je dis, oui, c'est un cadre de politiques, plans et
3 pouvoirs, et dans les plans, bien, il y a de l'espace pour
4 négocier les conseils fournis par la Commission et là où ça
5 s'arrête.

6 À titre d'exemple, les membres des commissions ne
7 sont pas généralement des policiers professionnels si bien
8 qu'ils n'ont pas d'expérience pour ce qui est de décider là où
9 on doit envoyer à tel coin de rue les contingents d'officiers.
10 Ils n'ont pas beaucoup de questions à poser non plus à ce sujet.
11 Par contre, ils vont poser au chef des questions, à savoir si
12 certaines lois peuvent servir pour l'application, mais non pas
13 où et comment elles le seront ou pas. Parce que la
14 synchronisation et la décision ultime relèvent de la police et
15 de la police seulement.

16 Quel genre d'informations les maitres politiques
17 ou les commissions peuvent-ils exiger? Au plan des opérations,
18 ils peuvent poser des questions au sujet de la planification
19 avant et après l'exécution des plans. Donc, avant, encore une
20 fois, c'est une question de sens commun. Il s'agit de dire :
21 mais que ferait n'importe quelle commission? « Monsieur le Chef,
22 pourquoi avez-vous adopté cette approche? Est-ce qu'il y avait
23 d'autres solutions que vous avez envisagées? » Et la commission
24 n'a peut-être aucune idée de ces solutions possibles, mais un
25 bon conseil va s'assurer que d'autres options ont été envisagées
26 par le chef de police.

27 « Y a-t-il des preuves indiquant que telle ou
28 telle approche serait préférable, Monsieur le Chef? – Bon, c'est

1 un modèle qui a été utilisé, je ne sais pas, moi, à Seattle lors
2 d'une manif. Alors, il y a des similitudes et c'est pourquoi
3 nous respectons tel ou tel modèle ici. » Voilà le genre de
4 délibération et d'échange en pareille circonstance.

5 Pour ce qui est des autres questions, par
6 exemple : est-ce que le gouvernement peut établir les priorités
7 par le biais de questions, à savoir : dans quelle région les
8 services policiers doivent être déployés compte tenu d'une manif
9 qui, à de nombreux endroits, [a des répercussions]?

10 Je dirais oui. Et dans Linden justement, on
11 indique clairement que le gouvernement provincial peut émettre
12 des directives de ce genre à condition de le faire par écrit
13 afin que ce soit visible, que ce soit public. Et si le public
14 juge que ce sont des orientations déraisonnables, ben, le
15 gouvernement devra rendre des comptes, pourquoi a-t-il donné des
16 directives aussi claires à la police en pareille circonstance.

17 Et si le directeur de l'OPP décide que ce sont
18 des directives déraisonnables compte tenu de la sécurité
19 publique qui est remise en question, à ce moment-là la
20 commission devra fournir des explications de façon transparente
21 pour expliquer que... avant – bon, ça peut remettre en question la
22 sécurité des opérations et ça on peut l'expliquer après-coup –,
23 et de dire voilà pourquoi les policiers ont été déployés à tel
24 endroit et les raisons pour lesquelles cela a été décidé ainsi.

25 Maintenant, les décisions en ce qui concerne la
26 gestion des manifestations relèvent uniquement de la police. Au
27 niveau des pouvoirs, écoutez, personne ne doit intervenir pour
28 dire quand ou de quelle façon une opération doit être exécutée

1 par une organisation policière. La commission peut bien poser
2 des questions, « est-ce que certaines lois vont être mises en
3 application, par exemple au sujet de contenants de
4 combustible? », mais on ne peut pas dire « à tel ou tel moment,
5 vous allez commencer à faire respecter telle ou telle loi à tel
6 ou tel endroit à Ottawa », ou ailleurs, bien sûr.

7 Finalement, en ce qui concerne la politique et
8 les opérations, je dirais que c'est une distinction utile à
9 condition de ventiler les opérations sur le plan des plans et
10 des pouvoirs. Les pouvoirs sont définis par la loi, mais les
11 plans, eux, n'ont pas besoin d'être définis par la loi. Ça
12 s'applique à un endroit, et là, il faut qu'il y ait un processus
13 de délibérations. Or, s'il y a confusion quant à ce qui
14 constitue un plan ou si ça s'écroule, ben, il existe des
15 mécanismes s'il y a un désaccord pour faire appel à d'autres
16 organismes.

17 Par exemple, quand la nouvelle *Loi sur les*
18 *services policiers* en Ontario est promulguée, l'inspecteur
19 général va assumer ce rôle de conseiller auprès des commissions
20 de services policiers, à savoir si c'est leur droit de demander
21 certains renseignements et de forcer l'application de la Loi de
22 la part du chef de la police si on retient de l'information à
23 laquelle la commission avait droit. Mais, bien sûr, il faudrait
24 que ce soit réglé par le biais d'un processus de délibération.

25 Maintenant, dernière chose que je dirais à ce
26 sujet, il n'y a qu'en Ontario et au Manitoba, selon la *Loi sur*
27 *les services policiers*, qu'il est précisé qu'il y a une notion
28 d'indépendance policière au niveau des opérations. Or, je pense

1 que ce serait intéressant de supprimer ce terme,
2 « opérationnel », peu importe la définition concernant
3 l'indépendance de la police, pour parler uniquement de
4 l'indépendance de la police en ce qui concerne l'exercice des
5 pouvoirs policiers et de préciser que les commissions et les
6 maitres politiques peuvent émettre de telles directives au
7 niveau de la politique, au niveau de la planification, à
8 condition que ça se fasse par écrit.

9 Et pour cette raison, le projet de loi C-308 sur
10 les pouvoirs de la GRC d'initiative privée, donc, c'est mal
11 dirigé en ce qui concerne les conseils ou les directions à
12 donner à la GRC, peu importe le palier, même si les députés ont
13 beaucoup de choses à recommander de façon raisonnable en
14 pareille circonstance, mais dans ce cas-ci il y a des limites.

15 **D^r DENNIS BAKER:** Merci beaucoup.

16 [Professeure Puddister], je sais qu'il y a eu
17 beaucoup de discussions en ce qui concerne cette distinction
18 entre politiques et opérations.

19 [Professeur Kempa], je vous remercie d'avoir
20 parlé de plans, de politiques et de pouvoirs, je pense que c'est
21 une façon intéressante d'envisager ce contentieux.

22 J'aimerais avoir votre point de vue, Madame.

23 **D^{re} KATE PUDDISTER:** Oui. Merci.

24 Moi, je veux parler surtout de l'aspect politique
25 dans le contexte que nous discutons maintenant. Or, je pense
26 qu'on se fie beaucoup à la politique d'un côté, aux opérations
27 de l'autre, et ce n'est pas très utile comme distinction. Bien
28 sûr, ce n'est pas un avis révolutionnaire. Ça a été écrit à

1 maintes reprises, il y a eu des commissions d'enquête, si on
2 débute en 81 avec MacDonald, mais aussi, plus récemment, dans le
3 rapport du juge Epstein en 2021. Donc, c'est un débat qui dure
4 depuis fort longtemps.

5 Maintenant, dans le rapport, on indique qu'il est
6 très difficile de tracer une ligne de démarcation entre ces deux
7 domaines, peu importe le scénario, et je dirais qu'en pratique
8 ce n'est pas ainsi que les choses se déroulent. Il faut éviter
9 l'absolu et il y a des exemples un peu différents de ce que nous
10 avons discuté jusqu'à maintenant.

11 Supposons qu'un gouvernement soit préoccupé par
12 le recours disproportionné à la force contre un groupe, est-ce
13 qu'on doit demander aux forces policières d'agir différemment ou
14 est-ce une question opérationnelle?

15 Par exemple, les accusations [obligatoires en
16 matière de violence conjugale], des mécanismes développés par le
17 gouvernement, des mécanismes qui existent depuis des décennies.
18 Il y a aussi des exemples en ce qui concerne l'approbation par
19 le solliciteur général d'activités policières.

20 Donc, de dire simplement que les opérations
21 policières, ce sont des choses que les commissions et les
22 gouvernements et les ministres ne doivent pas toucher, ça ne
23 reflète pas la réalité, la pratique comme telle.

24 Comme politicologue, ça m'intéresse, ces
25 questions de politiques, et je pense que la politique policière
26 doit faire l'objet d'un débat. Il faut que ce soit évalué d'une
27 façon qui assure l'imputabilité pour le décideur ainsi que la
28 transparence.

1 Comme étudiante de la politique publique, je sais
2 que l'élaboration ne se fait jamais en ligne droite. Il y a des
3 cycles. Il est toujours nécessaire de faire des analyses
4 chroniques et de réviser, d'examiner. Il faut revenir sur les
5 décisions en fonction des problèmes qui font surface de façon à
6 pouvoir modifier les politiques en vigueur.

7 Mais toute bonne politique va refléter la
8 situation sur le terrain, et de façon générale, quand il y a des
9 discussions qui portent sur les rapports entre le gouvernement
10 et la police quant au fonctionnement et à cette distinction, on
11 parle de l'indépendance qui a été mentionnée précédemment quant
12 aux services policiers.

13 De façon routinière, on voit que les élus
14 commentent le rôle approprié du gouvernement qui est limité
15 compte tenu de l'indépendance policière. On dit : « On ne peut
16 pas donner d'ordre », « On ne peut pas dire à la police quoi
17 faire ». Or, ce n'est pas nécessairement le cas.

18 On voit des renvois par exemple au fait que la
19 police n'est responsable qu'au niveau de la loi comme telle et
20 du droit. Ça n'aide pas à comprendre le vrai principe de
21 l'indépendance de la police.

22 Comme on l'a dit précédemment, la Cour suprême du
23 Canada a discuté d'une indépendance policière dans l'arrêt
24 *Campbell et Shirose* de 1999. Ici, on a justement fait valoir que
25 quand il y a enquête criminelle par un agent, on ne représente
26 pas le gouvernement, on n'agit pas au nom de qui que ce soit, et
27 on a dit l'indépendance par rapport à l'exécutif remplit un
28 principe de droit, de la règle de droit.

1 Toutefois, j'insiste pour dire qu'ici, la Cour se
2 limitait aux pouvoirs d'enquête et la décision n'indique en rien
3 ce que sont les autres devoirs de la police et comment en
4 traiter.

5 Je veux que nous insistions aussi sur
6 l'imputabilité et la responsabilité par opposition au contrôle.
7 Ma perspective est la suivante.

8 Il faut davantage de responsabilités
9 gouvernementales, surtout au niveau fédéral, par rapport aux
10 activités policières et non pas moins. L'indépendance ou encore
11 la responsabilité opérationnelle des policiers ne doit pas être
12 interprétée de façon trop large pour couvrir toutes les
13 opérations – comme Michael l'a dit, je crois. Au contraire, il
14 faut que ce soit limité à ce qu'on appelle le rôle quasi
15 judiciaire des policiers : enquête, mise en accusation,
16 poursuite par rapport à tel ou tel individu.

17 Dans d'autres dossiers, c'est là que l'espace est
18 ouvert pour les politiciens, et les modèles démocratiques
19 reconnaissent que, dans le cas de certaines décisions, ce serait
20 incorrect de procéder du côté gouvernemental.

21 Par exemple, le gouvernement ne peut pas dire
22 « arrêtez tel ou tel individu », mais il est important aussi que
23 les commissions ou les ministres soient informés du fait qu'il y
24 a une opération policière en cours pour assurer l'imputabilité
25 et la participation démocratique et pour s'assurer que, s'il le
26 faut, le ministre pourrait intervenir.

27 Les ministres doivent élaborer les politiques,
28 les examiner, et ensuite examiner et défendre de telles

1 politiques devant l'Assemblée législative.

2 Quand on ne respecte pas le devoir de donner des
3 directives, bien, c'est l'imputabilité qui en souffre, que ce
4 soit devant les tribunaux ou dans les commissions. Et même des
5 mécanismes limités d'imputabilité ne peuvent intervenir
6 qu'après-coup. Or, c'est difficile d'assurer de bons résultats
7 ainsi. Les tribunaux sont très restrictifs, difficiles d'accès,
8 coûteux, et je reviendrai, au besoin, sur les défis des agences
9 de contrôle des activités policières.

10 Ce qui est important, c'est qu'une fois que les
11 mécanismes d'imputabilité interviennent, ça veut dire que le
12 préjudice a déjà été causé. Il y a des façons de prévenir,
13 d'empêcher justement que les mesures sur le terrain se déroulent
14 sans qu'il n'y ait de prévention préalable.

15 Finalement, avant de céder le micro à un de mes
16 collègues, je tiens à dire que je pense qu'il faut comprendre
17 cette réalité comme étant différente pour les activités
18 policières en ce qui concerne le maintien de l'ordre public, et
19 là, ça peut permettre davantage de contribution des commissions
20 des services policiers ou des ministres.

21 Pourquoi en est-il ainsi? Les ordres d'ordre
22 public exigent donc de respecter les droits des manifestants,
23 mais aussi les droits des communautés et des tierces parties qui
24 peuvent subir des conséquences importantes par suite des
25 manifestations en question.

26 Il peut aussi y avoir des préoccupations au sujet
27 de l'accès aux services publics [et gouvernementaux], et il ne
28 faut pas oublier non plus les relations internationales.

1 Il peut y avoir des considérations importantes
2 pour protéger des groupes vulnérables. Ici, la ligne entre
3 politiques et opérations devient beaucoup moins claire. Il y a
4 des processus et des procédés, et il faudrait peut-être revenir
5 là-dessus et les préciser, quels seraient-ils et quelle serait
6 leur utilité.

7 **D^r DENNIS BAKER:** Merci.

8 [Monsieur Teschner?]

9 **M. RYAN TESCHNER:** Le juge Morden dans son rapport
10 a parlé de l'analogie avec le droit constitutionnel et il est
11 revenu sur l'importance du fait qu'on ne doit plus considérer
12 cette dichotomie comme étant parfaitement étanche. Et je suis
13 parfaitement d'accord avec cela.

14 J'ajouterais qu'il faut cesser de voir ces deux
15 domaines comme étant opposés. Il y a un rapport symbiotique
16 entre, d'une part, la politique qui est élaborée, les priorités,
17 les objectifs qui sont définis par une commission de services
18 policiers ou une autre organisation policière, ou encore par le
19 gouvernement au Canada, et la façon, d'autre part, dont les
20 opérations sont effectuées par les gens responsables de
21 l'application des lois.

22 Et je pense que dans le rapport Morden aussi il y
23 a des seuils dont il faut se souvenir qui ont été établis. Ce ne
24 sont pas dans toutes les opérations policières qu'il faut
25 justement faire intervenir l'intervention d'une fonction de
26 contrôle ou l'intervention d'une commission policière, et le
27 juge Morden a parlé d'un seuil critique, c'est-à-dire le seuil
28 auquel une commission doit intervenir parce que l'opération

1 policière qui est envisagée ou qui est en cours, ou encore
2 l'évènement lui-même ont une importance sur le plan
3 organisationnel, ils ne se limitent pas à un détachement ou à
4 une division et mettent en jeu plutôt l'ensemble d'un service
5 policier; par conséquent, aussi les étapes du commandement.

6 Le juge Epstein dans *Missing and Missed* a poussé
7 plus loin la définition donnée par le juge Morden et a dit que
8 cela devrait aussi comprendre les grandes opérations qui
9 risquent d'avoir un impact sur la réputation des services
10 policiers. Encore une fois, c'est un rôle qu'un conseil de
11 direction assumerait et dans lequel il interviendrait.

12 Les opérations qui risquent aussi d'avoir un
13 impact sur les relations entre les services policiers et les
14 communautés marginalisées.

15 Quand je regarde la *Loi sur les services*
16 *policiers* en Ontario qui, à mon avis, est une structure pas mal
17 décente et qui, par contre, nécessite des améliorations, mais
18 j'avoue que 31(4) me préoccupe moins quand il est question des
19 limites et du rôle de la commission des services policiers. Je
20 pense qu'on peut retirer beaucoup de leçons par contre de 41(1),
21 sous paragraphe (a), où il est question du rôle du chef. On y
22 dit que :

23 « Le chef de police a comme obligation
24 de gérer un service policier et
25 d'assurer ses opérations dans un
26 contexte où il respecte les objectifs
27 et les priorités et la politique
28 établie par la commission. »

1 Autrement dit, la commission a un rôle pour ce
2 qui est de donner des lignes directrices, des directions, et ce
3 sont les gouvernements qui le font s'il n'y a pas de commission
4 pour ce qui est de donner l'orientation. C'est à eux de fixer
5 les orientations et les objectifs.

6 Le juge Morden dit que ça ne s'applique pas
7 seulement à un plan annuel pour les activités policières, mais
8 aussi dans le contexte d'un point critique quand un événement
9 donné est soit planifié soit en cours.

10 Donc, c'est le rôle de la commission d'établir,
11 en consultation avec le chef, bien sûr, les priorités pour les
12 activités policières, quels sont les objectifs à atteindre et
13 quelle est l'infrastructure policière qui sera mise en jeu pour
14 justement remplir ces fonctions.

15 Une fois les définitions en matière d'objectifs
16 et de politiques établies par la commission, c'est aux services
17 policiers de faire son travail et de passer aux plans
18 opérationnels nécessaires pour remplir la mission et atteindre
19 les objectifs qui auront été cernés au préalable.

20 Mais le conseil doit continuer à respecter ce qui
21 est [...]

22 Maintenant, il ne s'agit pas ici des éléments
23 techniques, mais il s'agit de confirmer que les plans sont
24 conformes aux priorités, objectifs et politiques, et il est
25 important également que la commission de police soit convaincue
26 que le service de police sera bien assuré dans la juridiction et
27 c'est la commission de police qui est responsable sur un plan
28 légal.

1 Et bien sûr, la commission de police doit poser
2 des questions sur la planification. Alors, « Pourquoi pensez-
3 vous que votre plan va marcher? », par exemple. « Et si le plan
4 ne marche pas, quel est le plan B? » Et c'est ce genre de
5 vérification que doit faire la commission de police.

6 Donc, parlons justement de cette distinction
7 entre la politique et les opérations

8 Le juge Morden dans son rapport a dit que :

9 « [Hormis l'impossibilité de
10 l'appliquer selon ses propres
11 modalités], cette déclaration ne
12 représente pas les dispositions de la
13 *Loi sur la police* de l'Ontario. »

14 Et c'est pour ça qu'on a depuis des décennies une
15 fausse compréhension du rôle de la commission de police, et ça
16 compromet le contrôle civil de la police.

17 La commission de police peut arrêter des
18 politiques, des priorités, des objectifs qui vont influencer les
19 opérations sans pour autant donner des ordres aux chefs de
20 police. Et s'il y a des politiques qui n'ont pas d'impact sur
21 les services de police, ces politiques-là n'ont pas de sens.

22 Et le professeur Kempa et le professeur Puddister
23 ont parlé du cas *Campbell* et des limites que cela évoque. Je
24 pense qu'on va un peu trop vite ici dans le cas de l'affaire
25 *Campbell*.

26 Je pense que la commission de police doit prendre
27 du recul et ne pas donner d'ordres au service de police lui-
28 même. Alors, parce que la police dispose d'un certain pouvoir.

1 Et maintenant, la commission de police ne dit pas qui il faut
2 arrêter ou pas arrêter, quel mandat d'arrestation la police va
3 émettre ou ce que la police doit faire sur le terrain lorsqu'il
4 faut maintenir l'ordre public dans le cadre d'une protestation.
5 Ça, ce sont les décisions que prend le service de police lui-
6 même et qui protègent son indépendance, si vous voulez. Mais
7 l'infrastructure où cela est fait, les priorités, les objectifs,
8 la politique, tout ça, ça, c'est le rôle de la commission de
9 police.

10 Et si on approche les choses de cette façon, on
11 peut commencer à comprendre la relation symbiotique qui doit
12 exister entre ces deux fonctions : la police et la commission.

13 Le professeur Puddister en a parlé dans le
14 contexte des politiques, et elle en a mentionné une et je veux
15 donner ici un exemple.

16 Il y a un impact disproportionné de l'usage de la
17 force sur certaines populations. À Toronto, la commission de
18 police a mis en place une analyse des opérations où la race des
19 gens étaient en cause [...], et on parle ici des priorités, des
20 objectifs dans cet espace particulier et on oblige le chef de
21 police et ses membres à mettre en place des plans d'action pour
22 identifier les résultats de cette analyse, [la
23 disproportionnalité, où on la trouve.]

24 Et bon nombre vont vous dire que... enfin, dans le
25 passé ou aujourd'hui, que c'est une intervention inadmissible
26 dans les opérations de police quotidiennes. On dit au chef :
27 « Vous devez mettre au point des plans pour traiter d'un certain
28 problème et vous créez une infrastructure où cela se fait? » Eh

1 bien, la réponse est : « Oui, absolument. C'est le rôle de la
2 commission de police. »

3 Et la commission de police a pris son rôle très
4 au sérieux à Toronto [en termes d'intelligence artificielle, de
5 caméras corpor...] et ce sont des choses qui relevaient autrefois
6 du service de police uniquement, mais plus maintenant. Et la
7 commission de police [...] a un rôle à jouer de concert avec les
8 autorités de police comme telles et ainsi on peut trouver un
9 espace où tout ça peut se faire.

10 **D^r DENNIS BAKER:** Professeur Thorburn?

11 **D^r MALCOLM THORBURN:** Oui. Je suis heureux de voir
12 qu'il y a une certaine convergence dans certains de ces enjeux,
13 entre nous, panélistes. La question est de savoir maintenant en
14 quoi consiste la participation gouvernementale dans les
15 opérations de police. [Et le professeur Kempa l'a bien
16 souligné], eh bien, il y a une différence entre imprimer des
17 orientations particulières et même faire des suggestions ou
18 exiger des comptes.

19 Dans ce genre d'enjeux ici, il faut garder à
20 l'esprit, comme monsieur Teschner l'a dit, qu'il n'y a pas un
21 modèle unique ici d'établissement des politiques qu'on impose
22 ensuite aux chefs de police. Il faut qu'il y ait une relation où
23 l'information circule entre les deux instances et où on
24 s'interroge sur la mise en œuvre des politiques.

25 Dans certains contextes, il y a une fenêtre
26 d'opportunité temporelle qui est limitée et qui fait en sorte
27 que cette dynamique sera beaucoup plus dense, si vous voulez, et
28 parce qu'il y avait la planification, les priorités, ça se fait

1 à l'avance, bien sûr, et ce genre de discussion peut se
2 poursuivre et c'est isolé par rapport aux opérations
3 quotidiennes.

4 Comme on l'a vu plus tôt cette année, à Toronto
5 aussi lors du G20, par exemple, ou d'autres événements, parfois
6 la circulation de l'information doit se faire beaucoup plus vite
7 et les décisions doivent être prises plus vite aussi. Donc, il
8 est difficile de savoir s'il s'agit d'imprimer une orientation
9 aux opérations de police quotidiennes.

10 Alors, revenons à une des questions qui a été
11 posée : est-ce que les gouvernements doivent arrêter des
12 priorités pour ce qui est des ressources de police, par exemple
13 dans un cas normal où on a le temps d'établir des politiques,
14 des orientations? Ce n'est peut-être pas nécessaire.

15 Mais dans certaines situations névralgiques, la
16 fenêtre d'opportunité temporelle est telle que la circulation de
17 l'information se fera simultanément avec les décisions qui
18 seront prises. Donc, il ne serait pas réaliste de dire que la
19 commission de police sera complètement isolée par rapport aux
20 opérations de police.

21 Alors, est-ce qu'il vaut mieux isoler les
22 commissions de police et surtout les ministres, par exemple dans
23 le cas du ministre responsable de la GRC, de donner des
24 directives aux chefs de police sur ces sujets particuliers]?
25 Absolument. Mais je dois rappeler que le maintien de l'ordre n'a
26 rien à voir avec d'autres attributions des services de police,
27 par exemple lorsqu'il s'agit d'inculper quelqu'un.

28 Et étant donné qu'on a peu de temps, je pense,

1 dans ces circonstances, je pense que c'est irréaliste d'exiger
2 une telle chose.

3 **D^r DENNIS BAKER:** Merci.

4 Alors, 20 minutes maintenant pour la politique et
5 les opérations, on pourrait peut-être passer une autre heure là-
6 dessus, mais ce n'est pas possible, c'est triste à dire.

7 Est-ce que le professeur Leuprecht veut faire un
8 commentaire? [Ou le chef Ramer?] Ou est-ce qu'on peut passer à
9 la prochaine question?

10 Ah non, Christian veut intervenir.

11 Professeur Leuprecht, allez-y, mais parlez
12 lentement, s'il vous plait.

13 **D^r CHRISTIAN LEUPRECHT:** Oui.

14 Alors, je vais rester bref, mais je préconise ici
15 une approche sociologique.

16 Rappelez-vous le G7, le G20 à Toronto. Le
17 vendredi après-midi, bon, les citoyens se sont plaints parce
18 qu'il y avait... bon, il y avait des troubles et la police
19 intervenait d'une manière musclée et le rapport Morden a eu un
20 effet intimidant sur la façon dont on assure l'ordre dans ce
21 genre de manifestation. Et le chef de police d'Ottawa était là à
22 l'époque au Service de police de Toronto et cela a informé sa
23 réaction plus tard.

24 Il faut savoir aussi qu'à Ottawa, si le service
25 de police s'était montré plus agressif, il y aurait eu un risque
26 élevé d'une rébellion au sein de ses propres rangs, et voilà
27 pourquoi ce dialogue, ces conversations, si vous voulez, sont si
28 importantes, et ces questions, ces questions des orientations

1 doivent prendre en compte aussi les circonstances particulières
2 et puis aussi... et également l'effectif même du service de
3 police.

4 Donc, la question des orientations ne se pose pas
5 de la même façon à Toronto, dans un grand service de police, que
6 dans un petit... dans un service de police moyen comme celui
7 d'Ottawa.

8 Donc, il y a des réalités sociologiques ici qui
9 entrent en compte et je pense qu'il faut les garder à l'esprit
10 dans ce genre de conversation que nous avons en ce moment.

11 **D^r DENNIS BAKER:** Oui. [C'est très utile.]

12 Chef Ramer?

13 **CHEF JIM RAMER:** Oui. Les policiers sont formés,
14 ils savent comment réaliser les fonctions de police, mais quand
15 on a une surveillance indépendante, c'est important aussi.

16 **D^r DENNIS BAKER:** Oui. Très bien.

17 Maintenant, nous allons parler de partage
18 d'informations entre les services de police et les
19 gouvernements, mais nous allons nous intéresser particulièrement
20 à cette question-ci : quelles sont les informations qu'on peut
21 demander à la police et comment une demande d'informations se
22 différencie-t-elle d'un ordre? Et dans quelles circonstances la
23 police peut-elle refuser de fournir les informations que demande
24 la Commission de police ou le gouvernement? Est-ce que cela pose
25 un problème pour les autorités de police? Est-ce qu'on peut
26 interroger des policiers du rang, si vous voulez? Et quels sont
27 les rapports qu'il faut fournir aux autorités sur les plans et
28 activités du service?

1 Donc, il y a beaucoup de choses ici, alors on
2 peut commencer tout de suite [avec monsieur Teschner].

3 **M. RYAN TESCHNER:** Oui, c'est moi qui passe le
4 premier ici.

5 Moi, j'aimerais ici rendre hommage à un grand
6 mentor qui... à moi, [...] c'est le juge John Morden. Et dans son
7 rapport sur les événements autour du G20, il a parlé d'un
8 protocole de consultation qui devrait exister entre la
9 commission de police et le service de police, et [je vais
10 remplacer « commissions » pour « entités gouvernementales »
11 quand] je parle des cas aussi où il n'y a pas de commission de
12 police comme telle. Cet échange d'informations, le juge Morden
13 en a fait une priorité dans son rapport.

14 Si on n'a pas accès à toutes les informations
15 pertinentes, on ne peut pas poser de questions précises sur les
16 opérations et la planification, sur des détails d'opérations qui
17 ne sont pas encore complétées, et la commission de police
18 indépendante ne peuvent pas ainsi réaliser son mandat. La
19 commission ne peut pas poser des questions au chef sur ses
20 priorités, sur les questions que la commission ne connaît pas.

21 Alors, maintenant, la commission peut craindre
22 d'être accusée de poser des questions opérationnelles, et ça,
23 cette timidité est dangereuse en soi parce que la commission de
24 police ne réalise pas son mandat et ça crée, si vous voulez, une
25 échappatoire pour les décideurs et pour ceux qui mettent en
26 œuvre la politique, et ainsi tout le monde abdique ses
27 responsabilités.

28 Et [le fardeau, de mon point de vue, repose sur

1 le chef qui prend l'initiative de] s'assurer que la commission
2 de police soit bien informée de ce qui s'est fait et de ce qui
3 va se faire. Et ça, évidemment, tout de suite vous avez ce
4 protocole de consultation qui se met en marche et c'est un
5 échange d'informations qui doit être réciproque, il faut le
6 souligner. Il faut consulter, il faut que la commission consulte
7 le chef.

8 Le juge Epstein récemment a insisté sur cet
9 échange d'informations. Ce n'est qu'après qu'on a pris
10 connaissance des opérations comme il faut que la commission peut
11 vraiment s'acquitter de son mandat législatif.

12 Et la seule zone d'informations où on ne peut
13 rien faire ou qu'il faut éviter, c'est quand le service de
14 police se voit interdit par la loi de fournir des informations.
15 Par exemple, sur les opérations d'écoute électronique, parce que
16 ça, c'est interdit par le *Code criminel*; ou si c'est la common
17 law qui interdit ce genre de choses, par exemple le privilège
18 avocat-client; et troisièmement, s'il y a une ordonnance de la
19 cour qui l'interdit.

20 Autrement dit, certains vont dire que c'est
21 controversé, mais les commissions de police devraient avoir un
22 accès complet, total, à toutes les informations, et ça, ça
23 comprend par exemple les informations sur le renseignement qui,
24 selon le chef de police, va aider à définir le plan
25 d'intervention dans un évènement en particulier. Voilà.

26 Et comme l'a dit le juge Epstein, pour ce qui est
27 de l'accès à l'information, bon, demander des informations, ce
28 n'est pas nécessairement donné un ordre. Il s'agit d'avoir accès

1 à des informations, c'est tout. Et il faut rappeler aux
2 commissions de police que lorsqu'elles obtiennent ces
3 informations, cela doit s'inscrire dans ces priorités, ces
4 politiques et ces objectifs. Tout cela concerne son mandat.

5 Il faut aussi savoir que les membres des
6 commissions de police et les chefs de police sont tous des
7 adultes. Si le chef de police pense que l'action d'une
8 commission de police va trop loin et nuit à la discrétion du
9 service de police, le chef de police doit le dire. Et il y a des
10 mécanismes dans la loi et dans les lois qui disent que le chef
11 de police peut exactement faire ça, mais la commission a un rôle
12 à jouer.

13 On ne peut pas dire que les commissions de police
14 sont responsables d'assurer un bon service de police et ensuite
15 dire qu'ils n'ont pas droit à avoir accès à certaines
16 informations policières. On ne peut pas dire ça.

17 Maintenant, pour ce qui est des élus eux-mêmes,
18 je dirais ceci. Les élus ne doivent pas intervenir auprès des
19 chefs de police pour ce qui est de savoir quels sont les plans
20 parce que ce sont des opérations, parce que le chef de police et
21 l'élu vont se retrouver dans une position précaire.

22 C'est la commission de police ici qui doit être
23 responsable pour qu'on assure l'indépendance de cette fonction
24 discrétionnaire de la police. Et ça appartient à la commission
25 de s'assurer que les services de police sont bien assurés. Ce
26 n'est pas la responsabilité des élus, et il appartient à la
27 commission de police de faire en sorte que ces élus soient
28 informés, et qu'on écoute les élus, et qu'on traduise les

1 préoccupations des élus et qu'on les communique aux chefs de
2 police.

3 Maintenant, pour ce qui est du genre de rapports
4 ou d'informations auxquels il faudrait avoir accès pour les
5 plans et activités concernant les protestations, je dirais que
6 le modèle qu'on a adopté à Toronto pour le Convoi de la liberté
7 est un bon modèle parce que c'était absolument critique, si on
8 reprend les termes du juge Morden, parce que le chef de police
9 est allé à la commission de police et a dit : « Écoutez, il se
10 passe quelque chose ici, je veux que vous soyez parfaitement au
11 courant de ce qui va se faire. » Et le rapport de la commission
12 de police, c'est bien quels étaient les divers types
13 d'informations que le chef de police avait fournis dans son
14 briefing à la commission de police :

15 Le contexte incluant les renseignements qui
16 animent le plan des opérations; des priorités objectives à
17 considérer;

18 L'approche de commandement et de contrôle,
19 surtout si d'autres services policiers à l'extérieur de la
20 juridiction seraient impliqués – ça, c'est un acquis des G20;

21 La confirmation que les politiques existantes de
22 la commission de police et que les autorités actuelles ont donné
23 un cadre adéquat pour le respect de l'ordre dans cette
24 opération;

25 Aussi, savoir si le service avait besoin d'une
26 approbation par la commission;

27 Discussions sur la question des ressources, est-
28 ce qu'il y avait assez de ressources pour justement traiter de

1 cet évènement important et s'il y avait besoin d'une
2 contribution, des ententes de contribution;

3 Aussi, il y avait aussi la question des
4 ressources nécessaires pour la continuité des affaires et la
5 continuité des services réguliers de la police;

6 Et aussi, des communications au public et aux
7 intervenants avant, pendant, et après cette opération
8 importante.

9 Tout cela a été discuté par la commission et de
10 déterminer s'ils étaient satisfaits que le plan en place
11 assurerait le maintien de l'ordre adéquat à Toronto.

12 **D^r DENNIS BAKER:** [Merci.]

13 Je vais revenir [au professeur Thorburn], mais je
14 voulais demander au chef Ramer s'il avait des commentaires par
15 rapport au partage d'informations à Toronto.

16 **D^r MALCOLM THORBURN:** Ce que j'ai dit quand j'ai été
17 nommé au mois d'août 2020, une des choses que j'ai établies,
18 c'était une session de breffage chaque matin pour dire au chef
19 et puis aux responsables de qu'est-ce qui s'est passé la nuit
20 auparavant. Et quand il y a un incident prioritaire qui s'est
21 produit, moi, je donnais un breffage immédiat pour [leur] dire
22 qu'est-ce qui se passait sur le terrain et qu'est-ce qu'on en
23 faisait pour qu'ils sachent qu'est-ce qui se passait.

24 J'ai trouvé que c'était essentiel pour que la
25 commission sache ce que nous faisons, quelles étaient nos
26 capacités, nos faiblesses, les ressources impliquées. Ça,
27 c'était tout important pour que la commission comprenne parce
28 que c'est eux qui faisaient les recommandations, il y avait [les

1 conseils], des politiques, [les orientations], et il fallait
2 qu'ils soient au courant pour que toute décision qu'ils
3 prenaient, ils devraient être au courant de quels étaient les
4 impacts opérationnels de tout ça. Ils devaient agir en
5 connaissance de ce à quoi nous faisons face en tant que service
6 de police.

7 Alors, je voulais ajouter ce point.

8 En ce qui concerne comment les demandes
9 d'information peuvent être distinguées des directives, bon, il y
10 a toujours une possibilité que les lignes soient embrouillées,
11 mais c'est le rôle des commissions de police justement
12 d'éclairer ces choses-là.

13 **D^r DENNIS BAKER:** Est-ce que vous avez des exemples
14 où des services de police ont refusé de donner des
15 renseignements?

16 [...]

17 **CHEF JIM RAMER:** Franchement, non. Il y a la
18 question de conformité et de privilège, toute forme d'opération
19 secrète, par exemple. On n'en discute pas. On en discute après
20 qu'ils soient terminés, mais pas pendant qu'ils sont en cours.

21 Mais à part ça, en ce qui me concerne, il y a un
22 serment à maintenir le secret et la commission ne peut pas faire
23 ce qu'ils ont à faire s'ils ne comprennent pas ce que nous
24 faisons. Et nous avons des avocats, nous avons des conseils
25 municipaux, des travailleurs sociaux par exemple, mais il faut
26 les informer pour qu'ils comprennent ce qui se passe, et sans
27 avoir ces renseignements, c'est très, très difficile pour que
28 eux fassent leur travail.

1 Et aussi, comme un de mes collègues a mentionné,
2 un des avantages, c'est que pendant qu'on a ces discussions et
3 que mon équipe les informe de ce qu'on fait et que cela va
4 couter plusieurs millions de dollars, alors vous devez être au
5 courant, ils, parfois, donnent aussi des suggestions et puis ils
6 demandent : « Est-ce que vous communiquez avec les conseillers
7 municipaux pour que eux aussi comprennent? Ça pourrait aider
8 aussi à la discussion [avec la Ville]. » Et puis, oui, on dit :
9 « Oui, c'est une bonne idée. » Alors, nous avons ensuite assuré
10 de communiquer avec chaque conseil municipal pour qu'ils sachent
11 ce qui se passerait dans les prochains jours.

12 Alors, cette collaboration a beaucoup d'avantages
13 et cela nous a permis d'avoir une belle réussite.

14 **D^r DENNIS BAKER:** Merci, Professeur Thorburn, de
15 votre patience.

16 **D^r MALCOLM THORBURN:** J'aimerais ajouter deux
17 choses.

18 Ce que nous avons vu pendant l'opération à
19 Toronto pendant le Convoi de la liberté, c'est une convergence
20 de l'imputabilité démocratique et une opération assez bien
21 réussie. Alors, en autant que l'information était partagée, cela
22 offrait non seulement plus d'imputabilité envers le public, mais
23 aussi une meilleure possibilité de succès. Ça va ensemble.

24 Mais ce que j'aimerais mentionner, c'est qu'il y
25 a beaucoup de places où ça n'a pas fonctionné, et dans le cadre
26 actuel, d'autres services de police se sont encore trouvés
27 limités, même après... dix ans après le rapport Morden, limités
28 dans le genre de renseignements à partager pour assurer ce va-

1 et-vient de l'information, des conseils que vous, [Chef Ramer],
2 avez mentionnés qu'on a pu justement utiliser lors de cet
3 évènement avec le Convoi de la liberté.

4 Et ce que j'aimerais mentionner, c'est que c'est
5 une chose de dire que voilà comment nous devons assurer les
6 opérations et c'est une autre chose de donner des directives sur
7 comment donner ces services de police, et c'est là où des
8 libellés de droit sont nécessaires et parfois des règlements.

9 Mais en ce qui concerne l'intégration d'une
10 information et de la participation démocratique, je pense que
11 c'est un bon exemple.

12 **D^r DENNIS BAKER:** [Professeur Kempa, brièvement,
13 s'il vous plait.

14 **D^r MICHAEL KEMPA:** Oui. Je voulais mentionner le
15 point de mon collègue. Le point d'entrée en jeu, c'est la
16 participation de la commission parce qu'en autant que ça soit
17 rendu visible par la structure de la commission. Par exemple, il
18 n'y a pas personne à Ottawa qui n'est pas conscient de
19 l'existence de la commission de police, mais ce n'est pas le cas
20 pour d'autres services de police.

21 La PPO, par exemple, la structure de la
22 commission est un mystère. La plupart des Canadiens ne savent
23 même pas qu'il y a un comité conseil pour la GRC et il y a eu
24 très peu de déclarations publiques provenant de cette entité.
25 Alors, ça, c'est quelque chose qui n'a pas été résolu au niveau
26 provincial, mais au niveau municipal, il y a cette commission et
27 les gens sont conscients de ça, mais ils sont moins conscients
28 aux niveaux provincial et fédéral.

1 D^r DENNIS BAKER: [Merci.]

2 [Professeur Leuprecht, très rapidement?]

3 D^r CHRISTIAN LEUPRECHT: Un test [décisif], c'est
4 que nous avons encore beaucoup de chemin à faire et par rapport
5 au budget des services de police. Ça peut être très difficile
6 pour les commissions et même pour le public de savoir où va
7 l'argent et où les personnes sont déployées.

8 Les enjeux qui ont été mentionnés, ça revient
9 évidemment à la politique. À Ottawa, nous avons une politique
10 qui est désuète par rapport aux événements majeurs. Il faut
11 élaborer ces choses-là au préalable. Les commissions doivent
12 élaborer cette politique pour les événements majeurs, une
13 politique par rapport aux communications entre le chef et la
14 commission, et aussi un protocole sur le partage d'informations
15 pendant les urgences.

16 Et cela est différent selon les services de
17 police et les consignes, mais il paraît que Toronto mène par
18 l'exemple et on a beaucoup à apprendre.

19 D^r DENNIS BAKER: Merci.

20 Et maintenant, ça nous mène à notre prochaine
21 série de questions.

22 Nous allons parler des différents services de
23 police et des différentes relations parce que jusqu'à maintenant
24 nous avons parlé de la police et du gouvernement, mais nous
25 savons que c'est beaucoup plus complexe que cela. Parce qu'il y
26 a la GRC, la PPO, la police d'Ottawa, le Service de police
27 parlementaire, et toutes ces autres relations. Alors, allons-y
28 un peu.

1 Est-ce que la relation entre la GRC et le
2 gouvernement et le ministre change quand ils jouent un rôle de
3 sous-traitant comme dans d'autres provinces à part de l'Ontario
4 où nous n'utilisons pas la GRC? Quel rôle joue le gouvernement
5 provincial dans ces situations? Et en ce qui concerne les
6 commissions de police, surtout quand il y a une force, la GRC,
7 qui n'a pas cette commission.

8 Alors, il y a toutes sortes de différentes forces
9 policières avec différentes instances institutionnelles. Comment
10 pouvons-nous accommoder tout cela?

11 **D^r CHRISTIAN LEUPRECHT:** Il y a quatre services de
12 police que je connais qui n'ont pas la structure de commission
13 de police : la GRC, la PPO, la Sûreté du Québec et la
14 Constabulaire Royale à Terre-Neuve. Et cela cause des problèmes
15 pour la GRC quand on regarde la Commission de blessés en
16 Nouvelle-Écosse.

17 Ça, c'est ma première observation.

18 Et parfois, les commissions de police peuvent
19 être mises au défi. La plupart des nominations au conseil à ces
20 commissions n'ont pas nécessairement l'expertise ou le temps qui
21 est nécessaire parce que souvent ils sont des bénévoles et des
22 volontaires, et ils n'ont pas nécessairement une expertise au
23 niveau de sécurité publique. Et cette asymétrie fonctionne aussi
24 dans le cas des chefs parce que parfois des chefs sont très
25 fermes et ont tendance à dicter les choses quand ils n'ont pas
26 confiance dans les commissions.

27 Aussi, il y a la question des plans qui définit
28 des résultats qui sont mesurables, on appelle ça des objectifs,

1 et ensuite on traduit ça par les politiques alors que cela se
2 passe au niveau stratégique. Il faudrait aussi que cela se passe
3 avec des éléments opérationnels, tel que défini dans les
4 politiques que nous avons mentionnées antérieurement.

5 Le partage des informations à des niveaux
6 supérieurs est un sujet de confiance et nous avons des problèmes
7 avec cela au sein des services policiers, avec les chefs de
8 police, avec des associations. Les gens connaissent par exemple
9 des forces de police dans ce pays où cela a été élucidé, alors
10 c'est difficile pour les forces de police d'être efficaces. Et
11 les commissions doivent s'assurer que ces relations sont bonnes
12 parce qu'il y a un service de police sans commission, ça serait
13 plus difficile d'avoir une influence là-dedans.

14 Il faut aussi avoir de la confiance avec les
15 autres intervenants et autres agences, et nous y reviendrons
16 dans quelques instants.

17 J'aimerais conclure en disant, par rapport aux
18 relations entre les différents services de police, qu'il y a...
19 c'est une question de gouvernance de police, et si vous regardez
20 le webinaire que nous avons eu sur la gouvernance de police
21 organisé par l'Association sur la gouvernance policière avec
22 d'excellentes interventions, je dirais que la gouvernance
23 policière dans ce pays est vraiment mise au défi, et une des
24 occasions pour cette commission, c'est justement d'offrir des
25 conseils sur la gouvernance en général des services de police
26 parce que tout cela a été très évident pendant le Convoi de la
27 liberté à Ottawa, et nous avons vu, la Commission n'a pas été du
28 tout en mesure d'y jouer un rôle.

1 **D^r DENNIS BAKER:** Est-ce qu'il y a d'autres
2 commentaires sur cette question?

3 **D^r MALCOLM THORBURN:** Oui, une petite intervention.
4 Je veux mettre l'accent sur le fait que c'est
5 autant plus important quand on regarde la composition des
6 commissions, non seulement dans la représentativité, mais dans
7 leur capacité d'offrir des interventions utiles et de savoir
8 quelles questions poser quand ils sont sur ces commissions.

9 Et le modèle que nous avons utilisé ce matin, par
10 exemple le flux d'informations, des questions-réponses entre la
11 commission et le chef de police, nécessite que les membres de la
12 commission connaissent certains de ces domaines de travail afin
13 de pouvoir avoir cet échange.

14 Donc, le besoin d'avoir un intermédiaire entre
15 les élus et les chefs de police, que les organisations comme la
16 GRC où on n'a pas cette structure de la commission, et il y a le
17 danger de passer de l'imputabilité démocratique à une relation
18 trop proche avec le gouvernement du jour.

19 **D^r DENNIS BAKER:** [Merci.

20 Oh, monsieur Teschner?]

21 **M. RYAN TESCHNER:** Oui. Je pense que c'est une
22 circonstance où même si les municipalités n'ont pas un statut
23 constitutionnel, je pense qu'on a des leçons à prendre. Là où il
24 y a des écarts par rapport à la gouvernance, on doit les
25 combler.

26 La commission aviseuse de la GRC a été
27 mentionnée, c'est une importante étape dans la transition et la
28 lettre au ministre de la Sécurité publique demandait des

1 améliorations dans ce sens. Je ne vois pas de barrière
2 [statutaire, législative, légale, ou autre] à ce que la GRC ait
3 un jour une commission indépendante de surveillance, et je
4 dirais ça pour les autres aussi qu'on (sic) [que Christian] a
5 mentionnées.

6 La réalité, c'est que ces commissions sont
7 l'intermédiaire s'ils font bien leur travail, et ça donne une
8 définition à certains des principes que nous avons discutés
9 aujourd'hui.

10 Alors, j'encouragerais les décideurs, et peut-
11 être vous-même, Monsieur le Commissaire, de donner de la
12 considération à cette proposition.

13 **D^r DENNIS BAKER:** Bon, [par souci des contraintes
14 de temps], maintenant je vais passer à la question de la
15 collaboration qui est reliée.

16 Monsieur le Chef [Ramer], est-ce que vous
17 pourriez nous dire comment la collaboration entre les
18 organisations de police peut être gérée? Je sais que cette
19 commission est intéressée dans le « déploy » de plusieurs... dans
20 les ressources de divers services de police, surtout s'il s'agit
21 de les déployer sur plusieurs régions.

22 **CHEF JIM RAMER:** Je pense, pour la collaboration,
23 il devrait y avoir des avenues formelles et informelles.

24 Les avenues informelles doivent être disponibles
25 quand les autres ne fonctionnent pas. Nous avons travaillé de
26 façon très efficace avec d'autres services de police. Si vous
27 regardez le Convoi de la liberté à Toronto, pendant tout cet
28 évènement, nous avons créé des centres d'ordre public parce que

1 nous savions que les participants avaient des renseignements et
2 ils étaient très... ils avaient une stratégie pour le « déploi » à
3 différents endroits (sic) [à Ottawa, à Windsor, à Toronto], et
4 ils savaient à quels endroits il y avait moins de surveillance
5 et puis ils ont déployé leurs personnes en fonction de cela.
6 Alors, nous avons travaillé parce que nous avons déployé nos
7 effectifs en conséquence.

8 À Toronto, l'OPP a offert des ressources, ensuite
9 [Waterloo a fourni des] POU, et [Peel et] York et Durham aussi,
10 ils devaient nous aider si on était incapables de justement
11 assurer la continuité commerciale. Alors, ça, c'était assez
12 facile à établir et assez facile à maintenir, et cela a bien
13 fonctionné.

14 Alors, [Nish Duralappah], Jim Sweeney à York, et
15 cetera, nous avons toutes ces communications pour justement
16 déplacer ces actifs. Et je dois dire que ça a fonctionné très,
17 très bien.

18 Maintenant, malgré ce qui se passait à l'époque
19 en Ontario, ou il y avait ce qui se passait à Windsor, à
20 Toronto, ensuite à London aussi, ainsi que les évènements à
21 Ottawa, nous gérons ces actifs.

22 Quand on regarde ce qui s'est passé à Windsor,
23 c'était vraiment très ordonné la façon qu'on y a fait face. Il
24 n'y avait pas de blessures, pas d'arrestations ou quoi que ce
25 soit. C'était... tout a été fait de façon très efficace. On a
26 communiqué ce qu'on allait faire et on assurait qu'il y avait
27 des ressources pour mettre en œuvre, et tout cela a été fait
28 grâce à cette collaboration.

1 Donc, dans la Loi sur les services policiers,
2 parfois on parle de tout ou rien. En d'autres termes, si
3 quelqu'un ne gère pas, bon ben, on fait appel à la PPO. Or, je
4 ne suis pas certain que ce soit la réponse.

5 Et je reviens encore à Windsor. Si on regarde
6 comment les choses se sont déroulées, la PPO s'est vue demander
7 d'assurer l'ordre. Pourquoi? Parce qu'on avait de l'expertise
8 dans cette région. On pouvait faire respecter la loi, et on l'a
9 fait avec le chef qui était en poste à l'époque, et Windsor
10 s'occupait de la continuité des opérations, la PPO a participé à
11 la gestion de façon très, très, très efficace.

12 Donc, tout ou rien, non, ce n'est pas le cas. Et
13 si on envisage hypothétiquement une situation qui dérape
14 considérablement, s'il faut faire appliquer quelque chose de
15 plus officiel, ben, c'est plus facile. Et il faut qu'il y ait,
16 sur le plan officiel et sur le plan formel, quelque chose qui
17 facilite justement le recours à ces instruments.

18 **D^r DENNIS BAKER:** [Merci.]

19 Oui, [Monsieur Teschner], très brièvement.

20 **M. RYAN TESCHNER:** Je crois que le secteur des
21 services policiers et des commissions des services policiers
22 profiteraient de plus de rigidité au plan de la structure. De la
23 souplesse, oui, mais des structures bien définies.

24 Par exemple, je sais que l'Association des chefs
25 de police de l'Ontario envisage un gabarit, un modèle de
26 protocole d'entente. Donc, il faut avoir, par exemple, de la
27 consistance en fonction de la recommandation des chefs. Eh ben,
28 s'il y a déjà un accord-cadre auquel on peut se référer, et si

1 services policiers et commissions seraient au courant de son
2 existence, on pourrait parler de formations, de partage des
3 ressources, de considérations concernant le commandement, la
4 chaîne des opérations, et cetera, si on évènement survient.

5 Donc, si c'était déjà prêt, si les gens
6 comprenaient et étaient familiers avec ces outils, si on en
7 comprenait les avantages et les inconvénients, ben, une partie
8 du travail aurait été effectuée au moment où il faudrait
9 recourir à ces mesures, et je pense que ça pourrait s'appliquer
10 à l'ensemble du pays.

11 **CHEF JIM RAMER:** Oui, je pense que c'est très
12 pertinent. Parce que quand il est question de protocole
13 d'entente, souvent cela s'applique seulement à l'aspect
14 financier. En d'autres termes, si une région dit, « bon, on va
15 avoir (sic) [vous envoyer aux unités d'ordre public et ne vous
16 en faites pas pour le temps supplémentaire et pour vos
17 salaires], et cetera, là, il n'y a pas de protocole. Mais
18 pourtant, dans la plupart des cas, il y a déjà de l'information
19 commune et on tire des leçons de ce qui se fait à gauche et à
20 droite, mais avec un protocole, habituellement c'est une
21 composante financière qui justement met en branle le processus
22 du protocole.

23 **D^r DENNIS BAKER:** Monsieur le Chef Ramer, on a
24 beaucoup parlé de l'indépendance, mais en termes plutôt vagues
25 et généraux. Donc, qu'en est-il de l'indépendance des services
26 policiers par rapport au gouvernement? Pourriez-vous nous parler
27 de cet aspect-là à l'interne? Par exemple, l'indépendance de
28 certains commandants ou même jusqu'au niveau des simples agents

1 sur le terrain, pourriez-vous nous en parler?

2 **CHEF JIM RAMER:** Bien, écoutez, oui, nous sommes
3 tous des agents indépendants de la Couronne, mais quand il y a
4 un commandant qui est désigné pour gérer un incident, ce n'est
5 pas le chef, mais le commandant de l'incident qui assume la
6 responsabilité. C'est lui qui prend en charge toutes les
7 opérations, et comme chef, moi, mon rôle consiste à poser des
8 questions si j'ai des préoccupations et à surveiller. Si je suis
9 mécontent du rendement du commandant d'incident, bon ben, là, je
10 le remplace. Mais je n'ai pas de responsabilité directe pour le
11 contrôle des opérations.

12 En ce qui concerne les opérations, ce n'est pas
13 notre rôle de gérer au quotidien un évènement. On a des experts
14 qui ont été formés pour ces circonstances-là et c'est à eux
15 qu'on confie la responsabilité. Il y a des experts en
16 planification, il y a des plans qui sont approuvés. Moi, on me
17 breffe sur les opérations, mais il y a, au niveau du
18 commandement supérieur, des approbations, mais ce n'est pas moi
19 qui fournis cette approbation, et là c'est au niveau des
20 opérations.

21 Le commandant sur place, le commandant va avoir
22 droit à des conseils, on lui donne des lignes directrices, mais
23 ça, c'est pour appuyer le commandant de l'incident, et surtout
24 dans le cas d'un évènement d'ampleur. Et on a constaté qu'au
25 G20, ça manquait. Ç'a été mis en œuvre par la suite.

26 Donc, il faut permettre aux gens qui sont
27 désignés pour occuper certains rôles d'assumer les
28 responsabilités et de gérer les opérations. Et si tout le monde

1 sait qui prend la décision, qui est responsable, qui assume la
2 chaîne de commandement, et je pense que c'est ça qui assure le
3 succès d'une opération.

4 Au cours du G20, j'étais dans la salle de
5 commandement, je voyais ce qui se passait à la télé, J'étais
6 avec mon adjoint et le chef des services de pompiers, on
7 regardait comment les gens, par exemple, nous posaient des
8 questions, il y avait des actifs qui étaient mis en application
9 un peu partout à travers la ville. C'était mon rôle. Peut-être
10 que j'avais des questions, mais c'était le commandant de
11 l'incident qui assumait la responsabilité.

12 **D^r DENNIS BAKER:** [Merci.]

13 Est-ce que les universitaires veulent pousser un
14 peu plus loin? Ou alors est-ce qu'on a suffisamment couvert le
15 sujet de l'indépendance de la police? Est-ce que tout le monde
16 est satisfait? Oui? Bon.

17 Écoutez, il nous reste à peu près une quinzaine
18 de minutes et on a ensuite beaucoup de questions à aborder, donc
19 je vais me limiter aux deux premières questions.

20 Premièrement, quels sont les changements à la loi
21 qui seraient appropriés? Et quelles sont les lois, règlements,
22 politiques ou standards ou normes en ce qui concerne les
23 responsabilités policières par rapport [aux processus publics et
24 leur relation] aux autorités, et cetera, qui devraient être
25 réexaminés? [Boy, c'est une longue question, elle devrait être
26 reformulée.]

27 Donc, c'est la question de base, la question
28 fondamentale. Quelles sont les règles qui sont en place, quelles

1 sont les lois, quelles sont vos recommandations, qu'est-ce que
2 vous voyez pour l'avenir si la Commission devait se prononcer à
3 cet égard?

4 Allez-y, Madame [Puddister].

5 **D^{re} KATE PUDDISTER:** Oui. Écoutez, moi, j'aurais
6 deux propositions, deux suggestions. Rien de révolutionnaire, ça
7 a déjà été mentionné, en fait, mais je crois que l'un des
8 principaux défis dans le rapport entre gouvernement et police,
9 c'est la *Loi sur la GRC*, parce qu'il y a eu beaucoup de
10 conversations déjà fort utiles au sujet de ce qui s'est fait à
11 Toronto. Et c'est un modèle très intéressant. Je pense que ça
12 fonctionne très bien à Toronto.

13 La *Loi sur les services policiers* en Ontario a
14 mieux défini les rôles, si on veut, en ce qui concerne les
15 rapports entre le gouvernement et les services policiers et
16 l'indépendance de la police. Par contre, l'article 5 en
17 particulier dans la *Loi sur la GRC* ne contient rien en ce sens,
18 pas de lignes directrices, pas d'orientations. Donc, ça fait
19 défaut. Il n'y a pas de cadre réglementaire. On ne sait pas qui
20 peut intervenir, ni quand, ni quelle serait la portée d'une
21 intervention, pas de ligne directrice en ce qui concerne le
22 processus en cas de désaccord avec le ministre de la Sécurité
23 publique – par exemple entre le ministre et la commissaire. Bien
24 sûr, cela entraîne un manque de transparence et de reddition de
25 comptes. Pour cette raison, dans le cadre de la GRC, on s'en
26 remet essentiellement au leadership et aux décisions des
27 décideurs qui doivent agir de bonne foi.

28 Or, je dirais que la politique est très

1 importante à cet égard. Il faudrait un cadre pour justement
2 circonscrire cette situation à l'avenir. Bien définir, codifier
3 les définitions de ce qu'on entend par « indépendance de la
4 police » pour régler ces problèmes, ainsi ce serait moins
5 probable qu'il y aurait de la partisanerie politique qui serait
6 mise en cause.

7 Donc, je pense qu'on peut se tourner vers la Loi
8 de l'Ontario, c'est un bon point de départ, je crois.

9 Et on voudrait aussi se voir rappeler la décision
10 *R. v. Campbell* dans l'arrêt de la Cour suprême, donc c'est la
11 fonction principale de la police qui est mentionnée là-dedans,
12 et il faudrait une loi qui indiquerait que cela s'applique de
13 façon spécifique aux opérations, aux arrestations, aux enquêtes
14 et aux mises en accusation.

15 Donc, s'il y a des recommandations, il faudrait
16 éviter le terme « opérations » parce que, justement, on a bien
17 vu pourquoi ce n'est pas utile comme ligne de démarcation.

18 Et à cet égard, ce serait peut-être légitime de
19 donner des directives en matière de politiques pour le
20 gouvernement en ce qui concerne la prévention du crime, la
21 sécurité publique, la prestation de services, l'application des
22 lois de façon générale, alors que dans d'autres domaines, ce
23 serait peut-être moins légitime. Par exemple, les décisions
24 concernant les individus, y compris les agents à titre
25 individuel, et les enjeux concernant les membres des commissions
26 des services policiers.

27 Bien sûr, des gens éclairés seront en désaccord,
28 et c'est normal qu'il y ait des désaccords par rapport aux

1 décisions du gouvernement, mais ce sont des conversations qui ne
2 peuvent se produire qu'une fois qu'on aura vraiment défini ces
3 questions en droit, dans les lois. Et les lois peuvent être
4 modifiées si on constate qu'il y a des lacunes ou des erreurs.
5 Ainsi, on va s'assurer qu'il ne faudra pas réinventer la roue
6 chaque fois.

7 D'accord aussi avec les propositions de Kent
8 Roach en ce qui concerne diverses publications concernant le
9 fait que la loi pourrait exiger que tout cela se fasse en public
10 et par écrit, que ce soit les contacts entre le ministre et la
11 commissaire, et que cela se fasse dans un délai donné, sinon
12 (sic) [à moins que] cela remettrait en question une enquête ou
13 des opérations policières. Mais ce serait des exceptions
14 limitées, bien sûr.

15 Deuxième suggestion pour la Commission, et c'est
16 un peu en aparté par rapport aux conversations qu'on a eues,
17 considération pour le rôle d'un service de contrôle vraiment
18 civil dans le cas des activités de la GRC. On a une nature
19 paramilitaire chez la GRC et c'est différent des autres forces
20 policières du Canada. Or, ailleurs, on a une approche plus
21 civile en ce qui concerne les services policiers, comme c'est le
22 cas à Toronto.

23 Un contrôle civil dans le cas de la GRC, ça fait
24 défaut, et ce n'est pas justement en harmonie avec ce qui se
25 passe ailleurs dans les services policiers au Canada. Assurer un
26 contrôle civil en ce qui concerne le comportement, ça laisse
27 beaucoup à désirer dans le cas de la GRC. Donc, une version
28 d'une commission des services policiers pour la GRC améliorerait

1 la transparence et ça permettrait plus de diversité au niveau de
2 la gouvernance, et on s'écarterait de cette ligne confuse entre
3 le commissaire et le ministre qui a été mentionnée précédemment.

4 Une commission pourrait nous permettre de nous
5 assurer que certaines directives sont données au besoin par le
6 ministre et sont appropriées. Ce serait utile pour assurer la
7 transition et la GRC ne serait plus une opération paramilitaire.
8 C'était une recommandation d'ailleurs d'un comité permanent de
9 la Chambre des communes qui s'est penché sur le racisme
10 systémique dans le cas de cette organisation.

11 Donc, on pourrait avoir une combinaison de
12 membres nommés et élus et ça pourrait fournir l'occasion de
13 s'assurer de la diversité aussi au niveau de la représentation,
14 surtout dans le cas des groupes qui historiquement se méfient
15 des institutions policières et surtout [qui ont vécu des
16 interventions policières excessives] de la [part de la] GRC,
17 surtout en ce qui concerne les gens qui ont déjà de l'expertise
18 ou qui ont un vécu en ce qui concerne ce type d'activités.

19 La majorité de ces réunions pourraient se tenir
20 en public avec participation du public et présentations de
21 mémoires. Par exemple, on pourrait s'inspirer de ce qui se fait
22 dans certaines instances provinciales où des services policiers
23 sont fournis à la province par la GRC.

24 Un dernier point critique important, ce serait
25 qu'une commission pourrait désamorcer le problème des
26 responsabilités, et compte tenu du cadre que j'ai proposé,
27 compte tenu de la nature publique des instances, les décisions
28 de la commission créeraient davantage de possibilités pour la

1 responsabilisation et aussi une meilleure prise en charge de ces
2 questions. Bien sûr, le ministre devrait présider la commission
3 et être responsable devant le Parlement pour assurer les
4 responsabilités ministérielles.

5 **D^r DENNIS BAKER:** Merci, Professeure Puddister.
6 Professeur Kempa?

7 **D^r MICHAEL KEMPA:** Écoutez, tout à fait d'accord
8 avec ce que Kate vient de dire, sauf une chose. J'ajouterais une
9 petite précision, une petite différence qui concerne Roach et ça
10 peut aussi découler d'autres aspects de *Campbell*.

11 Donc, le terme « opérations », on l'oublie, et
12 quand on parle d'indépendance de la police comme telle pour
13 l'exercice de pouvoirs d'enquête, d'arrestations et de mises en
14 accusation, évidemment cela se fait en consultation avec la
15 Couronne et le judiciaire, mais ça aussi, comme je le disais, ça
16 découle de Roach.

17 Et pour faire écho à ce que Kate a dit, le
18 ministre doit siéger à toute commission concernant la GRC et ça
19 se fait au niveau municipal parce que je pense que le maire doit
20 siéger à la commission des services policiers pour deux raisons.

21 Premièrement, pour être en harmonie pour ce qui
22 concerne la planification municipale dans des domaines de
23 sécurité et de mieux-être pour les collectivités, mais aussi
24 pour s'assurer qu'il n'y a pas de perception ou de réalité à
25 savoir qu'il y a une intervention politique au niveau des
26 activités policières par le biais d'autres mécanismes en
27 coulisses. Il faudrait que tout se fasse de façon transparente à
28 la commission, ne serait-ce que pour des perceptions publiques.

1 D^r DENNIS BAKER: [Merci.]

2 [Professeur Thorburn?]

3 D^r MALCOLM THORBURN: Très brièvement, je pense que
4 ma collègue a très bien cerné le problème et j'appuie toutes les
5 recommandations qu'elle a faites.

6 J'aimerais résumer en disant que la clarté dans
7 les directions, dans les directives est nécessaire. Il y a eu
8 des pratiques qui ont connu beaucoup de succès comme on l'a vu
9 par exemple pour le Convoi de la liberté, comment il a été géré
10 à Toronto. Par contre, ce qu'il faut, c'est que ça s'applique
11 aux services policiers à travers l'ensemble du pays pour
12 s'assurer qu'on partage l'information, pour s'assurer que les
13 mécanismes de prise de décisions sont répandus, toujours. Clarté
14 et structure dans les commissions, bien sûr, et s'il n'y a en a
15 pas, il faut en créer, bien sûr, comme [les quatre organisations
16 que le professeur Leuprecht a identifiées.]

17 En ce qui concerne la dernière chose, la
18 structure des commissions, je crois qu'on ne peut pas sous-
19 estimer l'importance de la représentativité, que ce soit dans
20 les questions municipales où le maire représente l'ensemble de
21 la municipalité, mais aussi les groupes qui ont un rôle très,
22 très, très important à jouer pour offrir leur perspective à
23 l'égard de ces enjeux.

24 D^r DENNIS BAKER: [Merci, Professeur Thorburn.

25 Monsieur le Professeur Leuprecht, en conclusion?

26 D^r CHRISTIAN LEUPRECHT: Ben, comme je le disais
27 dans mon livre sur la sécurité publique et la politique
28 fédérale, il n'y a pas d'autres fédérations démocratiques dans

1 le monde où on a structuré des services policiers de la façon
2 dont on l'a fait au Canada ou de la façon dont on les finance
3 ici au Canada.

4 Donc, ça veut dire que c'est très limité ce qu'on
5 peut faire pour ajuster les mécanismes de gouvernance dans la
6 mesure où on a un modèle qui semble très unique, très
7 particulier, et je crois que ce sont des questions qu'il faut se
8 poser.

9 D'autre part, nous avons aussi une force de
10 police nationale et c'est le commissaire qui a un contrôle qu'on
11 ne retrouve nulle part ailleurs dans un pays démocratique sur la
12 planète. J'en ai parlé dans le contexte actuel de révision des
13 activités policières par le Comité parlementaire dont on a fait
14 l'annonce en février qui se penche sur les questions de
15 sécurité.

16 Donc, je pense que cette instance pourrait peut-
17 être s'inspirer des portées de contrôle et de dépenses de la
18 commissaire à cet égard parce que je ne suis pas certain que ce
19 soit un modèle qui soit vraiment dans l'intérêt du public et que
20 cela soit particulièrement utile étant donné que la GRC est
21 déchirée quand on fait appel à ses services dans trop de
22 directions différentes. Par exemple, il y a la sécurité
23 nationale, il y a la sécurité publique et il y a aussi la
24 participation du Fédéral du côté de la sécurité. Alors, je pense
25 qu'on a vu que c'était un gros problème en ce qui concerne la
26 collaboration entre agences et le partage des ressources.

27 Je pense aussi qu'il faut avoir une qualification
28 très claire et une certification des compétences pour les

1 membres des services... des commissions de services policiers
2 parce que je pense que c'est essentiel pour que ces gens-là
3 s'acquittent de leurs responsabilités, et je pense qu'une
4 nomination, ça ne suffit pas. Il faut avoir les compétences.

5 Il faut aussi se rendre compte que nous faisons
6 cavaliers seuls au Canada en ce qui concerne les gestionnaires
7 des services policiers et les dirigeants en ce sens que dans
8 d'autres démocraties, il y a des civils qui sont en poste et ici
9 on se fie aux gens qui portent un uniforme. Or, je ne sais pas
10 si c'est vraiment utile.

11 Surtout du niveau du leadership, il n'y a pas une
12 seule contrée, un pays fédératif où l'on exige moins en ce qui
13 concerne l'éducation des dirigeants policiers que ça se fait au
14 Canada. Donc, on tient pour acquis que les gens ont acquis les
15 compétences nécessaires pour occuper ces postes très complexes.
16 Or, le fait qu'il y a à peine deux mois, je pense, 13 services
17 policiers en Ontario cherchaient un chef. Ça signifie que, ma
18 foi, on ne produit pas beaucoup d'intérêt pour trouver les
19 leaders dont le Canada a besoin dans ces circonstances.

20 Et je conclurai en disant qu'un service de police
21 efficace est essentiel pour assurer la légitimité de la
22 démocratie, et ce qui s'est passé à Ottawa a sérieusement miné
23 justement la légitimité de nos institutions démocratiques. Donc,
24 il est absolument essentiel pour assurer la santé de notre
25 démocratie que la Commission trouve des moyens d'éviter ce genre
26 d'effondrement, non seulement sur le plan tactique et
27 opérationnel, mais aussi au niveau de la protection de nos
28 institutions démocratiques de nos principes.

1 **D^r DENNIS BAKER:** Merci beaucoup.

2 Il nous reste à peine 2 minutes et je pense que
3 le modèle de Toronto a été tellement vanté jusqu'à maintenant,
4 écoutez, vous pourriez peut-être avoir le mot de la fin?

5 **CHEF JIM RAMER:** Ben, très, très, très rapidement,
6 si vous me permettez d'intervenir, en ce qui concerne une loi
7 éventuelle, deux choses.

8 Il faudrait qu'il y ait une commission pour tous
9 les services policiers où ce n'est pas nécessairement le cas.
10 C'est essentiel. Et deuxièmement, assez de protection pour les
11 membres pour qu'ils soient à l'abri de toute influence politique
12 ou de toute perception à cet égard. Donc, il ne suffit pas d'une
13 motion du conseil. Et je pense qu'il faut aussi le financement
14 pour les commissions en question afin de trouver les bons
15 candidats. Il y a des gens excellents à Toronto et ça nous
16 permet justement de pouvoir mieux remplir les fonctions.

17 Et comme le professeur Leuprecht l'a dit, et je
18 le préconise maintenant depuis longtemps auprès de l'Association
19 ontarienne des chefs de police, une normalisation de la
20 formation pour les postes de commandement. Et j'ai pris
21 l'exemple du Royaume-Uni et il y a des formateurs qui ont été
22 importés et qui viendront ici au printemps à Ottawa pour
23 justement accélérer le processus et j'invite d'autres
24 organisations à y participer. C'est absolument essentiel. Et si
25 vous voulez être surintendant, policier, chef adjoint, et
26 cetera, il faut de la formation.

27 À l'heure actuelle, c'est de la formation au cas
28 par cas. Certains membres sont formés, d'autres pas. Tout dépend

1 finalement du financement municipal. Si vous êtes au niveau
2 fédéral, provincial, plus d'accès à la formation; au niveau
3 municipal, moins d'accès. Ça ne devrait pas être ainsi. Il
4 faudrait que les provinces ou le fédéral normalisent la
5 formation partout à travers le pays. En tout cas pour l'Ontario,
6 on devrait avoir ce genre de formation normalisée et ce serait
7 très efficace.

8 Nous avons deux sous-chefs de police à Toronto,
9 qui sont des civils et c'est une excellente addition à l'équipe.
10 Ces gens nous apportent une expertise, une réflexion originale
11 qu'on n'avait pas avant, et notre spécialiste de la technologie
12 de l'information est responsable du secteur des relations
13 raciales et il n'est pas policier lui-même, il fait un excellent
14 travail.

15 **D^r DENNIS BAKER:** D'accord. Merci.

16 Monsieur Teschner?

17 **M. RYAN TESCHNER:** Oui. D'abord, Monsieur le
18 Commissaire, il faut harmoniser la gouvernance policière au
19 pays. Ça ne dérangera pas l'ordre constitutionnel. Donc, on peut
20 faire des recommandations au niveau des pratiques exemplaires.
21 Par exemple, il faudrait clarifier les mandats des commissions
22 de polices, on a vu dans l'affaire *Campbell*, et il faut que ce
23 soit... que cela s'applique davantage à l'exercice des pouvoirs
24 policiers. Oui, je parle aussi d'une formation obligatoire qui
25 va encourager l'aspect gouvernance pour les chefs de police qui
26 devraient recevoir une formation obligatoire, entre autres, et
27 il faut aussi protéger les commissaires de police au niveau de
28 leur permanence.

1 Deuxièmement, je le répète, il faut qu'avec des
2 lois et d'autres outils qu'on fasse en sorte que les
3 commissaires de police puissent demander de l'aide en temps
4 réel, il faut qu'il y ait des matrices d'accords, et ainsi on
5 pourra régler certains problèmes juridiques qui pourraient se
6 poser et ne pas improviser ici.

7 Il faut une véritable gouvernance civile pour la
8 GRC, civile et indépendante.

9 [...] et toutes ces recommandations sont très bien,
10 je le dis de mon point de vue à moi, mais il faut que les
11 commissions de polices et les services de police puissent
12 réussir. Il y a deux façons de faire les choses ici.

13 Un, il n'y a pas d'autres fonctions
14 gouvernementales qui ne sont pas fondamentalement [...] et
15 appuyées avec des ressources. Et donc, il faut que ces
16 ressources... il faut une approche normalisée et les gens qui sont
17 commissaires à temps partiel n'ont pas toujours les moyens de
18 faire leur travail.

19 Deuxièmement, il faut des accords tripartites,
20 municipal-fédéral-provincial, pour qu'on ait des centres
21 régionaux d'excellence partout au Canada au niveau de la
22 gouvernance policière, encore une fois pour normaliser
23 l'approche des commissions de polices pour qu'elles puissent
24 gérer les problèmes locaux, et dans d'autres cas aussi, elles
25 pourraient par exemple arrêter de bons protocoles d'entente pour
26 qu'il y ait des pratiques exemplaires normalisées.

27 C'est ce que moi je recommanderais.

28 **D^r DENNIS BAKER:** Eh bien, merci à tous. Discussion

1 fort intéressante. Il n'y a pas de réponse facile, mais il y a
2 quand même un consensus qui se dégage à maints égards, et le
3 commissaire pourra s'en inspirer.

4 **COMMISSAIRE ROULEAU:** Très bien. Alors, on va
5 faire une petite pause, on va voir s'il y a des questions, et
6 nous y répondrons après la pause, et on aura une discussion
7 d'une demi-heure qui va commencer à midi.

8 Merci.

9 **LA GREFFIÈRE:** *The Commission is adjourned for*
10 *30 minutes.* La Commission est levée pour 30 minutes.

11 --- L'audience est suspendue à 11:33

12 --- L'audience est reprise à 11:40

13 **LA GREFFIÈRE:** À l'ordre.

14 *The Commission is reconvened.* La Commission
15 reprend.

16 **COMMISSAIRE ROULEAU:** Bon, alors nous sommes de
17 retour et, si j'ai bien compris, nous avons quelques questions,
18 alors je donne la parole à l'animateur.

19 **D^r DENNIS BAKER:** Merci, Monsieur le Commissaire.

20 Il y a toute une série de points qui ont été
21 soulevés, probablement qu'on n'aurait même pas le temps de les
22 aborder tous, mais on a va essayer de les aborder.

23 Nous avons beaucoup parlé des directives
24 prohibées, c'est-à-dire qu'on ne peut pas s'ingérer dans les
25 enquêtes policières. Tout le monde comprend ça, mais comment
26 cela s'applique-t-il dans le contexte du maintien de l'ordre? Et
27 qu'est-ce qui serait une directive prohibée dans le maintien de
28 l'ordre public?

1 Les parties aimeraient savoir s'il y a une
2 meilleure définition de cela. Des exemples proposés étaient, par
3 exemple, est-ce que vous devez négocier avec les manifestants ou
4 agir? Ou est-ce qu'il faut appliquer des dispositions ou non? Si
5 la priorité est Ottawa en premier, Windsor deuxième? Quand est-
6 ce que la question de la temporalité devient-elle une
7 préoccupation?

8 Alors, quelles sont les directives prohibées que
9 vous verriez dans ce contexte du maintien de l'ordre?

10 Professeur Kempa?

11 **D^r MICHAEL KEMPA:** Aussitôt qu'il s'agit de la mise
12 en œuvre d'une opération, c'est là où la Commission ne peut pas
13 donner de directives.

14 La Commission pourrait avoir une politique que
15 les négociations [...] et puis de l'équipe de liaison est un
16 élément important dans la gestion d'un évènement, mais quand ça
17 serait mis en œuvre, ce serait à la police de décider. Il
18 faudrait que c'est des agents et, par exemple, des groupes avec
19 qui négocier.

20 Mais la commission pourrait poser des questions
21 s'ils trouvaient qu'il n'y avait pas cette équipe de liaison qui
22 a été mise en œuvre. Et puis ils pourraient aussi demander quand
23 est-ce que cela serait établi ou mis en œuvre, mais si ce
24 n'était pas fait, alors ils ne pourraient pas forcer le chef de
25 police de le faire.

26 **D^r DENNIS BAKER:** [OK.]

27 [Autres commentaires?]

28 **M. RYAN TESCHNER:** Monsieur le Commissaire, je

1 reviendrais à ma suggestion qu'on ajoute la définition *Campbell*,
2 c'est-à-dire avec l'exercice de la discrétion.

3 Qu'est-ce qui se passe sur le terrain lors d'une
4 manifestation, quelles tactiques utiliser, quand est-ce qu'il
5 faut mobiliser vos protocoles, quand est-ce qu'il faut négocier,
6 qu'est-ce qu'on fait lorsque les conditions ne le permettent pas
7 la négociation?

8 Alors, ça, c'est tout des domaines de la
9 discrétion qui doivent être maintenus. Et utiliser une analogie
10 de la loi administrative, la commission ne peut pas limiter
11 cela. Ils peuvent mettre en œuvre des politiques, une structure
12 générale, mais une fois que l'opération est en marche, qui est
13 enquêté, qui doit être arrêté ou accusé, le nombre d'agents à
14 être déployés, le calendrier de ces actions, tout cela, c'est à
15 la discrétion des services de police.

16 **D^r DENNIS BAKER:** Est-ce que je pourrais faire
17 suivre?

18 [Et Professeur Leuprecht, j'arrive à vous dans
19 une seconde.]

20 En disant est-ce que c'est une question de
21 politique ou est-ce que c'est une question opérationnelle de
22 dire que vous devez appliquer la loi?

23 J'accepte, Monsieur Teschner, que vous ne voulez
24 pas dire qu'il faut accuser une telle personne, alors, bien sûr,
25 ça serait prohibé, mais qu'en est-il de dire que nous voulons
26 que vous appliquiez la loi ou que vous n'êtes pas assez
27 proactif? Est-ce que ça, c'est prohibé?

28 **M. RYAN TESCHNER:** Je dirais que ça serait une

1 ordonnance inusitée parce que les services de police ont cette
2 autorité et ils sont... ils doivent appliquer la loi basé sur leur
3 discrétion. C'est eux qui sont les experts quant à savoir les
4 outils à utiliser.

5 Et ça doit être le point de départ, mais quand
6 est-ce qu'on applique la loi, comment appliquer la loi, quels
7 outils dans la boîte d'outils utiliser, ça, c'est la discrétion
8 à maintenir pour les chefs de police à partir d'un plan, avec
9 des priorités, des objectifs et des politiques qui sont bien
10 établies à l'avance.

11 **D^r DENNIS BAKER:** [Merci.]

12 Professeur Leuprecht?

13 **D^r CHRISTIAN LEUPRECHT:** Oui, c'est tout beau en
14 théorie, mais en pratique, quand vous avez des services
15 multiples sous différentes juridictions et chaque service a eu
16 des directives différentes ou a eu des priorités différentes. Je
17 pense que la structure de commandement intégrée est critique. Et
18 comment assurer la gouvernance d'une structure de commandement
19 intégrée, surtout si certaines forces policières ont des
20 commissions et d'autres non.

21 L'autre question, c'est que ça dépend si on
22 traite ces choses-là de façon pénale ou bien est-ce que c'est
23 une manifestation politique. Il n'y a pas de, par exemple, de
24 solution, d'arrestations possibles pour une manifestation
25 politique. Et à Ottawa, il y aurait eu une rébellion au sein de
26 la police si on leur avait dit de procéder à des arrestations
27 massives.

28 Alors, les polices veulent savoir quelle approche

1 adopter parce que s'ils adoptent une approche agressive, ils
2 savent qu'il y aura des répercussions.

3 Alors, quand il y a un doute, les polices vont
4 dire « nous sommes là pour maintenir l'ordre public, la sécurité
5 publique, et nous allons trouver une stratégie graduelle pour
6 nous en sortir », mais si l'autorité politique n'est pas
7 contente avec cette approche, alors il faut qu'il soit clair
8 qu'ils vont appuyer les forces policières en place. Mais cette
9 asymétrie de gouvernance, cela rend cela difficile au Canada et
10 à Ottawa.

11 **CHEF JIM RAMER:** [Si je peux ajouter quelque
12 chose?]

13 **D^r DENNIS BAKER:** [Merci, oui, Chef Ramer].

14 **CHEF JIM RAMER:** Quand il y a ces événements, je
15 voudrais dire d'abord que la position de la police, c'est
16 toujours de faire ce qu'ils font de façon sécuritaire et
17 paisible. Personne ne veut se retrouver à rouler par terre et
18 avec du monde qui est blessé, non. [Et pas seulement pour le
19 public, pour les agents de police tout autant. C'est toujours
20 l'objectif.]

21 Lorsqu'on regarde les événements à Toronto, le
22 5 février par exemple, on avait plusieurs grands camions qui
23 sont venus sur la rue Avenue et ils n'ont pas pu traverser, mais
24 ils sont restés là tout au long de la journée. Et à mesure qu'on
25 a communiqué cela aux différents directeurs exécutifs de la
26 Ville pour assurer que la commission restait informée, ils
27 demandaient : « Qu'est-ce que vous allez faire? » Et nous avons
28 dit : « Bon, bien, les véhicules sont arrêtés, les gens

1 manifestent et puis on va maintenir la paix. Mais notre
2 ordonnance était de ne pas permettre aucun véhicule au cours de
3 la nuit. »

4 Et nous en avons discuté avec les camionneurs et
5 puis la plupart sont partis puis les autres ont été toués, et
6 c'est ça le plan. Mais tout l'objectif était de faire ça de
7 façon paisible.

8 La commission nous a posé des questions, mais on
9 a dit, non, on va leur permettre de manifester paisiblement.
10 [Ils ne font aucun mal.] Mais nous allons les encourager à la
11 fin de la journée de se déplacer. » Et c'est exactement ce qu'on
12 a fait.

13 Mais la commission, donc, avait des questions qui
14 venaient des politiciens aussi, à savoir : « Qu'est-ce qui se
15 passe? Les membres de la communauté se plaignent », et puis on a
16 dit : « Voilà notre plan », et puis ils ont été satisfaits, et
17 c'est comme ça que ça s'est déroulé.

18 **D^r DENNIS BAKER:** [Merci.]

19 [Professeur Thorburn?]

20 **D^r MALCOLM THORBURN:** Oui, rapidement.

21 C'est important de distinguer les domaines où la
22 raison de maintenir la juridiction policière, c'est parce que... à
23 cause de leur expertise, par exemple. Il faut s'en remettre aux
24 gens qui ont l'expertise de prendre les décisions sur le
25 terrain. Mais le genre de dialogue que le chef Ramer a dit,
26 poser des questions, c'est tout à fait acceptable, et alors que
27 cela ne serait pas acceptable dans les enquêtes particulières.

28 **D^r DENNIS BAKER:** Monsieur Teschner?

1 **M. RYAN TESCHNER:** Quelque chose que Christian a
2 dit par rapport aux structures du commandement intégré, je sais
3 qu'on a posé des questions par rapport au déploiement des
4 ressources à différentes régions. Je pense que c'est important
5 de rester conscient de la structure de gouvernance.

6 Selon la loi, à Toronto, les services de police
7 sont responsables. Si l'aide doit venir d'autres services
8 policiers, c'est essentiel que la commission comprenne quelle
9 est la structure de commandement.

10 Alors, oui, vous pouvez être... avoir une structure
11 de commandement intégrée, mais qui a le contrôle ultime? Et par
12 le processus du mémoire d'entente, ces choses-là doivent être
13 élaborées pour qu'il n'y ait aucun doute du point de vue de la
14 gouvernance, à savoir qui a le commandement ultime, même s'il y
15 a de multiples unités impliquées.

16 **D^r DENNIS BAKER:** Il y avait des questions par
17 rapport à la demande pour d'autres forces policières d'apporter
18 de l'aide et la section 9 de la *Loi sur les services policiers* a
19 été invoquée, et il y avait une hésitation à le faire dans
20 certains cas.

21 Et cela revient à un commentaire que le chef
22 Ramer a dit : tout ou rien. Est-ce que la section 9 est un
23 exemple de tout ou rien? Une demande de tout ou rien? Une fois
24 qu'on invoque la section 9, tout d'un coup le PPO est
25 responsable de l'opération et c'est eux autres qui assument le
26 commandement.

27 Est-ce que c'est la façon de voir cette section?

28 **CHEF JIM RAMER:** C'est peut-être comme ça que cela

1 a été libellé, mais en pratique, c'est pas comme ça que ça se
2 passe.

3 Quand vous travaillez avec les autres
4 organisations comme la PPO, ils viennent et ils donnent de
5 l'aide et ils travaillent en collaboration. Et c'est comme ça
6 que ça fonctionne en général, le maintien de l'ordre. Si vous
7 regardez la section 9, c'est dans les rares cas où la situation
8 dépasse les rôles établis qu'il faut avoir une clarification.

9 Mais lorsqu'on fait ce genre de collaboration,
10 selon Ryan justement, il y a des paramètres clairs qu'il faut
11 établir en termes de commandement, contrôle, et comment cela va
12 se dérouler au niveau opérationnel, et c'est ce qui se passe
13 déjà.

14 **D^r DENNIS BAKER:** Professeur Leuprecht?

15 **D^r CHRISTIAN LEUPRECHT:** Il y a d'autres modèles
16 dans ce pays. Ça, c'est une approche. L'autre approche, c'est au
17 Québec où le Québec a une structure de police à différentes
18 étapes. Par exemple, à Gatineau, cela n'aurait pas été la police
19 de Gatineau qui aurait été déployée là parce que c'est selon
20 l'envergure de la situation. Et par défaut, c'est la Sûreté du
21 Québec qui aurait été en charge d'une protestation, une
22 manifestation nationale.

23 Alors, il faut ou bien avoir ces structures en
24 niveaux, à plusieurs niveaux, ou avoir une gouvernance claire
25 pour une opération à forces multiples. Et c'est une difficulté
26 que nous avons vue.

27 **D^r DENNIS BAKER:** Autres commentaires?

28 Il nous reste une quinzaine de minutes. Donc,

1 parlons maintenant de façon plus concrète du rôle des chefs et
2 des commissions quand il y a un effort combiné mettant en œuvre
3 plusieurs services policiers et toutes sortes de manœuvres.

4 On a parlé de l'aspect informel des discussions,
5 d'une relation qui a atteint la maturité et qui donne lieu à la
6 confiance.

7 Mais si tout s'effondre, pas seulement au niveau
8 du chef et de la commission, mais aussi des commissions qui sont
9 en conflit, des politiciens de partis différents qui ne
10 s'entendent pas, comment décrire à ce moment-là le rôle du chef
11 et des commissions s'il faut, par exemple au niveau fédéral ou
12 provincial, déclarer l'état d'urgence? Est-ce qu'il faut
13 communiquer avec les décideurs? Ou alors est-ce que cela doit se
14 faire par l'entremise de la commission? Est-ce que le chef doit
15 lui-même parler aux décideurs s'il est question d'un état
16 d'urgence à déclarer?

17 Ça va un peu dans tous les sens, ma question,
18 mais...

19 **D^r MICHAEL KEMPA:** Bien, écoutez, je peux bien
20 commencer en disant que le chef d'un service municipal peut
21 toujours avoir une conversation directe avec un service
22 supérieur, que ce soit un contrat avec la GRC ou une autre
23 instance, s'il est nécessaire d'avoir... de faire appel à des
24 ressources supplémentaires.

25 Et d'autre part, la commission, par l'entremise
26 de l'inspecteur général, ou encore, à l'heure actuelle, l'OCPC
27 par l'entremise du solliciteur général, pour dire, bon, bien, on
28 a des problèmes, on est en difficulté. Mais il est peu probable

1 que ce soit le rôle de la commission de présenter une demande
2 précise pour mettre en œuvre la loi provinciale pour déclarer
3 l'état d'urgence, ou en tout cas certainement pas au niveau
4 fédéral la même mesure. Non. Il s'agit, donc, de s'assurer que
5 les activités policières sont efficaces.

6 Est-il question de limites de ressources ou de
7 pouvoirs déficients pour faire respecter la loi?

8 **D^r DENNIS BAKER:** Commentaires? Interventions?

9 [Monsieur Teschner?]

10 **M. RYAN TESCHNER:** Oui, écoutez, moi, je suis tout
11 simplement d'accord. Il faut revenir au rôle statutaire des
12 commissions, c'est-à-dire assurer les activités policières
13 correctes. Et par suite d'un échange avec le chef de police,
14 s'il devient clair que justement les services policiers locaux
15 ne peuvent plus faire respecter la loi, ne peuvent plus être
16 efficaces, bien, il faut transmettre cette information aux
17 décideurs pour voir quelles sont les autres options, et ça, ça
18 ne relève pas du chef de police ou de la commission. Et c'est
19 une information qui serait, bien sûr, prise en considération
20 pour en arriver à une décision ultime.

21 Mais encore une fois, étant donné que c'est une
22 décision politique, elle doit relever de représentants élus, à
23 savoir : faut-il ou non déclarer un état d'urgence. C'est la
24 transmission de l'information qui doit se faire par l'entremise
25 de la commission.

26 Et ce qui est très important, c'est que, sur le
27 plan opérationnel, bien, c'est le chef qui, par l'entremise de
28 la commission, transmet l'information.

1 **D^r MICHAEL KEMPA:** Bien, peut-être que je n'ai pas
2 été aussi clair, mais c'est exactement ce que je voulais dire.

3 **D^r DENNIS BAKER:** Donc, est-ce que la commission
4 est l'entremetteur exclusif? Ou alors, s'il y a un responsable...
5 un parti qui est responsable de la Déclaration des droits
6 d'urgence, est-ce qu'on peut avoir une conversation directe avec
7 le chef de police? Est-ce que ce serait approprié de procéder
8 ainsi à ce moment-là?

9 **M. RYAN TESCHNER:** Moi, je pense que ce serait
10 préférable que le chef de police en poste à ce moment-là et
11 l'élu qui aurait cette idée ne le fassent pas. Et qu'on fasse
12 plutôt appel à l'infrastructure et au cadre qui est prévu.
13 C'est-à-dire que la responsabilité est assumée par la
14 commission. C'est l'employeur du chef.

15 Le chef informe la commission de ce qui se passe
16 sur le plan opérationnel et à ce moment-là, la commission peut
17 intervenir auprès des autorités politiques pour faire circuler
18 l'information, ce qui ne veut pas dire qu'en ce qui concerne le
19 déroulement des opérations dans tel ou tel quartier ou dans
20 telle ou telle circonscription, il n'y aura pas de conversation
21 avec le responsable de la division et le représentant élu pour
22 savoir exactement ce qui se passe dans telle ou telle zone d'une
23 ville donnée.

24 Par contre, pour ce qui est des devoirs de la
25 commission, assurer des services efficaces et participer, parce
26 que justement il faut envisager toutes les options, là, il y a
27 un pipeline, il y a une méthode de communication qu'il faut
28 utiliser.

1 D^r DENNIS BAKER: Monsieur le Professeur Leuprecht?

2 D^r CHRISTIAN LEUPRECHT: Du point de la vue de la
3 commission, il y a aussi des questions de planification. Y a-t-
4 il un plan? Parce qu'il faut être en mesure d'élaborer un plan
5 pour avoir des solutions de rechange. Il faut présenter les
6 avantages et les inconvénients auprès de la commission, et à ce
7 moment-là, si la commission est d'avis que, oui, ça peut
8 fonctionner, ou encore si le chef et la commission sont d'avis
9 que, bon, bien, ça échappe à notre capacité, il faut faire appel
10 à quelqu'un d'autre pour assurer le commandement et le contrôle
11 de la situation.

12 On ne peut pas se fier au déroulement des
13 évènements pour dire : « Oh! Bon, bien, il faudrait déclarer
14 l'état d'urgence. » Non. Il faut voir si un plan efficace existe
15 et, à ce moment-là, est-ce que la commission et le chef ont
16 confiance en ce plan. Ou alors, s'ils disent « on ne peut pas
17 mettre au point un plan », il faut penser aux paliers supérieurs
18 et réaliser des économies d'échelle au niveau de la
19 planification, de la logistique, du renseignement et de
20 l'ensemble de ce qu'il faut pour gérer les opérations. Passer,
21 donc, au niveau supérieur.

22 D^r DENNIS BAKER: S'il y a un consensus
23 aujourd'hui, je pense c'est sur la question d'un intermédiaire,
24 c'est-à-dire une commission des services policiers, ça semble
25 être très, très, très utile, et ça semble concilier des demandes
26 qui sont en compétition. Or, pour la GRC, cette instance
27 n'existe pas. Et comme l'a signalé le professeur Leuprecht, il a
28 dit que c'est une aberration, en ce sens qu'il y a quatre

1 absences d'intermédiaire, autrement dit ça n'existe pas pour les
2 forces provinciales et la GRC, ce genre d'instance.

3 Par contre, en ce qui concerne la responsabilité
4 ministérielle et le fait que la GRC joue un rôle auprès du
5 cabinet, est-ce que ça change les rapports? Est-ce que ça veut
6 dire que peut-être qu'on n'a pas besoin de cet intermédiaire?
7 Ou, au contraire, est-ce que cela signifie que les autres
8 éléments qui sont plus près du contrôle ministériel n'assument
9 pas ce rôle d'intermédiaire?

10 Écoutez, encore une fois, je vois notre collègue,
11 [Professeure Puddister], sourire. Alors, quelle est votre
12 réponse?

13 **D^{re} KATE PUDDISTER:** Bien, écoutez, je répète ce
14 que j'ai dit, mais je pense qu'un organisme de contrôle civil
15 est essentiel. Une commission civile est essentielle et dans la
16 configuration actuelle, les rapports entre le ministre de la
17 Sécurité publique et le Cabinet – le Conseil des ministres –
18 pourraient être modifiés. Ça pourrait être une demi-mesure, si
19 vous voulez, en ce sens que dans ses rapports entre le Cabinet,
20 le Conseil des ministres, ce serait un peu comme le procureur
21 général. Donc, ce ne serait pas inadmissible, parce
22 qu'auparavant le solliciteur général relevait du procureur
23 général.

24 Et quand je pense à une situation de ce genre,
25 c'est au rôle qu'on joue, c'est-à-dire on représente le point de
26 vue du solliciteur général, du procureur général auprès des
27 autres membres du Conseil des ministres, mais au bout du compte,
28 il y a une relation d'indépendance pour la prise de décision

1 d'une instance de ce genre.

2 Alors, un modèle semblable pourrait s'appliquer
3 au solliciteur général, comme c'est le cas pour le procureur
4 général, et ça serait le cas pour la Sécurité publique. Mais il
5 y aurait un autre changement qui serait essentiel.

6 À l'heure actuelle, on a un ministre de la
7 Sécurité publique qui a beaucoup de responsabilités très vastes.
8 Or, dans d'autres pays, il y a un ministre responsable de la
9 police seulement – en Nouvelle-Zélande, en l'occurrence. Donc,
10 on pourrait peut-être avoir un système de ce genre.

11 Mais, en conclusion, je dirais que je pense
12 néanmoins qu'une solution meilleure, ce serait justement une
13 commission civile de contrôle.

14 **D^r DENNIS BAKER:** [Professeur Kempa], je vois des
15 hochements de tête. Quelqu'un veut ajouter quelque chose?

16 **D^r MICHAEL KEMPA:** Non. Tout simplement pour dire
17 que ce rapport entre le sous-ministre ou le ministre et le
18 commissaire, ça a suscité beaucoup de difficultés dans le cas de
19 la GRC, que ce soit une réalité ou une perception [de pression
20 politique], et ce sous-ministre/commissaire peut prévoir les
21 volontés du ministre d'une façon qui ne reflète pas peut-être ce
22 qui se passe en dessous, donc aux autres niveaux de
23 l'organisation.

24 **D^r DENNIS BAKER:** Monsieur le Professeur Leuprecht?

25 **D^r CHRISTIAN LEUPRECHT:** Oui, il y a des symétries
26 importantes au Canada en ce qui concerne les attentes à l'égard
27 des procureurs généraux, d'une part, et ce qui se fait à la GRC.
28 C'est très détaillé, par exemple en Colombie-Britannique, et

1 dans d'autres provinces, par contre, il y a très, très peu de
2 choses en ce qui concerne les attentes à cet égard.

3 Donc, je dirais que pour ce qui est des attentes
4 et des relations en Ontario ou au Québec entre le procureur
5 général et les relations avec la GRC, parce que dans le cas de
6 ces deux provinces, la GRC ne s'occupe que des questions
7 internationales et fédérales pour les activités policières.

8 Donc, dans des circonstances où le procureur
9 général devrait faire appel à ces unités fédérales, bien, à ce
10 moment-là, on leur demande de devenir des unités opérationnelles
11 parce que si vous faites venir des gens de Colombie-Britannique,
12 bien, écoutez, il va falloir pas mal de temps avant d'augmenter
13 la capacité d'intervention à Ottawa.

14 Donc, le rapport entre la capacité policière
15 fédérale, d'une part, et les risques s'il y a, par exemple, des
16 contrats, des services contractuels, même en ce qui concerne
17 l'Ontario et le Québec, ben, là, justement, les attentes doivent
18 être tirées au clair par rapport à ce qui se passe du côté du
19 ministère du Procureur général, surtout dans ces deux provinces.

20 **D^r DENNIS BAKER:** [Merci.]

21 Bon, je vois que le temps file.

22 Auriez-vous des commentaires en ce qui concerne
23 la question de la participation policière ou l'information? Est-
24 ce que c'est approprié en ce qui concerne, par exemple, les
25 interactions entre les manifestants et le gouvernement? En ce
26 sens que le gouvernement veut, si vous voulez, entamer des
27 négociations ou agir comme médiateur, est-ce qu'à ce moment-là
28 la police a un rôle à jouer? Le chef de police doit-il

1 intervenir, agir comme intermédiaire, ou quelque chose du genre?

2 **CHEF JIM RAMER:** Je vois que les regards se
3 tournent vers moi.

4 **D^r DENNIS BAKER:** Oui, Monsieur le Chef Ramer.

5 **CHEF JIM RAMER:** Écoutez, ce que je dirais, c'est
6 que, à moins que ça ne se fasse de concert avec les opérations
7 policières, ça ne devrait jamais arriver. Et si ça arrive, bien,
8 il faudrait que les services policiers veuillent en arriver à une
9 conclusion pacifique.

10 Écoutez, quand on parle de 17 ou 18 manifs
11 [chaque weekend] à Toronto, on parle aux organisateurs. On dit :
12 « Non, non, non, vous ne pouvez pas paralyser la ville, vous
13 pouvez circuler à tel ou tel endroit », et là on en arrive à une
14 entente.

15 Et je pense qu'au bout du compte, c'est justement
16 ce qui doit se passer, c'est-à-dire que dans certains cas, si on
17 fait intervenir les autorités politiques, ça va donner plus
18 d'ampleur à l'évènement. Donc, je pense qu'il faut agir de
19 concert, en tandem, mais il faut une entente au préalable si ça
20 doit se passer de cette façon.

21 **D^r DENNIS BAKER:** Bon, on a une question pour la
22 professeure Puddister.

23 Vous avez parlé précédemment de défis importants
24 pour les agences de contrôle des services policiers et qu'en
25 est-il de la collaboration à cet égard?

26 **D^{re} KATE PUDDISTER:** Pour ce qui concerne les
27 recherches que j'ai faites, ça portait surtout sur l'Ontario
28 dans ce domaine et quand il est question des champs de

1 compétence de ces organismes de contrôle, et le SIU en
2 particulier, ben, je pense qu'il faut se concentrer sur le SIU
3 parce que c'est le modèle qui a été exporté justement à travers
4 tout le pays.

5 Or, l'un des nouveaux... l'un des défis en ce qui
6 concerne l'imputabilité, c'est que le champ de compétences est
7 très limité pour ces instances au niveau des enquêtes à mener.
8 Le SIU, en particulier, s'occupe d'assauts sexuels, allégations,
9 armes à feu qui ont été utilisées ou préjudices physiques
10 importants. Il y a d'autres considérations à prendre en compte,
11 mais, quand même, c'est très limité comme application. Or, je
12 crois que le public comprend très mal ce qu'on peut faire grâce
13 à ces instances.

14 Autre limite importante pour le Service d'enquête
15 et pour d'autres organismes de contrôle, c'est qu'ils ne sont
16 pas en mesure d'organiser des examens systémiques, comme celui
17 que l'on effectue [en ce moment], pour se pencher sur des
18 questions d'envergure, par exemple les rapports entre divers
19 évènements qui ont fait l'objet d'enquêtes, ou encore voir s'il
20 y a des aspects répétitifs. On peut envoyer une lettre au chef,
21 mais ce n'est pas un pouvoir coercitif pour exiger un examen
22 complet.

23 Le but visé est très limité. On réagit seulement.
24 Et ce sont des mécanismes importants quand même pour ce qui est
25 du contrôle et de la surveillance, mais c'est très limité comme
26 capacité d'intervention au-delà de la simple enquête criminelle.

27 **D^r DENNIS BAKER:** Commentaires des autres
28 participants?

1 **M. RYAN TESCHNER:** Oui. Si vous me permettez,
2 j'ajouterais que le champ de compétences du Service indépendant
3 d'enquête est limité par les lois. Il doit s'agir d'instances
4 criminelles et il y a d'autres intervenants qui existent et dont
5 il faut tenir compte. On a parlé des commissions, des services
6 policiers qui ont la capacité... une capacité presque illimitée
7 d'intervenir pour procéder à un examen de divers enjeux au
8 niveau des plaintes qui sont faites et on étudie ces plaintes au
9 niveau de la commission et du chef. Et des enjeux particuliers
10 aussi, des enjeux qui portent sur la politique ou la mise en
11 œuvre de la politique. Une capacité, donc, qui exige – et j'en
12 reviens à ma recommandation –, il faut que la commission ait de
13 vraies ressources professionnelles pour faire son travail.

14 Parce que tout ça, c'est joli, en théorie, mais
15 moi, comme praticien, je peux vous dire que ce ne sont pas
16 toutes les commissions de police au pays qui sont en moyen ou
17 qui sont en mesure de faire ces choses ou de réaliser leur
18 mandat. Et pour ça, ben, il faut leur donner les ressources
19 voulues.

20 **D^r DENNIS BAKER:** Alors, dernière minute. Est-ce
21 que... on a dit que, oui, il faut donner des moyens aux
22 commissions de police. Est-ce que ça pose un problème, tout ça?
23 Ou est-ce qu'on pourrait avoir des réserves au niveau provincial
24 ou fédéral? Ou alors est-ce que tout est beau, tout est bien?

25 **D^r MICHAEL KEMPA:** Eh bien, non. Comme a dit
26 monsieur Teschner, sans ressources, les commissions de police ne
27 réussissent à peu près jamais, en Ontario ou ailleurs au Canada.
28 En fait, au Royaume-Uni, il n'y a plus d'autorités de police,

1 qui était essentiellement la même chose que la commission de
2 police au Canada, et ils ont une autorité élue, donc qui est
3 plus... qui a la légitimité d'intervenir en matières
4 opérationnelles.

5 Donc, si vous voulez savoir si la commission de
6 police est un bon modèle, il est injuste de se pencher sur ce
7 modèle-là parce qu'ils n'ont jamais eu les ressources, les
8 formations voulues pour s'acquitter de leurs mandats.

9 **D^r DENNIS BAKER:** D'autres commentaires? Non.

10 [Nous avons dépassé de une minute].

11 [Ah, désolé, Professeur Leuprecht. Rapidement.]

12 **D^r CHRISTIAN LEUPRECHT:** Il appartient au peuple de
13 décider. On vit en démocratie, c'est le peuple qui va tracer le
14 cadre où va se faire la gouvernance policière. Alors, on peut
15 blâmer la police ou les commissions, ou d'autres, mais
16 essentiellement, c'est le peuple qui doit trancher et parce que
17 c'est une question de cadre, et la discussion d'aujourd'hui
18 m'apprend, moi, que les commissions de police ne sont pas
19 équipées pour le 21^e siècle.

20 **D^r DENNIS BAKER:** Bon, très bien. [Ça finit bien
21 cette discussion.]

22 **COMMISSAIRE ROULEAU:** Bon, très bien. Alors, merci
23 aux panélistes. Discussion fort intéressante. Vous avez fait
24 tout plein de recommandations, il y en a certaines qui
25 pourraient se retrouver dans notre rapport, je ne suis pas sûr
26 desquelles, mais chose certaine, votre contribution a été fort
27 utile. Nous vous en remercions vivement et, comme toujours, j'ai
28 appris beaucoup et grâce à vous tous.

1 Alors, merci à tous les panélistes, et
2 particulièrement à vous, Professeur Baker, pour vos talents de
3 modérateur et pour votre préparation, parce que vous y avez tous
4 mis du temps, [et vous, sans doute un peu plus].

5 Et donc, merci, et nous reprenons à 14 heures et
6 nous entendrons alors un autre panel.

7 Merci.

8 **LA GREFFIÈRE:** *The Commission is in recess until*
9 *2:00 p.m.* La Commission est levée jusqu'à 14 heures.

10 --- L'audience est suspendue à 12:32

11 --- L'audience est reprise à 14:00

12 **LA GREFFIÈRE:** *The Commission is reconvened.* La
13 Commission reprend.

14 **COMMISSAIRE ROULEAU:** Bonjour à tous ceux qui sont
15 en ligne et à nos invités ici présents qui vont débattre d'un
16 autre sujet et qui a trait cette fois aux réactions
17 interjuridictionnelles aux protestations.

18 Alors, bienvenue à tous. C'est une session qui va
19 traiter des relations interjuridictionnelles pour les protêts
20 (sic) et les urgences, alors ça va être un sujet qui va beaucoup
21 plus près des différentes questions qu'on doit adresser sur la
22 déclaration d'urgence.

23 Alors, je vous remercie tous d'être venus.

24 Sans plus tarder, je vais présenter la
25 coordonnatrice pour la session, Jocelyn Stacey, professeure à
26 l'école Allard School of Law à UBC.

27 Alors, je vous laisse la parole. Si vous voulez
28 nous présenter les panélistes.

Interventions intergouvernementales
en cas de manifestatoins et d'urgences

1 --- TABLE RONDE : INTERVENTIONS INTERGOUVERNEMENTALES EN CAS DE
2 MANIFESTATIONS ET D'URGENCES :

3 D^{re} JOCELYN STACEY: Merci. Bonjour, Monsieur le
4 Commissaire et bonjour à tous.

5 C'est un privilège pour moi que d'être ici. Merci
6 de m'avoir présentée en termes aussi flatteurs.

7 Nous avons avec nous des experts en ligne et en
8 personne.

9 En personne, nous avons...

10 Et je dois le rappeler, nous sommes en territoire
11 [anishinabé] algonquin non cédé.

12 Et nous avons deux experts qui sont ici en
13 personne : monsieur Jack Lindsay, professeur agrégé en désastres
14 appliqués à l'Université [Brandon], et Ryan Teschner, qui est
15 directeur exécutif de la Commission de police de Toronto.

16 Et nous avons trois experts en ligne. Merci
17 d'être là. Le docteur Dwight Newman de l'Université de
18 Saskatchewan, Faculté de droit, le docteur Judith Ayers,
19 présidente du Conseil tribal [Nuu-chah-nulth], et monsieur Cal
20 Corley qui est responsable d'une alliance pour l'éducation, qui
21 est un ancien commissaire adjoint de la GRC.

22 Comme l'a dit le commissaire, nous allons parler
23 de réactions interjuridictionnelles aux protestations et aux
24 urgences.

25 Donc, il y a trois thèmes de discussion. Le
26 premier, les rôles et les responsabilités des divers paliers de
27 gouvernement en réaction à une protestation ou une urgence; le
28 deuxième thème, le mécanisme de consultation, de coordination et

**Interventions intergouvernementales
en cas de manifestatoinis et d'urgences**

1 de coopération entre les divers paliers de gouvernement et entre
2 agences; et enfin, nous allons parler de la *Loi sur les mesures*
3 *d'urgence* elle-même et nous allons voir les rôles des divers
4 paliers du gouvernement dans l'application de la *Loi sur les*
5 *mesures d'urgence*.

6 Alors, nous allons aborder ces questions, mais
7 tout d'abord, nous allons parler des rôles et responsabilités
8 des divers paliers de gouvernement.

9 Donc, Professeur Newman, voulez-vous ici jeter
10 les bases de notre discussion? Quel est le rôle constitutionnel
11 du gouvernement en matière d'urgence et dans quelle mesure les
12 évènements du convoi ont fait intervenir la juridiction
13 fédérale?

14 **--- PRÉSENTATION PAR D^r DWIGHT NEWMAN:**

15 **D^r DWIGHT NEWMAN:** Très heureux d'être des vôtres.
16 Je vous parle de London en Angleterre aujourd'hui. Je viens
17 d'avoir la connexion Zoom et j'en suis très content.

18 Je ne veux pas parler comme tel du Convoi de la
19 liberté, mais je veux surtout parler des questions de
20 juridiction en matière d'urgence de manière générale parce
21 qu'évidemment c'est une table ronde axée sur l'avenir.

22 La juridiction fédérale provient de diverses
23 sources. Le terme « urgence » lui-même, bon, comporte plusieurs
24 facettes et peut être employé dans divers contextes et avec
25 diverses significations.

26 Mais maintenant, il peut y avoir ici des pouvoirs
27 fédéraux, par exemple en vertu de l'article 91 de la *Loi de*
28 *1867*, des secteurs où le gouvernement fédéral a juridiction, par

**Interventions intergouvernementales
en cas de manifestatoinis et d'urgences**

1 exemple en matière de commerce international, en matière de
2 frontières internationales. Donc, dans ces contextes-là, c'est
3 le Fédéral, oui, qui est le maitre d'œuvre, c'est clair. On peut
4 en dire autant, par exemple, de la région de la capitale
5 nationale parce que c'est un secteur de juridiction fédérale
6 reconnu.

7 Cela dit, le gouvernement fédéral peut également
8 assumer des juridictions qu'il n'a pas normalement dans le
9 contexte d'une urgence et il peut se servir de ses pouvoirs en
10 vertu de la notion de « paix, pouvoir... paix, ordre et bon
11 gouvernement », ce qui nous vient de la Constitution, et il peut
12 s'agir d'une situation temporaire, par exemple où une
13 déclaration d'urgence est faite officiellement. Et on ne
14 s'entend pas cependant sur la manière de décrire cela.

15 Est-ce que c'est une base suffisante pour
16 déclarer l'état d'urgence alors que... et le gouvernement fédéral
17 a, oui, compétence, il peut... alors qu'il s'agit normalement de
18 juridiction provinciale.

19 Les provinces évidemment ont juridiction pour
20 toutes les questions d'intérêt local des urgences dans le sens
21 le plus large du terme, donc ce sont des pouvoirs importants, et
22 la *Loi des mesures d'urgence* est une loi fédérale qui ne se sert
23 pas de tous les pouvoirs en vertu de la paix, de l'ordre et du
24 bon gouvernement. Et il y a certains aspects de la Loi qui ont
25 traité des questions qui sont plus de juridiction fédérale ou de
26 juridiction internationale, et cela revient au Fédéral.

27 Maintenant, s'il s'agit du bien public, c'est
28 normalement dans... ça peut être dans la juridiction fédérale ou

**Interventions intergouvernementales
en cas de manifestatoinis et d'urgences**

1 provinciale. Il y a un mélange des deux et la *Loi des mesures*
2 *d'urgence* dit que dans certains cas, le Fédéral peut avoir
3 qualité pour agir en vertu de la notion « paix, ordre et bon
4 gouvernement ».

5 La *Loi des mesures d'urgence* à ce moment-là
6 passe... enfin, transfère le pouvoir de l'Assemblée à l'Exécutif
7 ou de la province vers le fédéral et il y a toutes sortes de...
8 c'est basé sur des consultations, bien sûr, il faut qu'il y ait
9 consentement provincial dans certaines circonstances, dans les
10 articles 14 et 15 (sic) [25] de la Loi.

11 Et dans le contexte des urgences où le
12 fédéralisme entre en jeu, oui, le fédéralisme peut être impacté
13 par la réaction aux urgences, sur le plan symbolique ou sur le
14 plan pratique. Et l'invocation de la *Loi sur les mesures de*
15 *guerre* dans le cas de la crise d'Octobre – c'est la loi
16 devancière – a eu des effets à long terme sur le fédéralisme et
17 sur les questions qui ont trait aux tensions fédérales-
18 provinciales dans notre pays. Il faudra voir ce qui va advenir
19 de la situation de 2022.

20 Et je dirais autre chose ici, et cela rejoint
21 d'autres sujets, c'est que la *Loi des mesures d'urgence* n'a pas
22 été actualisée, par exemple pour ce qui est des lois de
23 l'article 35 ou de la Déclaration des droits des peuples
24 autochtones des Nations Unies, article 5, qui font en sorte que
25 les lois du Canada doivent être conformes à la Déclaration. Et
26 ça, c'est une question dans laquelle nous allons entrer plus
27 avant.

28 Alors, le Fédéral peut se servir de ses pouvoirs

**Interventions intergouvernementales
en cas de manifestatoinis et d'urgences**

1 plus... il n'a pas besoin d'utiliser la *Loi des mesures d'urgence*
2 [nécessairement]. Et on a vu ici qu'il y avait... quant il y avait
3 une vulnérabilité, par exemple, de la région de la capitale
4 nationale, cela peut faire intervenir le Fédéral et il peut
5 assumer davantage son potentiel juridictionnel et il n'a pas
6 besoin de recourir à la *Loi des mesures d'urgence*, et ça, c'est
7 autre chose qu'il faut peut-être considérer ici.

8 Donc, ce sont les quelques commentaires que j'ai
9 à faire en réponse à cette question.

10 **D^{re} JOCELYN STACEY:** Merci, Monsieur Newman. C'est
11 un bel aperçu que vous nous avez donné de la juridiction
12 fédérale.

13 On pourrait peut-être entendre d'autres experts
14 pour ce qui est du rôle constitutionnel sur le terrain?

15 Monsieur Teschner, quelques mots?

16 Et un rappelle à tous, parlez, s'il vous plait,
17 lentement, si vous le pouvez, pour que nos interprètes puissent
18 vous suivre.

19 **--- PRÉSENTATION PAR M. RYAN TESCHNER:**

20 Merci, Madame Stacey.

21 Ma perspective est un peu plus locale parce que
22 lorsqu'il y a urgence, peu importe qui fait la déclaration
23 d'urgence, c'est la police qui est responsable de maîtriser les
24 évènements, c'est donc local. Ça ne veut pas dire que d'autres
25 intérêts fédéral-provincial, par exemple, ne sont pas touchés.

26 Mais mon message à vous, c'est que la
27 coordination d'une urgence pour voir s'il faut invoquer ou non
28 la Loi ou faire une déclaration nous oblige à tirer de leçons du

**Interventions intergouvernementales
en cas de manifestatoinis et d'urgences**

1 fédéralisme coopératif. Et il faut que les municipalités aient
2 une zone d'action aussi par rapport aux provinces et il faut que
3 les... encore plus important, que les commissions de police
4 locales puissent agir, et ça, ça comprend, bien sûr, les mesures
5 d'urgence. Donc, il faut qu'il y ait un mécanisme qui permette
6 aux commissions de police les plus touchées de faire partie de
7 ce processus de consultation. Je pense que c'est essentiel.

8 La question avec laquelle je me suis débattu en
9 préparation pour la table ronde, c'est de savoir comment une
10 entité fait intervenir des intérêts qui dépassent les siens et
11 ce que ça veut dire, ça, pour le fédéralisme canadien.

12 Eh bien, donc, peut-être, Monsieur le
13 Commissaire, qu'on pourrait clarifier dans votre rapport ce qui
14 vient d'être dit. Il faut clarifier et il faut... quels sont ces
15 seuils ou ces éléments déclencheurs et il faut que l'approche à
16 l'escalade soit mieux définie, et peut-être qu'il ne faut pas
17 aussi que ça se fasse dans la Loi comme telle, mais que ça soit
18 fait dans un espace quelconque pour qu'on ait un cadre
19 multiagences, multigouvernemental où on définit les méthodes,
20 les protocoles de communications quand l'urgence se produit, et
21 pour que ces réactions ne se fassent pas de manière improvisée
22 et que chacun sache qui est le patron, qui est le maitre
23 d'œuvre.

24 **D^{re} JOCELYN STACEY:** Merci.

25 Donc, on veut que ce soit une entreprise
26 multijuridictionnelle en matière d'urgence. Et il faut voir
27 aussi en quoi consiste la juridiction autochtone lorsque la...

28 Présidente Sayers, pouvez-vous nous dire quelques

1 mots?

2 --- PRÉSENTATION PAR D^{re} JUDITH SAYERS:

3 D^{re} JUDITH SAYERS: Merci.

4 Judith Sayers, je suis du territoire Salish. Très
5 heureuse de vous parler justement de juridictions autochtones.
6 Je vais parler des Premières Nations en particulier, parce que
7 les Premières Nations, ça comprend aussi les Métis et les
8 Inuits.

9 Et les Premières Nations sont ici depuis la nuit
10 des temps et nos gouvernements ont existé pendant toutes ces
11 années et nous avons été les premiers gouvernements en ce pays
12 appelé Canada.

13 Nous avons, donc, [nos propres] protocoles,
14 lois, et c'est nous qui protégeons nos terres et nos ressources.
15 Toutes les terres du Canada répondent à un titre autochtone, ce
16 sont plus de 633 Premières Nations au pays qui ont ce titre
17 d'autorité.

18 Il y a les traités aussi et nous partageons ces
19 terres, et il y a des terres en Colombie-Britannique qui n'ont
20 jamais été soumises à des traités, [à la guerre, à des cessions
21 ou à la découverte].

22 Il y a aussi les traités modernes où on a négocié
23 les lois qui s'appliquent. Et les gouvernements des Premières
24 Nations sur ces terres ne font état de mesures d'urgence et
25 jamais dans la *Loi sur les mesures d'urgence* on ne mentionne les
26 nations autochtones. On avise, oui, le pouvoir municipal, le
27 pouvoir municipal, mais nous, jamais. Et lorsqu'il y a des
28 urgences, il y a des vies de personnes autochtones qui sont en

**Interventions intergouvernementales
en cas de manifestatoinis et d'urgences**

1 jeu et leurs terres aussi sont menacées, et la Loi à
2 l'article 35 de la Constitution s'applique.

3 Et quand on oublie de mentionner la juridiction
4 des nations autochtones, c'est que les autres gouvernements vont
5 assumer les pouvoirs des nations autochtones sans leur
6 consentement et sans le savoir qu'il faut, [et usurper
7 l'autorité des Premières Nations].

8 Et première recommandation, donc, le gouvernement
9 fédéral doit amender les deux lois sur les mesures d'urgence
10 pour y inclure les nations autochtones ou les gouvernements des
11 Premières Nations. Il faut définir aussi le rôle des
12 gouvernements autochtones, comment ils vont prendre part au
13 processus décisionnel, et s'assurer que les droits des
14 Autochtones et leurs terres soient protégés.

15 Le Canada a adhéré à la Déclaration des Nations
16 Unies sur les droits des peuples autochtones, c'est maintenant...
17 cela a maintenant force de loi, il faut que les lois canadiennes
18 soient conformes à cette déclaration, notamment les lois sur les
19 mesures d'urgence.

20 Entre autres, à l'article 30 traite de :

21 « Les activités militaires ne doivent
22 pas avoir lieu sur les terres des
23 peuples autochtones, à moins que ce
24 soit justifié par l'intérêt public ou à
25 moins que les nations autochtones aient
26 demandé au gouvernement d'envoyer
27 l'armée, et il faut qu'il y ait des
28 consultations avec les nations

**Interventions intergouvernementales
en cas de manifestatoinis et d'urgences**

1 autochtones et que les procédures
2 soient prises pour qu'on utilise les
3 terres autochtones pour des activités
4 militaires. »

5 Donc, si on fait intervenir l'armée, il faut
6 définir ces procédures et il faut définir aussi le rôle que
7 peuvent jouer les nations autochtones.

8 On se souvient de l'affaire d'Oka par exemple où,
9 [malgré que l'évènement n'avait pas reçu le statut d'urgence],
10 on a envoyé les blindés de l'armée américaine sur les terres
11 [mohawk afin d'empêcher les] Autochtones [de protéger leurs
12 terres.]

13 Et il y a d'autres changements qui doivent être
14 apportés aussi aux lois fédérales ou à la politique fédérale
15 pour refléter ces engagements qui ont été pris et il faut que
16 tout cela soit conforme à tous les articles de la Déclaration.

17 Et donc, on a un devoir de faire appel aux
18 Premières Nations et les Premières Nations doivent contribuer à
19 la définition des mesures d'urgence. C'est nous qui devons
20 pouvoir aussi déterminer quelles sont les infrastructures
21 névralgiques sur nos terres. Maintenant, il n'y a que de petites
22 communautés qui sont touchées, d'accord, mais [ces
23 infrastructures peuvent être critiques pour elles.]

24 Par exemple, vous savez, il y a quelques années
25 où il y a eu ces grands incendies dans les forêts de la
26 Colombie-Britannique et les feux se propageaient rapidement, et
27 on a [supplié le] ministre d'envoyer des hélicoptères pour
28 protéger cette infrastructure névralgique. Et finalement,

**Interventions intergouvernementales
en cas de manifestatoinis et d'urgences**

1 [heureusement], le gouvernement a envoyé l'aide qu'il fallait.

2 Ça, c'est le genre de situation critique dont il faut parler.

3 Et rappelez-vous lors des inondations en

4 Colombie-Britannique, on n'apportait pas du gaz dans la province

5 à cause de tous les corridors commerciaux qui étaient fermés.

6 [Nous étions tous rationnés à 30 litres par véhicule.] Et nous

7 avons dû négocier avec le gouvernement pour augmenter notre

8 [ratio] d'approvisionnement pour les communautés éloignées parce

9 qu'on [ne va pas bien loin avec 30 litres, on] n'arrive [même]

10 pas à [se rendre pour] avoir les fournitures [et la nourriture]

11 nécessaires.

12 Alors, c'est critique qu'il y ait un amendement à

13 la *Loi sur les mesures d'urgence*, sur [la *Loi*] *sur la gestion*

14 *des mesures d'urgence* pour qu'on puisse clairement définir les

15 besoins des communautés autochtones des Premières Nations.

16 Merci.

17 **D^{re} JOCELYN STACEY:** Merci, Présidente Sayers.

18 Maintenant, je pense qu'il faudrait... maintenant

19 que nous sommes conscients des différentes juridictions en

20 place, parlons des mécanismes pour faciliter la coordination,

21 les mécanismes de consultation, de coordination et de

22 coopération, et quelles sont les ressources qui ont permis cette

23 coordination dans les urgences du passé.

24 Alors, je vais passer la parole à monsieur

25 Teschner pour nous donner notre élan, et ensuite on va demander

26 à d'autres intervenants.

27 **--- PRÉSENTATION PAR M. RYAN TESCHNER (suite):**

28 **M. RYAN TESCHNER:** Merci.

**Interventions intergouvernementales
en cas de manifestatoinis et d'urgences**

1 Les gens avec qui je travaille vont me comprendre
2 quand je dis que j'utilise une analogie du soccer des enfants
3 pour regarder la gestion des urgences.

4 Il y a plusieurs, y compris les gens au
5 gouvernement, qui ne comprennent pas qu'il y ait différents
6 niveaux de responsabilité, différentes méthodes d'engagement.
7 Alors, pour certains, ça peut sembler comme soccer Peewee et que
8 tout le monde chasse la balle qu'ils ont respecté (sic) [et
9 personne ne respecte la position qu'il doit jouer] dans
10 l'équipe.

11 Il faut éviter deux choses quand on gère les
12 urgences. Il faut arrêter la réaction basée sur les
13 personnalités et il faut éviter les silos dans le partage des
14 renseignements.

15 Je pense qu'on doit mettre à jour notre
16 infrastructure multijuridictionnelle pour mieux être en ligne
17 avec les principes du fédéralisme coopératif.

18 Dans le contexte du maintien de l'ordre, il y a
19 certains exemples où cela se fait très bien du point de vue
20 opérationnel. Si on pense aux sommets G20 et des Jeux olympiques
21 [d'hiver] en 2000 (sic) [2010], il y avait des services
22 policiers à Toronto et qui faisaient partie d'une unité intégrée
23 de sécurité. Il y avait des plans qui avaient été conçus
24 conjointement où tout le monde comprenait qui faisait quoi, même
25 s'il y avait des... bon, des lacunes, mais chacun comprenait qui
26 était responsable de quoi et tout le monde comprenait comment
27 l'information devait passer. Il y avait la planification
28 juridictionnelle et la réaction à ces événements urgents.

**Interventions intergouvernementales
en cas de manifestatoins et d'urgences**

1 Bien sûr, beaucoup de leçons sont à tirer à
2 partir du rapport Morden, mais c'est la même structure qui a été
3 utilisée dans le cadre des Olympiques de 2010.

4 Il y a des équipes d'application de la Loi dans
5 les urgences, c'est-à-dire que la GRC a priorité parce qu'il y a
6 des équipes d'enquête qui sont composées de la GRC, des agences
7 frontalières, du SCRS, et des services de police municipale.
8 Alors, même si la GRC a la primauté, il y a quand même un
9 environnement conjoint où les services policiers partagent les
10 responsabilités opérationnelles qui découlent des besoins de la
11 sécurité nationale, et le processus de prise de décision est
12 aussi partagé.

13 Je propose que la gestion des urgences pourrait
14 bénéficier de ce changement de gouvernance par rapport... en ce
15 qui concerne la structure [de gouvernance] et de la réaction, et
16 je... au Royaume-Uni, par exemple, il y a eu un document qui donne
17 une orientation non statutaire qui accompagne la loi d'urgence
18 au Royaume-Uni et je pense qu'il faudrait qu'il y ait cinq
19 composantes à cette modernisation.

20 D'abord, il faudrait avoir un groupe de
21 coordination interjuridictionnel, une espèce de superstructure
22 qui serait conçue et qui fonctionnerait selon cinq éléments.

23 D'abord, une hiérarchie, une structure pour qu'il
24 y ait un rôle au niveau local et, oui, les communautés
25 autochtones aussi qui sont affectées par cette urgence, qu'il y
26 ait des rôles clairs, un énoncé de mission clair. Chaque entité
27 serait représentée et maintiendrait leur propre autorité de
28 commandement, mais aurait le contrôle sur leurs propres

**Interventions intergouvernementales
en cas de manifestatoinis et d'urgences**

1 opérations de façon coordonnée, et ils pourraient se fier sur le
2 consensus et les échanges, et ça permettrait à avoir un
3 déploiement plus efficace lorsqu'il y a des différents niveaux
4 et instances du gouvernement impliqués. Cela encouragerait un
5 plein échange d'informations entre les partenaires où aucune
6 entité qui est affectée au niveau local serait désavantagée et
7 ça permettrait aussi une interopérabilité.

8 Deuxième, c'est d'inclure les acteurs formels,
9 mais aussi des acteurs informels, une structure hybride qui
10 impliquerait des acteurs externes au gouvernement qui auraient
11 des impacts ou qui pourraient aider à l'élaboration et à la mise
12 en œuvre de la réaction.

13 Et l'éclosion d'Ebola en 2014 à Sierra Leone, ce
14 genre de structure a été utilisée pour mobiliser tous les
15 groupes de la société pour réagir à cette urgence.

16 Troisièmement, et je sais que Cal Corley va en
17 parler, c'est l'importance des exercices conjoints et le
18 développement de la confiance entre les parties, pour qu'il y
19 ait une planification à long terme entre les partenaires, mais
20 aussi la modélisation et les exercices avant toute urgence pour
21 qu'ils comprennent comment on fonctionne dans ce contexte pour
22 qu'ils sachent quoi faire lorsqu'on est dans la zone grise d'un
23 plan qui ne définit pas précisément les circonstances dans
24 lesquelles vous vous trouvez.

25 Quatrièmement, un transfert des devoirs selon les
26 besoins. Les urgences font que les gens reviennent à des
27 fonctionnements institutionnels, mais ça ne veut pas dire que
28 c'est les meilleures ressources qui sont déployées pour les

**Interventions intergouvernementales
en cas de manifestatoinis et d'urgences**

1 circonstances.

2 Alors, regarder des occasions dans la structure
3 pour redistribuer des tâches et des devoirs [d'une manière] qui
4 respecte la juridiction, mais qui est basée sur une approche
5 capacitaire, mettons.

6 Et cinquièmement, les communications.

7 L'importance de la structure qui permet la communication de
8 couler sur toutes les phases de l'urgence, et que l'approche
9 multijuridictionnelle fonctionne bien, et que cela satisfait les
10 besoins de communication de toutes les personnes autour de la
11 table parce que leurs besoins pourraient être différents l'un de
12 l'autre.

13 J'encouragerais même un mécanisme à l'échelle
14 nationale pour les agences du maintien de la loi qui équilibre
15 les communications intergroupes, intragroupes, et communications
16 envers le public pour qu'on minimise la confusion et qu'on
17 optimise la cohérence pour que chacune puisse faire passer son
18 message au public.

19 Merci.

20 **D^{re} JUDITH SAYERS:** [Merci.]

21 Monsieur Corley, est-ce que vous avez des
22 exemples que vous aimeriez ajouter autour de la coordination,
23 coopération et la consultation?

24 **--- PRÉSENTATION PAR M. CAL CORLEY:**

25 **M. CAL CORLEY:** Oui. Merci, Jocelyn.

26 [Merci], Commissaire Rouleau et votre équipe, de
27 m'avoir invité encore au panel aujourd'hui.

28 Je suis ancien commissaire adjoint avec la GRC

**Interventions intergouvernementales
en cas de manifestatoins et d'urgences**

1 avec une expérience il y a quelques années dans les opérations
2 de protection et des enquêtes de sécurité nationale ici dans la
3 capitale nationale, ainsi que du temps passé à Sécurité publique
4 Canada et dans le Bureau du Conseil privé.

5 Je vous appelle [aujourd'hui], malheureusement
6 j'ai un rhume, mais je vous appelle de la région de la capitale
7 nationale, le territoire traditionnel de la Nation Anishnabé
8 Algonquine.

9 J'aimerais parler aujourd'hui, pour faire suite à
10 mes commentaires d'hier sur le maintien de l'ordre dans les
11 manifestations, et donc, premièrement, comment déployer des
12 exercices qui organisent la réaction de coordonner à des
13 problèmes d'ordre public.

14 Et deuxièmement, comment la gestion de cas peut
15 assurer la coordination tout en s'adaptant au contexte local.

16 Et finalement, selon [la *Loi sur les infractions*
17 *en matière de sécurité* et] la *Loi sur les missions étrangères*
18 [*et les organisations internationales*], comment cela peut-il
19 nous enseigner par rapport à la coopération.

20 D'abord, les exercices d'institutions conjointes.
21 Je vais essayer de ne pas répéter ce que j'ai dit hier, mais ce
22 genre de formation, à mon avis, est vraiment critique pour le
23 succès à l'avenir. Ces exercices dans la région de la capitale
24 nationale étaient assez communs dans les années 90 et d'autres
25 ont été institués avant des conférences comme, par exemple, la
26 Conférence de Apex et puis du G20. C'était une pratique
27 habituelle et ils n'étaient pas pour se préparer à un évènement
28 particulier. Souvent, ces exercices duraient deux jours, ils

**Interventions intergouvernementales
en cas de manifestatoinis et d'urgences**

1 étaient coordonnés par le solliciteur général, mais qui est
2 maintenant Sécurité publique Canada.

3 Ce n'est pas des alternatives à d'autres efforts
4 de formation, y compris des exercices virtuels, et comme nous
5 avons entendu du chef Ramer, beaucoup de ces formations locales
6 peuvent être au cas par cas.

7 Dans la région de la capitale nationale, il y a
8 les différentes agences, que ce soit la GRC (sic) [le SCRS],
9 l'Agence frontalière (sic) [Sécurité publique Canada], [le BCP],
10 et les institutions de l'Ontario. Ils devraient aussi impliquer
11 les représentants de gouvernements autochtones et des acteurs du
12 secteur privé.

13 Le but de ces exercices quand j'étais impliqué,
14 c'était vraiment sur des questions de sécurité nationale et qui
15 mettaient tous les aspects de... par exemple, les protocoles, les
16 tactiques de différents niveaux de gouvernance.

17 Il faut avoir des ententes appropriées entre les
18 gouvernements et entre les agences de police, c'est essentiel
19 que tous ces éléments soient mis à l'essai parce que même les
20 meilleurs plans souffrent quand il s'agit des mises à l'épreuve
21 dans la pratique.

22 Cela améliore les capacités, mais cela aide aussi
23 à élaborer une meilleure compréhension des procédures, à
24 améliorer le flux de l'information, et ça permettait aux leaders
25 et aux praticiens de ces agences de développer des relations
26 plus proches.

27 Comme on l'a mentionné hier, j'ai appris
28 récemment que des exercices de ce genre n'ont pas été entrepris

**Interventions intergouvernementales
en cas de manifestatoinis et d'urgences**

1 dans la région de la capitale nationale depuis plusieurs années
2 maintenant. Je ne peux pas vous dire qu'est-ce qui se passe
3 ailleurs au Canada, mais c'est le cas ici dans la région de la
4 capitale nationale.

5 Étant donné les réalités d'aujourd'hui, on
6 devrait regarder [...] et pour le faire dans la capitale nationale
7 et ensuite le déployer dans d'autres régions. En l'absence de
8 tels exercices, le risque, c'est que des ententes et des
9 protocoles seront insuffisants quand on les met en œuvre.

10 Alors, qu'est-ce qui serait nécessaire pour faire
11 ce genre d'exercices? D'après mon expérience, initier une telle
12 entreprise ne devrait pas nécessiter des changements
13 règlementaires ou législatifs. Ça pourrait découler des
14 décisions de politiques et une enveloppe budgétaire pour
15 permettre à Sécurité publique Canada ou Urgences Canada de
16 mettre en œuvre une « régime » de formations conjointes et
17 d'apprentissage conjoint.

18 Un engagement aux différents ministères est aussi
19 important aujourd'hui dans le maintien de l'ordre avec les défis
20 qu'on voit par rapport aux ressources policières. C'est
21 important que cela soit perçu comme étant quelque chose
22 d'important pour le bien collectif et que des ressources soient
23 affectées à ce genre d'exercices.

24 L'autre domaine que j'aimerais mentionner et que
25 je n'ai pas mentionné hier, c'est la formation conjointe entre
26 le militaire et la police par rapport aux pouvoirs civils. C'est
27 une autre occasion. Seulement quelques leaders ont l'occasion de
28 faire ces exercices avec leurs homologues, et mon expérience

**Interventions intergouvernementales
en cas de manifestatoinis et d'urgences**

1 dans ce sens a été vraiment importante pour comprendre leurs
2 capacités, les aspects logistiques, la supériorité logistique
3 par exemple de comprendre cela au niveau des militaires est
4 importante de comprendre aussi.

5 Alors, pour conclure sur cette section, si cela
6 est mis en œuvre, ce « régime » d'apprentissage conjoint, ça
7 serait très utile à l'écosystème de la sécurité.

8 Maintenant, je vais passer à la gestion des cas
9 majeurs. On m'a demandé de poursuivre les commentaires d'hier
10 quant au modèle MCM comme étant exemplaire, et pour poursuivre
11 les commentaires de Ryan, ce qu'il a décrit dans son plan en
12 cinq points, c'est vraiment ce dont il s'agit dans le modèle
13 d'évènements.

14 Les enquêtes dans ces grands évènements
15 impliquent plus qu'une agence d'enquête dans certains cas,
16 plusieurs... Le cout de jouer est très élevé lorsqu'on ne suit pas
17 les bonnes normes et quand on ne respecte pas les différentes
18 jurisprudences peut faire des... violer des droits en vertu de la
19 Constitution.

20 La gestion de ces cas majeurs offre un cadre et
21 qui permet une coordination structurée qui est nécessaire dans
22 ces questions complexes.

23 Ce MCM propose une entité de coordination, des
24 normes non ambiguës, la formation normalisée et des technologies
25 communes. Il établit des lignes de décision, l'idée de
26 leadership, des approches. Par exemple, en Ontario, même la
27 technologie utilisée à travers les différents services en
28 Ontario pour soutenir cette gestion de cas majeurs est un

**Interventions intergouvernementales
en cas de manifestatoinis et d'urgences**

1 aspect.

2 Je pourrais parler d'autres avantages de ce *Major*
3 *Case Management*, cette gestion de cas majeurs, mais la province
4 de l'Ontario a élaboré ses règlements et son manuel pour la
5 gestion des cas majeurs qui est administré par le solliciteur
6 général suite à l'enquête de Paul Bernardo. La Colombie-
7 Britannique a évolué suite à l'enquête sur les femmes disparues
8 et assassinées, et des grands changements dans les services de
9 police ont tendance à venir de l'extérieur où il y a des normes
10 nationales qui devaient être contrôlées par des entités
11 externes.

12 Comment une méthodologie comparable pourrait être
13 utilisée pour réagir à des urgences d'ordre public? Je peux vous
14 dire que ce transfert serait un bon exemple de comment on
15 pourrait agir de façon plus efficace.

16 Finalement, la question [de la *Loi sur les*
17 *infractions en matière de sécurité* et de la *Loi sur les missions*
18 *étrangères et les*] organisations internationales, je voulais en
19 dire quelques mots.

20 Ici, quels sont les impacts de l'utilisation de
21 ces règles en pratique et quelles sont les autres agences autres
22 que la GRC, quels sont les rôles que ces organismes peuvent
23 jouer quand les lois en question sont invoquées?

24 En ce qui concerne les implications du recours à
25 chacune de ces lois, évidemment ça varie, mais je vais parler
26 seulement des infractions relatives à la sécurité. Je parlerai
27 pas des questions de la sécurité nationale et de certaines
28 infractions comme on le retrouve dans l'article 2 de la *Loi sur*

Interventions intergouvernementales
en cas de manifestatoinis et d'urgences

1 le SCRS.

2 Quand la SOA est invoquée par le solliciteur
3 général du Canada et qu'on pense qu'une infraction a été commise
4 ou risque d'être commise, l'article 6(1) dit que la GRC va
5 assumer la responsabilité de l'enquête.

6 Ce qui est important toutefois, c'est que le
7 paragraphe 6(2), lui, traite de la réalité pratique en matière
8 d'enquêtes. En ce sens, ce paragraphe dit que pour faciliter la
9 consultation et la coordination par rapport aux initiatives
10 concernant ces obligations, le ministre de la Sécurité publique
11 et de la Protection civile peut conclure des ententes avec les
12 gouvernements provinciaux touchés.

13 L'expérience jusqu'à maintenant, en pratique, ça
14 a été que la GRC reconnaît qu'elle ne peut pas agir seule dans
15 le contexte de telle enquête. Au minimum, la GRC n'a pas la
16 connaissance locale nécessaire. Il y a aussi, en plus du
17 contexte local, il y a une capacité complémentaire énorme, des
18 connaissances énormes qui peuvent être mises à profit pour le
19 bien de l'enquête et pour le bien public en établissant des
20 liens.

21 Donc, ça, c'est le protocole qui prévoit
22 justement des ententes multilatérales, bilatérales. Ça devient
23 d'autant plus important dans les circonstances. La transition de
24 leadership en pareille circonstance – et ici, je dirais quelque
25 chose qui a été mentionné par Ryan –, quand on parle de
26 l'application de ces dispositions de la *Loi sur la sécurité*
27 *publique* ou encore de l'urgence publique, ce sont des situations
28 qui évoluent et, en ce sens, le transfert de leadership ou le

**Interventions intergouvernementales
en cas de manifestatoinis et d'urgences**

1 transfert des responsabilités et de l'imputabilité se produisent
2 souvent à des moments où la tension est déjà très élevée, ne
3 serait-ce que par la nature même des incidents et en raison de
4 la situation globale. Et ça peut être un peu malaisé. En plus,
5 il y a les personnalités [et les égos]. Que ce soit au niveau
6 institutionnel ou individuel, il ne faut pas écarter ce facteur-
7 là.

8 Donc, avoir des données qui ont été mises à
9 l'essai, qui ont fait l'objet d'exercices, ce serait très, très,
10 très profitable pour une transition en douceur en cas sérieux.
11 Par exemple, hier, il a été question de ce qui s'était passé en
12 1986 lors d'une prise d'otages à l'ambassade de Bahamas à Ottawa
13 et avant... c'était avant de tels exercices, mais deux chefs
14 d'organisations policières étaient là sur le trottoir et ont
15 participé à un débat pour savoir qui était compétent pour agir.

16 On a surtout pas besoin de tels problèmes d'un
17 manque de confiance à l'égard des directions de services de
18 police, et par l'entremise de mécanismes comme ceux que j'ai
19 mentionnés, on peut éviter de tels évènements.

20 Finalement, je reviendrais sur ce qui a été dit
21 hier.

22 Dans la province du Québec, il y a six niveaux et
23 on a réussi à éviter de tels problèmes grâce à ce système par
24 paliers, et je crois que c'est Christian Leuprecht qui en a
25 parlé un peu plus tôt aujourd'hui, mais je me souviens d'une
26 conversation avec l'ancien chef de la police de Gatineau, Mario
27 Harel. Il était question justement d'une petite enquête, son
28 équipe était sur une scène de meurtre. Et là, il y a eu une

**Interventions intergouvernementales
en cas de manifestatoins et d'urgences**

1 question de compétences des corps policiers, mais quand on se
2 rend compte, peut-être parce qu'on a trouvé des stupéfiants, et
3 cetera, on a dit « oups! il est question de crime organisé ».
4 Bon, bien, là, ils n'ont plus compétence. Pour ce qui est de
5 l'enquête sur un crime de ce genre, on protège la scène du crime
6 et on fait appel à la Sûreté du Québec qui devient responsable
7 de l'enquête par la suite.

8 Ce modèle à six paliers existe depuis des années
9 au Québec. Évidemment, il a fallu un certain temps pour que ça
10 devienne standardisé, normalisé dans la culture policière, mais
11 si on écoute les chefs de police au Québec, ils sont bien
12 contents. Pas besoin de se préparer pour des enquêtes ou des
13 évènements qui dépassent leur capacité raisonnable compte tenu
14 des tailles des divers services policiers en cause, et, par
15 conséquent, ils peuvent se préparer et ça va très bien dans la
16 mesure où ça relève de leur véritable compétence. Donc, c'est
17 clair, il n'y a pas d'ambiguïté, c'est un modèle qui comprend
18 des protocoles et c'est devenu justement la façon de faire les
19 choses normalement au Québec.

20 Merci de m'avoir permis de partager mon point de
21 vue, et maintenant, on va poursuivre, Jocelyn. Merci encore une
22 fois.

23 **D^{re} JOCELYN STACEY:** Merci beaucoup, Monsieur
24 Corley. C'est excellent comme choix d'exemples.

25 [Madame la Présidente Sayers], je ne sais pas si
26 vous voulez vous joindre à nous et avez-vous des exemples à nous
27 citer en matière de coordination entre, par exemple, les
28 Premières Nations et les organismes de la Couronne, Judith?

1 --- PRÉSENTATION PAR D^{re} JUDITH SAYERS (suite):

2 D^{re} JUDITH SAYERS: Oui.

3 Alors, en ce qui concerne les protocoles
4 d'entente entre les gouvernements, il y en a eu pendant la crise
5 de la pandémie, et comme gouvernement, nous n'avons pas pu
6 prendre de décision parce que des données critiques ne nous
7 étaient pas transmises. On ne savait pas combien de cas de COVID
8 il y avait dans telle ou telle communauté, qui pouvait entrer
9 dans telle ou telle communauté. On n'avait aucune idée des cas,
10 du nombre de cas, si bien que nous avons fait appel au
11 gouvernement provincial pour dire, « écoutez, on a besoin de ces
12 renseignements ». Sept mois, il a fallu sept mois pour obtenir
13 ces renseignements. Évidemment, il y avait la pandémie, mais
14 c'est important que de tels protocoles soient conclus avant les
15 évènements.

16 Mais pour que l'on puisse prendre des décisions
17 en situation d'urgence, les Premières Nations doivent tout
18 d'abord avoir accès à l'information. Or, je sais que, bon, il y
19 a des questions de confidentialité et, dans nos ententes, il en
20 a été question, ça a été traité, mais c'était important de le
21 faire.

22 Et c'est important aussi à l'époque où nous
23 vivons de nous assurer que nous avons des données précises pour
24 les Premières Nations sur les réserves, hors des réserves si
25 c'est possible d'obtenir une telle information. Donc, de toute
26 façon, toute information qui concerne une situation d'urgence
27 rend cela très, très, très important pour que les Premières
28 Nations sachent où il y a un danger, [où il y a des feux. Bien

**Interventions intergouvernementales
en cas de manifestatoinis et d'urgences**

1 sûr, les inondations arrivent très rapidement, mais] ne serait-
2 ce que d'avoir en main l'information dont on a besoin, bien, on
3 peut gérer les urgences, on peut gérer ce qui se passe, ce qui
4 relève de nos responsabilités et réagir.

5 Autre exemple. Quand le Canada a fermé ses
6 frontières avec les États-Unis, c'est sûr que c'était
7 nécessaire, je ne remets pas cela en question, mais ce faisant,
8 bien, il y a des communautés qui sont divisées parce qu'elles
9 sont de part et d'autre de la frontière et on n'a pas eu le
10 temps d'avoir une conversation avec le Canada au préalable sinon
11 on aurait pu prendre des dispositions pour permettre des
12 activités transfrontalières. Peut-être pas, mais je pense qu'il
13 aurait fallu en parler.

14 Et ensuite, le Canada a rouvert les frontières,
15 et encore une fois les gens ont commencé à traverser et dans
16 certains cas, il y a des collectivités isolées sur des îles, et
17 cetera, et là, il y a des gens qui tentaient de s'introduire
18 dans la collectivité. On a tenté de faire valoir nos droits et
19 d'empêcher les gens d'entrer dans nos collectivités et ça a été
20 très pénible. Donc là, c'était Transports Canada qui avaient des
21 gens avec qui on travaillait.

22 Mais je pense que si on peut se tourner vers
23 l'avenir et voir ce dont nous avons besoin, quelles sont les
24 conversations qu'il faut avoir pour que nous puissions tous
25 ensemble réagir en cas d'urgence, quel rôle pouvons-nous jouer.
26 Je crois que de gouvernement à gouvernement, il faut de la
27 coordination, mais il faut la définir cette coordination. Il
28 faut que ce soit peut-être défini dans la *Loi sur les urgences*.

Interventions intergouvernementales
en cas de manifestatoinis et d'urgences

1 Par exemple, on donne sept jours aux provinces
2 [pour réagir en cas d'urgence]. Est-ce que ce devrait être la
3 même chose pour les Premières Nations, n'est-ce pas? Et je crois
4 que pour que nous puissions être en mesure de réagir
5 correctement, il faut coordonner. Par exemple, quand les
6 militaires viennent en aide en cas d'incendie de forêt, c'est
7 devenu un problème en Colombie-Britannique, et à tout le moins -
8 Ryan en a dit quelques mots -, il faut coordonner les
9 communications. On travaille tous pour la même cause, une cause
10 commune, le bien commun. Il faut respecter nos champs de
11 compétences et notre capacité d'agir.

12 L'aide financière, ça aussi c'est quelque chose
13 qui peut faire l'objet de négociations. Qu'est-ce qui se passe
14 après un désastre national? Comment est-ce qu'on reconstruit?
15 Comment remplacer ce qui a été endommagé ou détruit? Dans le cas
16 de certaines de nos collectivités, il y a des maisons qui ont
17 été détruites, il a fallu les reconstruire.

18 L'autre outil, bien sûr, c'est la réconciliation,
19 et il y a les appels à l'action, il y a le projet de loi C-29
20 dont est saisi le Parlement à l'heure actuelle pour mettre en
21 place un organisme qui gèrerait la réconciliation. Grâce à une
22 telle compréhension, grâce au dialogue, grâce à des accords avec
23 le Fédéral, tout ça fait partie de la réconciliation parce que
24 la réconciliation, ça veut dire corriger les erreurs du passé.

25 Alors, qu'il s'agisse d'urgences, qu'il s'agisse
26 du bon rôle, il faut partir du bon pied, il faut avoir ces
27 conversations. Évidemment, ça représente beaucoup, beaucoup de
28 travail, ça, je suis d'accord, je le reconnais, mais encore une

**Interventions intergouvernementales
en cas de manifestatoinis et d'urgences**

1 fois, c'est quelque chose qu'il faut faire.

2 Je pense aussi que le gouvernement fédéral doit
3 encourager les protocoles, les ententes entre les Premières
4 Nations, par exemple, et la GRC, surtout en périodes d'urgence.
5 Comment mieux travailler ensemble? Quel est le point de départ?
6 Quel est le terrain d'entente?

7 Je comprends que cela n'a pas été fait, c'était
8 (sic) [ce n'était pas] une situation d'urgence, mais est-ce que
9 nous voulons que ce soit [comme] en Colombie-Britannique ou dans
10 le Nord chez les Wet'suwet'en? La GRC est intervenue et a
11 démantelé les camps des défenseurs [des terres]. Ça ne s'est pas
12 produit correctement.

13 Est-ce qu'on ne peut pas trouver un terrain
14 d'entente pour éviter de telles situations désormais? Et ça,
15 c'est un exemple parmi d'autres, il y a eu d'autres
16 manifestations, il y a eu d'autres gens qui ont défendu leur
17 territoire. Ce sont des conversations pénibles, mais il faut les
18 tenir.

19 Une situation d'urgence, oui, c'est une
20 responsabilité fédérale, mais les Premières Nations ont des
21 droits et il faut être en mesure, comme Premières Nations, de
22 gérer ce qui se passe en situation d'urgence sur nos terres. Il
23 faut que nous ayons plus de capacités. Par exemple, comment
24 lutter contre les feux de forêt ou les inondations si on n'a pas
25 les ressources nécessaires pour le faire? Alors, se doter de
26 bonnes capacités, c'est essentiel pour pouvoir ensuite signer
27 des protocoles.

28 Merci. Merci de m'avoir accordé la parole.

Interventions intergouvernementales
en cas de manifestatoinis et d'urgences

1 D^{re} JOCELYN STACEY: Merci beaucoup.

2 Je vois qu'il y a beaucoup de cohérence dans ce
3 qu'on entend jusqu'à maintenant parmi les opinions d'experts :
4 l'importance des communications, des protocoles, de la
5 formation, des ressources suffisantes... rien de mystérieux. Rien
6 ne va se passer si ce n'est pas prévu.

7 Et Monsieur Lindsay, j'aimerais vous entendre
8 parler des outils dont le Fédéral peut se servir ou encore des
9 lacunes qui existent. Qu'est-ce qui existe au-delà de la *Loi sur*
10 *les urgences* qui pourrait aider à régler les problèmes cernés
11 par les autres experts jusqu'à maintenant?

12 **--- PRÉSENTATION PAR M. JACK LINDSAY:**

13 M. JACK LINDSAY: Merci beaucoup. Merci beaucoup
14 de votre invitation.

15 Tout d'abord, je tiens à dire que c'est important
16 de savoir qu'on n'a pas affaire à des crimes, ce ne sont pas des
17 activités criminelles, et l'activité policière ne se limite pas
18 à des activités criminelles. Là, on parle de sécurité et ce ne
19 sont pas des activités qui relèvent du contrôle policier.

20 La *Loi sur les urgences*, c'est un outil dans la
21 trousse. Évidemment, c'est un outil crucial pour faire respecter
22 les lois, mais les lois, que ce soit les lois fédérales ou
23 provinciales, permettent aux citoyens de connaître à l'avance la
24 portée des pouvoirs, les limites qui seront respectées lors du
25 recours à ces mesures.

26 Et ce n'est pas [seulement un] outil qui est un
27 peu démodé, c'est un outil pas mal rouillé qu'on a dans notre
28 trousse que cette *Loi sur les mesures d'urgence*, je pense. Elle

**Interventions intergouvernementales
en cas de manifestatoinis et d'urgences**

1 a été adoptée en 1998 en même temps que la *Loi sur la protection*
2 *civile* et elle a été invoquée pour la première fois, et là, on a
3 vu comment des responsabilités allaient être assumées par le
4 Fédéral. Donc, on a mis sur pied Protection civile qui a son
5 propre ministre et il y a des rapports annuels qui sont
6 présentés au Parlement.

7 Avant cela, le Fédéral avait des fonctions, mais
8 elles avaient été restructurées entre divers portefeuilles,
9 divers ministères une douzaine de fois sur une période de
10 40 ans. C'est une tendance qui s'est poursuivie avant que ça
11 disparaisse comme agence distincte quand ça s'est retrouvé sous
12 la coupe de Sécurité publique Canada et Protection civile
13 Canada.

14 Puis ensuite, la *Loi sur la gestion [des*
15 *urgences]* qui a été adoptée en 2007 pour remplacer la loi
16 précédente, encore une fois ressuscitait la façon dont les
17 responsabilités étaient distribuées dans l'ensemble du
18 gouvernement. Donc, on a parlé de planification d'urgences, on a
19 dit que le ministre responsable de la Loi devait fixer les
20 normes, assurer la coordination et assurer que les niveaux de
21 préparation étaient respectés. Cette approche détermine comment
22 les agences gouvernementales devraient être prêtes pour
23 respecter les demandes dans quatre cas de figure en situation
24 d'urgence.

25 On exige de tous les ministres qu'ils aient des
26 plans pour leur propre ministère, plans qui comprennent des
27 mesures pour venir en aide aux gouvernements provinciaux et, par
28 l'entremise de ces derniers, aux autorités locales, et ce, dans

**Interventions intergouvernementales
en cas de manifestatoinis et d'urgences**

1 tous les plans régionaux, provinciaux et fédéraux. Et en existe-
2 t-il des plans de ce genre qui comprennent des programmes ou des
3 arrangements pour venir en aide aux gouvernements provinciaux
4 avec de telles circonstances ou encore s'il s'agit de plans
5 régionaux/provinciaux pour Ottawa ou pour d'autres sites? Là, je
6 comprends que ces plans étaient peut-être là, mais qu'ils
7 n'étaient pas disponibles pour le public.

8 La structure organisationnelle actuelle est en
9 place [de] 2007 [à 2021], et c'est un record pour la gestion des
10 situations d'urgence au Canada. Et ensuite, il y a eu justement
11 une séparation des fonctions ministérielles. On a confié un
12 portefeuille au ministère de la Protection civile et les enjeux
13 n'ont pas tous été réglés.

14 Sécurité publique Canada a préparé des documents,
15 mais la hiérarchie est assez vague en fonction de ces
16 dispositions. Beaucoup des outils sont en réponse à ce qui a été
17 déposé en 2008 par le Comité sur la sécurité nationale et la
18 défense. Dans ce rapport qui a été intitulé « Protection civile
19 au Canada : Comment justement [le jargon bureaucratique et] la
20 procrastination ont lié les mains des gens qui devaient nous
21 aider en situations catastrophiques », le rapport était loin
22 d'être positif, le comité sénatorial ayant conclu qu'il ne
23 croyait pas que le gouvernement canadien avait fait son travail
24 pour se préparer à des urgences nationales qui risquaient de
25 confronter les Canadiens au cours des années suivantes.

26 Donc, on n'a pas le temps de se pencher sur tous
27 les documents, et encore une fois je répèterais que, comme
28 simple citoyen, je vois tout simplement ce qui est affiché sur

**Interventions intergouvernementales
en cas de manifestatoinis et d'urgences**

1 le site web de Protection civile ou Sécurité publique Canada. On
2 a déjà parlé d'un cadre pour l'ensemble des ententes fédérales-
3 provinciales-territoriales, et il y a aussi la stratégie globale
4 pour le Canada et son plan d'interaction associé qui parle des
5 objectifs pour le portefeuille au cours de la prochaine
6 décennie. Mais il y a aussi beaucoup d'autres politiques où
7 c'est beaucoup plus vague.

8 Et en ce qui concerne le document [« Politique
9 fédérale en matière de gestion des urgences] de 2012, bien, il y
10 a tout simplement une paraphrase en ce qui concerne ce qui
11 découle de l'énoncé politique et de la Loi.

12 Et le Système [national d'intervention d'urgence]
13 de réaction de 2011 où l'on décrit comment les relations
14 fédérales-territoriales-provinciales doivent être mises en place
15 et on parle des principes de gestion dans une politique fédérale
16 à cet égard.

17 Le Guide pour la planification [de la gestion des
18 urgences] qui date de 2010 visait à venir en aide à toutes les
19 institutions fédérales pour établir leurs propres plans de
20 gestion des dangers et chacun devait donc établir les objectifs
21 du Fédéral, son approche, les structures pour la protection des
22 Canadiens contre les menaces et les dangers dans le secteur de
23 responsabilités de tel ou tel ministre pour déterminer comment
24 les institutions vont coordonner la réaction du Fédéral en
25 situation d'urgence.

26 En 2010 toujours, il y a eu le Plan [fédéral
27 d'intervention d'urgence] de réaction du Fédéral et encore une
28 fois, ç'a été mis à jour pour la dernière fois en 2010 visant à

**Interventions intergouvernementales
en cas de manifestatoins et d'urgences**

1 harmoniser les efforts concertés des territoires, des provinces
2 et du Fédéral et du secteur privé, et cela comprenait, entre
3 autres, le système de gestion fédéral qui prévoit des structures
4 de gouvernance ainsi que des installations pour le gouvernement
5 canadien de façon à réagir aux urgences. Il y avait des
6 fonctions et des tâches assignées à chaque ministère.

7 Mais je ne sais pas comment ça a progressé au
8 cours des dix dernières années ou encore si ces plans ont été
9 mis en œuvre ou élaborés en ce qui concerne, par exemple,
10 l'ordonnance de 2021.

11 Par contre, le sous-ministre Stewart de Sécurité
12 publique Canada a dit, le 14 novembre, ici devant vous – et je
13 cite :

14 « En général, on ne traitait pas les
15 manifestations comme une gestion de
16 situation d'urgence et le cadre que
17 nous avons conçu avec les provinces et
18 les territoires pour le déploiement ne
19 s'applique pas à des questions de
20 sécurité publique normalement ou à la
21 protection des lois, mais plutôt aux
22 catastrophes naturelles. »

23 Distinction intéressante qui ne semble pas
24 justement refléter les lois dont il a été question jusqu'à
25 maintenant. Par exemple, la *Loi sur la gestion des situations*
26 *d'urgence* exige de chaque ministère qu'on précise ce qui est
27 (sic) [les mesures] nécessaires [pour venir en aide aux Forces
28 armées canadiennes en situation de guerre]. Or, il faut se poser

Interventions intergouvernementales
en cas de manifestatoinis et d'urgences

1 la question : en ce qui concerne toutes les politiques, qu'est-
2 ce qu'on devait prendre en compte sinon l'ensemble de toutes ces
3 données.

4 Et, bien sûr, il y a des procédures et des
5 politiques qui découlent de divers ministères dans chaque cas de
6 figure et chaque ministère doit définir les risques dans leurs
7 secteurs de compétences, ainsi que la politique qui prouve que
8 le gouvernement a pris en compte tous les dangers en matière de
9 vulnérabilité, que ce soit les dangers attribuables à l'être
10 humain ou les catastrophes naturelles, ainsi que tous les
11 dangers provoqués par l'homme qui entraînent des problèmes de
12 gestion, y compris les évènements qui comprennent, par exemple,
13 le conflit ou encore la destruction de l'infrastructure
14 critique.

15 Encore une fois, ça pose la question des
16 contextes de ces lois si tous les dangers et les quatre types
17 d'urgence doivent être pris en compte lors de la planification.

18 Alors, [la rafale des écrits politiques autour de
19 2010], tout ça [pouvait] paraître désuet, [mais Sécurité
20 publique Canada a rejoint l'équipe de la gestion nationale des
21 urgences dans la partie.]

22 Et avant 1988, il n'y avait pas de *Loi sur les*
23 *mesures d'urgence* alors que toutes les provinces avaient adopté
24 une loi en ce sens, déjà dans les années 50. Donc, il y avait
25 déjà une incohérence au Canada dans la gestion des mesures
26 d'urgence. Les provinces avaient leurs propres lois et... [qui
27 amalgament les particularités de la *Loi sur les mesures*
28 *d'urgence* et de la *Loi sur la gestion des urgences*], mais ce ne

**Interventions intergouvernementales
en cas de manifestatoinis et d'urgences**

1 sont pas les mêmes exigences d'une province à l'autre. Et
2 l'autorité pour ces mesures d'urgence n'est pas située au même
3 endroit dans toutes les provinces.

4 Je dois également souligner que c'est un défi que
5 nous avons avec la Loi de 2004 qui a modifié diverses lois
6 fédérales après les attaques du 11 septembre, et on y autorise
7 des mesures d'urgence [...]

8 Par exemple, la *Loi sur l'aéronautique* permet au
9 ministre des Transports, s'il y a un risque important pour la
10 sécurité aérienne [...]

11 Et toute cette accumulation de lois fait en sorte
12 qu'on n'a pas toujours besoin d'invoquer la *Loi sur les mesures*
13 *d'urgence*.

14 Donc, nos recommandations, avec l'approche que
15 nous avons, une approche en deux temps, avec le... on pourrait
16 incorporer un renvoi aux mesures fédérales à la demande d'une
17 province lorsque cela dépasse la juridiction d'une province. On
18 pourrait incorporer un renvoi dans la *Loi sur les mesures*
19 *d'urgence*, alors 7(c) où on pourrait, donc, déclencher à ce
20 moment-là l'application des mesures fédérales à la demande de la
21 province.

22 Merci.

23 **D^{re} JOCELYN STACEY:** Merci, Monsieur Lindsay.

24 **--- DÉBAT OUVERT:**

25 **D^{re} JOCELYN STACEY:** Dans la table ronde hier, on a
26 parlé du rôle du secteur privé.

27 Monsieur Corley, vous avez parlé du rôle
28 important que pourrait jouer la sécurité privée, au niveau de la

**Interventions intergouvernementales
en cas de manifestatoinis et d'urgences**

1 police en tout cas. Voulez-vous ajouter quelque chose sur le
2 rôle de la sécurité privée? Quel rôle la sécurité privée peut-
3 elle jouer au niveau de la réaction interagences et
4 interjuridictionnelle?

5 **M. CAL CORLEY:** Oui. Ça a été mentionné hier. Dans
6 le contexte contemporain, le secteur privé et la sécurité du
7 secteur privé sont des éléments essentiels de la sécurité
8 communautaire pour ce qui est de la prestation des services de
9 sécurité.

10 Pensez à tous ces endroits où on va dans une
11 journée. Vous allez dans un mail, vous entrez dans une
12 entreprise, et très souvent vous voyez en première ligne des
13 agents de sécurité du privé. Ça, c'est bien établi. La loi... le
14 Rapport de 2014 sur la police du 21^e siècle traitait longuement
15 de l'écosystème où la sécurité privée joue un rôle très
16 important.

17 En termes très pratiques, le secteur privé nous
18 apporte un savoir et que nous n'avons pas toujours, et souvent
19 aussi, elles défendent les droits des propriétaires privés au
20 niveau des empiètements, par exemple.

21 Deuxièmement, il faut... ils nous fournissent des
22 services à couts moindres, surtout dans le cas d'Ottawa, par
23 exemple, d'après d'autres témoignages, il y avait plus de 100
24 barricades autour du périmètre de la zone rouge autour de la
25 Cité parlementaire. Alors, il fallait doter des policiers dans
26 toute cette... autour de toutes ces barricades et si on avait eu
27 des gens du secteur privé, non seulement ça aurait couté moins
28 cher, mais ça permet aussi à des agents de la paix parfaitement

**Interventions intergouvernementales
en cas de manifestatoinis et d'urgences**

1 bien équipés d'être déployés à meilleur usage ailleurs.

2 Donc, le secteur privé peut être un actif très
3 important. Et on l'a vu en 2020, enfin au G20, pardon, parce que
4 c'est ce genre d'évènement où il y a des mois et des mois de
5 planification et le secteur privé était très présent à tous les
6 niveaux, au niveau des tactiques et des opérations, mais ça,
7 c'est parce qu'il y avait des mois de planification, et il y
8 avait eu des accords aussi qui étaient intervenus entre les
9 secteurs privés et la police de Toronto.

10 Un deuxième type aussi, qui rejoint davantage ce
11 qu'on a vu ici à Ottawa, si vous n'avez pas de protocole déjà
12 préétabli où le secteur privé peut intervenir, souvent on n'a
13 pas le temps d'établir ce genre de protocole quand on considère
14 les lois provinciales ou fédérales sur la police, parce qu'on
15 précise ce que peut faire un policier assermenté. Donc, quand on
16 a peu de temps, si on peut avoir recours au privé, évidemment
17 cela vaut mieux.

18 Et puis il y a un troisième type d'incident où il
19 n'y a rien de planifié, c'est beaucoup plus spontané, et ça fait
20 intervenir l'appareil policier tout entier.

21 Donc ce sont deux barrières potentielles ou deux
22 obstacles potentiels auxquels il faut remédier et parce qu'on
23 parle ici de normes nationales d'accords préétablis.

24 Et j'ai bien aimé ce qu'a dit aussi madame Sayers
25 aussi, quand on a peu de temps, eh bien, dans le cas de la
26 région de la capitale nationale, ne pas avoir le privé et ne pas
27 avoir ces arrangements à l'avance, eh bien, c'est ce qui est
28 arrivé et on a vu, donc, des pressions très fortes s'exercer sur

**Interventions intergouvernementales
en cas de manifestatoinis et d'urgences**

1 les ressources limitées de la police et il a fallu faire
2 intervenir d'autres services policiers du Canada.

3 **D^{re} JOCELYN STACEY:** [Merci.]

4 Monsieur Teschner, vos réflexions sur le secteur
5 privé en matière de réaction interjuridictionnelle?

6 **M. RYAN TESCHNER:** Oui.

7 Je me rapporte à ce que Cal a dit sur la sécurité
8 privée et je vais parler du secteur privé ensuite de manière
9 générale.

10 Il a parlé du G20 à Toronto, mais aussi les Jeux
11 panaméricains où on comptait sur les services de la sécurité
12 privée. Alors, je n'ai pas fait d'études là-dessus, mais dans le
13 modèle de l'Ontario, vous avez le solliciteur général de
14 l'Ontario, vous avez les responsables du secteur de la sécurité
15 privée, on s'assure que les gens reçoivent des permis en
16 fonction de divers critères et en fonction d'une certaine
17 formation. Je ne sais pas si ce modèle a été repris ailleurs,
18 mais évidemment ça donne davantage confiance dans l'appareil de
19 sécurité.

20 Maintenant, si on fait appel à la sécurité privée
21 et que vous... qu'on a pu planifier en fonction d'un certain
22 évènement, si vous savez que vous allez compter sur les
23 ressources privées pour d'autres évènements, il faut une
24 structure. Et cette structure fait en sorte que vous pourrez
25 mieux utiliser les autres ressources policières qui seront
26 déployées. Il faut pour ça une formation normalisée, il faut
27 aussi s'assurer qu'il y ait reddition de comptes, que l'on
28 délimite bien aussi les rôles et les responsabilités de chacun.

**Interventions intergouvernementales
en cas de manifestatoinis et d'urgences**

1 Pour rejoindre ce que Cal a dit, on peut faire
2 tout cela à l'avance, on peut tester ces modèles-là aussi, et
3 comme ça on s'assure que ça marche quand ça doit marcher.

4 C'est ce que j'ai à dire sur la sécurité privée.

5 Maintenant, en marge de la sécurité privée, il y
6 a le secteur privé, et il ne fait aucun doute d'après les
7 commentaires qu'on a entendus et ce qu'on a entendu aujourd'hui,
8 tout dépend de la nature de l'urgence, mais il y a nombres de
9 parties prenantes qui sont touchées en cas d'urgences et ça
10 peut... ces représentants du secteur privé peuvent jouer un rôle
11 dans la planification et dans la réaction comme telle d'urgence,
12 je pense que même vital, et ces parties prenantes peuvent nous
13 aider à cristalliser l'urgence, faciliter la planification,
14 faciliter aussi la communication avec le public, et peuvent
15 aider aussi dans le rétablissement du secteur qui a été impacté.

16 Je pense aux chambres de commerce, par exemple,
17 aux plateformes communautaires qui desservent le public, les
18 associations de résidents, les services municipaux et pour ce
19 qui est du convoi à Toronto, il y a aussi le secteur hospitalier
20 qui... les hôpitaux ont joué un rôle important, c'était une
21 priorité parce qu'on savait que peu importe ce qui se passait
22 dans cette fin de semaine là, on ne voulait pas que cela entrave
23 l'accès des patients, des médecins, des infirmières aux
24 hôpitaux.

25 Donc, je pense que c'est un bon exemple qui
26 illustre l'importance du secteur privé, des impacts sur ce
27 secteur et de la structure qu'il faut établir pour que le
28 secteur privé puisse participer au processus de planification et

**Interventions intergouvernementales
en cas de manifestatoinis et d'urgences**

1 puisse se mobiliser en fonction de ces plans le temps venu.

2 **D^{re} JOCELYN STACEY:** Merci.

3 J'aimerais bien qu'on en parle plus longuement,
4 mais j'aimerais qu'on parle maintenant de la *Loi sur les mesures*
5 *d'urgence* et j'aimerais qu'on parle de seuils, de procédures en
6 cas d'escalade aussi, et en particulier j'aimerais que l'on se
7 penche sur la question suivante : qu'est-ce qui arrive quand le
8 Fédéral décrète les mesures d'urgence parce qu'une province n'a
9 pas réussi à maîtriser la situation?

10 Professeur Newman, si vous avez une réponse?

11 **D^r DWIGHT NEWMAN:** Oui. Question épineuse, s'il en
12 est. Maintenant, il faut voir comme on pose la question parce
13 que de dire que le gouvernement fédéral peut accorder une note
14 de passage à un gouvernement ou autre s'il agit dans sa
15 juridiction ou décide de ne pas intervenir, là ici on dépasse
16 largement les pouvoirs du gouvernement fédéral.

17 Un autre gouvernement qui n'agit pas peut très
18 bien décider de ne pas agir dans le cadre de sa juridiction, et
19 ça, c'est très difficile à juger, n'est-ce pas? Mais songez à
20 divers scénarios qui susciteraient diverses réponses à cette
21 question.

22 Alors, chose certaine, si le gouvernement fédéral
23 agit dans son ressort à lui, mais que c'est dû au fait que la
24 province n'a pas agi, il n'y a pas de problème à ce moment-là
25 parce qu'il agit dans son ressort.

26 La situation plus complexe, c'est si le
27 gouvernement provincial semble incapable de réagir, de faire de
28 quoi, ou s'il refuse de faire ce qu'espère le gouvernement

**Interventions intergouvernementales
en cas de manifestatoinis et d'urgences**

1 fédéral. Alors, qu'est-ce qu'on fait dans ces moments-là? La
2 question reste posée.

3 Un gouvernement provincial qui ne peut pas agir,
4 ça, c'est une question épineuse lorsqu'il s'agit de la *Loi sur*
5 *les mesures d'urgence*. Si un gouvernement provincial, si le
6 Cabinet ne peut pas se rencontrer, par exemple, ne peut pas
7 communiquer non plus dans un scénario du pire, alors selon 25(2)
8 dans le cas d'une urgence publique, le gouvernement fédéral peut
9 agir sans même consulter la province avant d'agir.

10 À l'article 14.2 pour ce qui est d'une urgence
11 mettant en péril le bien public, dans 14(2), la consultation et
12 l'obligation de consentement de la province, dans cette
13 province, pourraient poser un problème pour le gouvernement
14 fédéral en vertu de la *Loi sur les mesures d'urgence*.

15 Donc, il peut y avoir des situations, c'est très
16 difficile de saisir tout ça, et donc, [...]

17 Je dirais qu'il y a toujours cette possibilité
18 que le gouvernement fédéral agisse en marge de la *Loi sur les*
19 *mesures d'urgence* en fonction de la notion « paix, ordre et bon
20 gouvernement ». Mais pour ça, il faut que le Fédéral puisse
21 convoquer le Parlement, par exemple, et ce qui faisait problème,
22 c'est que le Parlement ne pouvait pas réviser la Loi parce que
23 le fonctionnement du parlement était bloqué par les événements
24 d'Ottawa. Donc, il faut que le gouvernement puisse se réunir au
25 besoin, surtout dans une situation où il pourrait être contraint
26 d'adopter une loi supplémentaire.

27 Alors, il y a toutes sortes de variables ici qui
28 interviennent, toutes sortes de facteurs. Le gouvernement, donc,

**Interventions intergouvernementales
en cas de manifestatoins et d'urgences**

1 pourrait être justifié d'agir, mais il pourrait être... il
2 pourrait avoir les mains liées par l'actuelle *Loi sur les*
3 *mesures d'urgence*. Donc, tout ça complique les choses.

4 Et si un gouvernement provincial prend une
5 décision claire dans son domaine de juridiction et qu'il n'y a
6 pas d'intérêt fédéral, le gouvernement fédéral ne pourrait tout
7 simplement pas faire quoi que ce soit. Donc, quand peut-il,
8 quand ne peut-il pas, tout ça dépend du contexte. Et il y a,
9 bon, des contextes qui vont vous jouer toutes sortes de tours.

10 Pensez à toute la gamme de scénarios, par exemple
11 la province ne peut pas agir ou alors le gouvernement décide...
12 une province décide de ne pas agir et pour des raisons x, et il
13 faut... puis il peut y avoir aussi un impact sur les autres
14 membres de la fédération, ça aussi, ça peut être une autre
15 considération pour intervenir.

16 Alors, il faudra peut-être améliorer la
17 disposition sur la consultation dans la *Loi des mesures*
18 *d'urgence*, et il y a peut-être des choses qu'on peut faire et
19 pour ce qui est de définir d'autres types de scénarios avec les
20 consultations qui s'ensuivraient.

21 Mais c'est très difficile de saisir tous ces
22 scénarios et avoir une loi claire qui pourrait... qui risquerait
23 d'aggraver les choses au lieu de les améliorer. Donc, il faut
24 prendre des mesures pour s'assurer que le Parlement fédéral
25 puisse continuer de prendre les devants et dans un cas
26 d'urgence, et ça, évidemment, c'est nécessaire étant donné la
27 nécessité d'adopter d'autres lois d'urgence dans des situations
28 qui ne sont pas captées par la loi actuelle.

**Interventions intergouvernementales
en cas de manifestatoinis et d'urgences**

1 Autre chose aussi, il faut revoir le terme même
2 « urgence ». Qu'est-ce qui est une urgence comme telle par
3 rapport à diverses urgences qui interviennent simultanément, par
4 exemple, qui s'opposent simultanément, et il y a les obligations
5 de consultation et de consentement au niveau de province.

6 Et il faut voir ce que ça veut dire en termes
7 temporels. Donc, il y a une urgence à laquelle il faut répondre
8 cet après-midi, d'accord? Parce que c'est pressant, il y a
9 quelque chose de vraiment urgent, d'accord? Enfin, c'est un
10 scénario x, mais qu'est-ce qui arrive si un gouvernement prend
11 des semaines ou des mois pour réfléchir à une situation qu'il
12 faudra maîtriser en vertu de la *Loi sur les mesures d'urgence*?
13 Ou un nettoyage après un désastre national, qui se passe bien
14 au-delà des possibilités de consultation, par exemple?

15 Et c'est quelque chose qu'on a étudié par
16 Courtney Kirk, autochtone, qui a produit une thèse sur la
17 gestion des urgences dans le contexte des Premières Nations. Il
18 a mentionné et en jeu. quand on parle de créer toutes sortes
19 d'exceptions dans les urgences, mais si on réfléchit à une
20 situation où il n'y a pas de temps de faire quoi que ce soit que
21 de réagir, ça, c'est une chose, mais si on parle d'utiliser les
22 lois sur les mesures d'urgence pour faire la reconstruction dans
23 la foulée des désastres, et c'est ce qui s'est produit dans les
24 provinces suite à des désastres naturels, mais là, c'est
25 beaucoup plus faisable de conduire... de faire toutes sortes de
26 consultations et de discussions qui ne pourraient pas être
27 faites dans le contexte de quelque chose auquel il faut réagir
28 cet après-midi, par exemple.

**Interventions intergouvernementales
en cas de manifestatoins et d'urgences**

1 Alors, c'est très important d'examiner ces
2 concepts plus à fond et ma recommandation serait d'essayer
3 d'améliorer les dispositions de consultation dans la *Loi sur les*
4 *mesures d'urgence* et aussi de reconnaître que c'est peut-être
5 pas possible de saisir toutes les possibilités et d'assurer que
6 le gouvernement fédéral pourrait continuer à fonctionner, même
7 d'adopter d'autres lois ultérieures en réponse à des urgences,
8 et ça veut dire que le Parlement doit pouvoir se réunir de façon
9 innovatrice parfois. Il y avait l'incident [malheureux], par
10 exemple, cette année où on a soulevé cette question.

11 Alors, voilà mes commentaires en réaction à cette
12 question.

13 **D^{re} JOCELYN STACEY:** Merci, Professeur Newman.

14 Professeur Lindsay, est-ce que vous avez des
15 réactions?

16 **M. JACK LINDSAY:** Oui. Je suis d'accord avec le
17 point sur pourquoi cet échec a eu lieu, est-ce que c'était parce
18 qu'il y avait un choix, ou une incertitude, ou une impossibilité
19 d'une juridiction provinciale d'exercer son pouvoir?

20 Et une autre question, c'est : lorsqu'il y a cet
21 échec, la recherche a montré que l'impact des désastres
22 naturels, comme les inondations, peut être le résultat d'un
23 manque de planification au préalable. Alors, c'est difficile de
24 dire quand on a choisi de ne pas exercer un pouvoir, c'est
25 différent.

26 Alors, si la consultation exigée par la *Loi sur*
27 *les mesures d'urgence* n'est pas le seul moment pour avoir des
28 discussions sur quoi faire, qui doit le faire, et beaucoup des

**Interventions intergouvernementales
en cas de manifestatoinis et d'urgences**

1 autres points qui ont été soulevés, toute la planification est
2 les outils que j'ai mentionnés et qui sont en place depuis
3 15 ans auraient dû répondre à ces questions de consultation.

4 Aussi, au niveau des lois provinciales, la loi
5 provinciale n'est pas cohérente en termes des pouvoirs octroyés,
6 mais aussi entre les législatures.

7 Un exemple de l'Ontario. La Loi sur la prévention
8 des incendies de forêts dit que :

9 « Pour les fins du contrôle des
10 incendies, un officier peut utiliser
11 tout équipement privé ou peut demander
12 l'aide de toute personne âgée de plus
13 de 18 ans, sauf les personnes qui
14 [fournissent des services essentiels ou
15 qui] sont inaptes, et sur des
16 territoires privés, peut prendre des
17 actions nécessaires pour contrôler
18 l'incendie. »

19 Mais la *Loi sur la protection civile* en Ontario
20 dit que :

21 « Le gouverneur en conseil peut
22 autoriser, mais ne pas exiger qu'une
23 personne fasse un service ou donne un
24 service nécessaire. »

25 Et je sais que chez nous, on a plusieurs lois qui
26 accordent différents droits à différents citoyens autres que
27 dans la *Loi sur les mesures d'urgence*. Comme les directives
28 ministérielles, je pense qu'il faudrait faire beaucoup mieux

**Interventions intergouvernementales
en cas de manifestatoinis et d'urgences**

1 pour coordonner et informer le public du genre de pouvoir que le
2 gouvernement peut exercer dans ce genre de situation d'urgence.

3 Les pouvoirs disponibles au gouvernement fédéral
4 chevauchent les pouvoirs des provinces, surtout parce que les
5 provinces ont pris leurs pouvoirs à partir [des Règlements de la
6 défense nationale] de 1939, elles les ont adaptés en 1988
7 lorsque le gouvernement fédéral a rédigé la *Loi sur les*
8 *d'urgence*. Ils leur ont donné les mêmes pouvoirs que les
9 provinces avaient eus depuis des décennies.

10 Alors, je pense qu'il faut adopter une approche
11 de seuils pour définir des urgences et d'avoir fait la
12 distinction entre des déclarations d'urgence locales,
13 provinciales, et ces lois provinciales tiennent compte de cela.

14 [...] On doit indiquer dans la Loi les situations :
15 la province qui n'aurait pas et les gouvernements locaux
16 n'auraient pas les pouvoirs nécessaires pour réagir ou que
17 l'impact de cette urgence a rendu la province incapable de
18 réagir. Alors, c'est une approche raisonnable au risque des
19 urgences catastrophiques.

20 Et c'est ce que les États-Unis ont connu dans
21 l'ouragan Katrina, l'État de la Louisiana, leur système de
22 gestion d'urgence s'est effondré aussi. Et aux États-Unis, ils
23 ont reconnu qu'il pourrait y avoir des systèmes de désastres où
24 les systèmes qu'on a mis en place échouent.

25 Et l'autre question que j'aimerais mentionner
26 comme contraste avec les États-Unis, c'est que, au Canada,
27 toutes nos ressources peuvent être déplacées entre les
28 gouvernements fédéral, provincial et locaux sans déclaration. Il

**Interventions intergouvernementales
en cas de manifestatoins et d'urgences**

1 ne faut pas... on n'a pas besoin de faire une déclaration
2 d'urgence pour qu'un ministère provincial aide une province, une
3 municipalité, alors qu'aux États-Unis, ils ont eu 61 désastres
4 majeurs [en 2019] et il faut les déclarer afin d'avoir les fonds
5 octroyés pour y réagir. Mais nous n'avons pas besoin de déclarer
6 un état d'urgence avant de pouvoir réagir.

7 Alors, ça revient à toute une question
8 philosophique par rapport à la gestion d'urgences au Canada. Ça
9 présuppose qu'on ne peut pas éviter des désastres, et donc, on
10 se fie sur ces lois comme pratiques habituelles. Encore, c'est
11 différent par rapport à d'autres nations comme la Nouvelle-
12 Zélande qui doit éviter le besoin de... éviter des actions
13 exceptionnelles comme étant la norme.

14 **D^{re} JOCELYN STACEY:** C'est une question importante
15 et je vois qu'il y a beaucoup de complexité.

16 Il nous reste encore un peu de temps si les
17 autres veulent réagir.

18 Oui, Monsieur Teschner?

19 **M. RYAN TESCHNER:** Oui, je veux ajouter quelques
20 réflexions.

21 D'abord, je suis d'accord avec mes collègues, et
22 surtout je veux poursuivre sur le point du professeur Lindsay.
23 Nous vivons dans une fédération, il faut respecter les
24 juridictions et les divisions selon la Constitution. Mais il y a
25 une certaine harmonisation entre les provinces justement par
26 rapport à l'approche adoptée, par rapport aux déclarations
27 d'urgences provinciales. Essentiellement, on devrait justement
28 bien s'insérer dans le domaine fédéral, si c'est nécessaire. On

**Interventions intergouvernementales
en cas de manifestatoinis et d'urgences**

1 doit les concevoir dans ce sens.

2 Je dirais aussi qu'en plus de la possibilité que
3 des gouvernements locaux n'aient pas la capacité ou,
4 deuxièmement, qu'ils n'en sont pas capables à cause de l'urgence
5 en main, je mentionnerais une troisième possibilité et c'est là
6 où les intérêts du gouvernement fédéral sont en jeu parce qu'il
7 y a des urgences qui se produisent à travers le pays et qu'une
8 coordination du fédéral est nécessaire, et c'est d'après ce que
9 nous avons vu récemment en termes d'évènements et je pense que
10 ça pourrait aider si on avait une telle structure.

11 Bien sûr, en plus des provinces et des
12 territoires, pour répondre aux points soulevés par l[a]
13 président[e] Sayers, il faut aussi penser aux Premières Nations,
14 bien sûr.

15 L'autre chose que je mentionnerais, c'est que
16 lorsqu'une province ou un territoire ou une Première Nation est
17 consulté dans le contexte d'une discussion avec le Fédéral au
18 sujet des urgences, ils doivent être informés sur ce qui se
19 passe au niveau municipal et au niveau local, assurer que les
20 provinces et les territoires comprennent cela et mettre de la
21 matière là-dessus pourrait aider.

22 Mais aussi, les municipalités ne vont pas
23 toujours savoir quelle est la pleine menace. Alors, promouvoir
24 le partage des renseignements, des évaluations de risque qui
25 pourraient être faites par les provinces, par le gouvernement
26 fédéral, et assurer que les municipalités qui seraient affectées
27 aient accès à cette information pour qu'ils puissent, de façon
28 informée, déterminer leurs capacités à réagir, et je pense c'est

Interventions intergouvernementales
en cas de manifestatoins et d'urgences

1 essentiel.

2 **D^{re} JOCELYN STACEY:** Merci.

3 Autres commentaires à ce sujet?

4 Alors, peut-être qu'on pourrait continuer,
5 Monsieur Teschner, sur les mécanismes optimaux pour la
6 consultation lorsqu'on déclare une urgence nationale. À quoi
7 ressemblerait cette consultation étant donné les points qu'on a
8 déjà mentionnés et que ça ne soit pas uniquement la consultation
9 pointue à ce moment-là? Alors, quels devraient être ces
10 mécanismes de consultation lorsqu'on déclare une urgence
11 nationale? Et comment la mésentente entre les différents niveaux
12 du gouvernement sur l'utilisation des pouvoirs du Fédéral,
13 comment déterminer la voie à suivre?

14 Professeur Newman, c'est vous qui avez soulevé
15 ça, pouvez-vous faire d'autres commentaires là-dessus?

16 **D^r DWIGHT NEWMAN:** Oui, je vais dire que je suis
17 entièrement d'accord avec l'idée qu'il devrait y avoir des
18 discussions bien à l'avance de toute urgence qui surgirait et
19 que les possibilités de coordination entre gouvernements
20 commencent bien avant le besoin d'une loi d'urgence, par
21 exemple, et même des années auparavant, comme on a mentionné.

22 Mais dans le contexte d'une urgence où on
23 pourrait penser au recours à une loi d'urgence, il y a plusieurs
24 dispositions dans cette loi sur les consultations. L'article 14,
25 par exemple, l'article 25, l'article 35 et l'article 44.

26 Et, bien sûr, comme on l'a mentionné plusieurs
27 fois, la *Loi sur les mesures d'urgence* a été élaborée avant la
28 reconnaissance des droits autochtones par le Fédéral, par

**Interventions intergouvernementales
en cas de manifestatoinis et d'urgences**

1 exemple, et y compris les droits des Métis et des Inuits, et il
2 faut avoir une mise à jour de la Loi autour de la consultation
3 auprès des Autochtones, minimalement, afin justement de
4 respecter les obligations actuelles constitutionnelles
5 concernant le droit de consulter, mais aussi par rapport aux
6 dimensions de consultation nécessaire dans ce contexte étant
7 donné la juridiction autochtone, comme la présidente Sayers l'a
8 mentionné. Et cette loi est vraiment, vraiment en retard de
9 l'évolution de la loi par rapport aux gouvernements autochtones.

10 Par rapport à la consultation auprès des
11 gouvernements provinciaux, on peut tirer des acquis par rapport
12 à la jurisprudence du devoir à consulter qu'on a appris auprès
13 des gouvernements autochtones, parce que ce devoir parait dans
14 la *Loi sur les mesures d'urgence*, mais il y a un sens assez
15 limité donné à cela dans la Loi, et réfléchir à ce qu'on veut
16 dire par une consultation significative, qui est la norme dans
17 le devoir de consulter les peuples autochtones, par exemple,
18 penser à ce que ça veut dire la consultation significative.

19 Si la consultation dans la *Loi d'urgence* est là
20 pour assurer en partie que le Fédéral n'agit pas de façon
21 problématique vis-à-vis les provinces, je pense que, ça, c'est
22 un des rôles clés dans la Loi tel qu'elle existe, alors l'idée
23 que la consultation doit être significative, doit permettre
24 l'échange d'informations et doit être enregistrée pour montrer
25 comment le gouvernement fédéral a considéré changer sa position
26 suite à des consultations. Et on pourrait aussi ajouter un
27 libellé à la loi pour montrer que ça pourrait faire des
28 consultations plus significatives sans même amender la Loi, mais

**Interventions intergouvernementales
en cas de manifestatoinis et d'urgences**

1 basé sur différentes pratiques en cours. Et ça, c'est un domaine
2 où on pourrait justement corriger des choses qui ont été exclues
3 de la Loi, même de façon illégale, depuis plusieurs années.

4 Un autre enjeu, c'est par rapport au rôle des
5 municipalités, et ça, c'est complexe, savoir si le Fédéral doit
6 consulter les municipalités, c'est un problème délicat parce que
7 les municipalités, selon la Constitution, sont des créatures des
8 provinces, et [...] sous la juridiction des provinces de créer ces
9 municipalités et de les façonner, les former. Et si le Fédéral
10 agissait de façon à ignorer ce principe, cela créerait des
11 problèmes en termes de sauter des niveaux de gouvernement.

12 En même temps, le gouvernement fédéral veut être
13 informé par ce qui se passe au niveau municipal, au niveau
14 local, parce que c'est là où on sait ce qui se passe et ça
15 serait peut-être possible d'inclure des libellés dans la Loi qui
16 permettrait au Fédéral de consulter les municipalités.

17 Bien sûr, ça s'est passé dans la pratique en
18 utilisant la *Loi sur les mesures d'urgence* en 2020, on voit
19 qu'il y a eu des contacts entre le gouvernement fédéral et les
20 maires de certaines municipalités, mais quelque chose qui
21 autoriserait ça dans la Loi serait probablement bienvenu et qui
22 encouragerait cela pourrait être considéré tout en tenant compte
23 de la question délicate de la relation entre le Fédéral et les
24 municipalités. Mais pour obtenir des informations par des
25 municipalités affectées directement, ça pourrait certainement
26 aider le gouvernement fédéral d'avoir ces renseignements.

27 Donc, je pense qu'on pourrait recommander
28 plusieurs changements possibles dans les dispositions de la

**Interventions intergouvernementales
en cas de manifestatoinis et d'urgences**

1 Constitution et dans les pratiques pour dire qu'il est essentiel
2 qu'on intègre dans la Loi des dispositions de consultation par
3 rapport aux communautés autochtones où on ne respecte pas les
4 droits constitutionnels, par exemple, et c'est pour être
5 conforme avec la Convention de l'ONU sur les droits des peuples
6 autochtones, entre autres.

7 Il faudrait au moins considérer des pratiques ou
8 même des procédures statutaires pour que la consultation avec
9 les provinces soit plus significative et ça pourrait aussi être
10 possible d'offrir une autorisation, même un encouragement pour
11 l'engagement avec le Fédéral et les municipalités tout en tenant
12 compte des considérations mentionnées.

13 Alors, voilà certains changements qu'on pourrait
14 envisager par rapport à la consultation.

15 **D^{re} JOCELYN STACEY:** Merci, Professeur Newman.

16 Présidente Sayers, est-ce que vous voulez parler
17 des mécanismes optimaux de consultation lorsqu'il y a
18 déclaration d'urgence?

19 **D^{re} JUDITH SAYERS:** Comme vous le savez, les
20 consultations ont changé depuis l'adoption de la Déclaration des
21 Nations Unies sur les droits des nations autochtones. Il faut
22 concertation et consultation avant d'avoir le consentement
23 éclairé des peuples autochtones et il y a des domaines précis,
24 d'après ce régime, où c'est nécessaire – des questions
25 législatives, entre autres. S'il y a modification de la *Loi sur*
26 *les mesures d'urgence*, il faudrait peut-être obtenir le
27 consentement des Premières Nations.

28 Et en Colombie-Britannique, il y a modification à

**Interventions intergouvernementales
en cas de manifestatoinis et d'urgences**

1 ce train de mesures justement et on travaille auprès des
2 Premières Nations. Je sais que souvent on pose la question :
3 mais comment consulter plus de 630 Premières Nations réparties
4 sur l'ensemble des territoires? Bonne question. Mais souvent,
5 quand on discute avec les peuples autochtones, il y a toutes
6 sortes de points de vue selon les régions, selon les provinces,
7 et cetera, mais il y a quand même une reconnaissance de droit de
8 voix au chapitre. Il y a des organisations fédérales, par
9 exemple, auxquelles on peut s'adresser, mais au bout du compte,
10 ce sont des droits qui sont détenus par des entités et c'est à
11 elles de décider comment on va trancher.

12 Donc, il faut s'asseoir et discuter avec les
13 Premières Nations du processus de consultation, comment cela
14 doit-il se produire dans le cas d'une *Loi sur les mesures*
15 *d'urgence*.

16 Et, bien sûr, il y a encore une fois la
17 Déclaration universelle des droits des peuples autochtones et on
18 peut revoir la situation aux cinq ans pour définir ce qu'il faut
19 faire dans un plan d'action et ensuite mettre cela en pratique.
20 Donc, pour l'instant, on recueille auprès des Premières Nations
21 les éléments d'informations pour préparer ce plan.

22 C'est important, donc, de s'asseoir dès
23 maintenant, de commencer, d'entreprendre le dialogue pour savoir
24 ce qui se passe et s'il y a une situation d'urgence dans le
25 territoire d'une Première Nation, bien, c'est à elle qu'il faut
26 s'adresser. Qu'on parle de une, deux, dix, c'est à elles qu'il
27 faut s'adresser d'abord. Si on parle d'une urgence nationale,
28 là, il faut inclure toutes les parties, il faut se souvenir que

**Interventions intergouvernementales
en cas de manifestatoinis et d'urgences**

1 l'obligation de consultation va au-delà de la simple
2 consultation, et pour ce qui est des protocoles avec les
3 Premières Nations, bien, je pense que c'est l'une des meilleures
4 choses que l'on puisse faire.

5 Surtout, ce qui est important, et je ne l'ai pas
6 indiqué jusqu'à maintenant, c'est que les Premières Nations
7 connaissent leurs ressources, connaissent leurs territoires, et
8 les Premières Nations ont les meilleures connaissances
9 possibles. Qu'on parle d'incendies, qu'on parle d'inondations,
10 ce sont les experts et ces connaissances sont inestimables dans
11 une situation d'urgence. Il faut s'adresser à ces gens qui
12 connaissent leurs territoires et ça pourrait faire partie des
13 protocoles auxquels on aurait recours.

14 Je pense que, en vertu de la Déclaration des
15 Nations Unies, il est temps d'entreprendre un véritable
16 dialogue. Il y a des avantages parce que les Premières Nations
17 sont prêtes à s'asseoir, sont prêtes à ne plus être exclues, à
18 participer. Ça, je pense que c'est révolu. Alors, il est temps
19 de s'ouvrir, il est temps de comprendre comment on peut mieux
20 travailler ensemble dans toutes sortes de situations d'urgence
21 pour concerter nos efforts.

22 Merci.

23 **D^{re} JOCELYN STACEY:** Merci beaucoup, Madame la
24 Présidente Sayers.

25 Je ne sais pas si d'autres ont des commentaires à
26 faire au sujet de la consultation, et je songe ici à notre point
27 de départ quand on a parlé d'une superstructure qui existait
28 déjà et de mécanismes à mettre en place en cas d'escalade. Quand

**Interventions intergouvernementales
en cas de manifestatoinis et d'urgences**

1 nous en sommes arrivés justement à une étape où il y a escalade,
2 quels genres de consultations doivent se dérouler?

3 [Professeur Lindsay, s'il vous plait?]

4 **M. JACK LINDSAY:** Merci. Encore une fois, là,
5 évidemment, je ne parle pas comme professeur, mais plutôt comme
6 praticien. Le système de gestion des urgences est conçu pour
7 coordonner les priorités en situation d'urgence là où il faut
8 intervenir.

9 Peut-être qu'on peut avoir des problèmes à
10 harmoniser les volontés de la ville par rapport à celles de la
11 province ou de deux collectivités voisines, mais je pense que,
12 justement quand il est question de consultation, si on remplace
13 « consultation » par « coordination » ou par « discussion », ce
14 changement de terminologie, parce que je pense qu'il y a des
15 choses qui doivent être décidées au préalable si bien que la Loi
16 oblige le ministre responsable à tenir, oui, ces consultations
17 et il faut qu'ils soient en place, ces systèmes de consultation
18 au préalable.

19 Donc, quand on envisage une situation dans
20 laquelle le gouvernement fédéral consulte le gouverneur en
21 conseil, que cette perspective a déjà réuni au niveau local
22 toutes les perspectives qui doivent être prises en compte. Et je
23 ne veux pas aller plus loin en ce qui concerne les consultations
24 auprès des Autochtones, mais il faut être prêt de façon que les
25 municipalités touchées soient déjà intégrées à une perspective
26 d'intervention d'ampleur fédérale. C'est le système qui existe.
27 Ça varie évidemment, certaines municipalités auront des
28 objectifs différents, c'est prévisible. J'ajouterais donc, cette

**Interventions intergouvernementales
en cas de manifestatoinis et d'urgences**

1 distinction.

2 Maintenant, en ce qui concerne les
3 administrations locales, les gouvernements locaux, à l'heure
4 actuelle, le Fédéral peut, en vertu de la *Loi sur les situations*
5 *d'urgence*, reconnaître une déclaration d'urgence promulguée par
6 une province comme étant quelque chose qui préoccupe le Fédéral.
7 C'est arrivé après la tempête de verglas parce que ça ne
8 touchait pas tout le territoire canadien, mais ça touchait une
9 partie de l'Ontario, une partie du Québec, ainsi que la capitale
10 nationale. Donc, le Fédéral veut savoir quand il y a un désastre
11 qui frappe telle ou telle province et que ça a un impact sur
12 notre capacité de faire le travail, non pas sur le plan des
13 compétences, mais sur le plan justement de la continuation des
14 opérations. La question des protocoles couvre tout cela.

15 Et on a parlé de la façon dont les parlementaires
16 par exemple se sont débrouillés pendant les problèmes du convoi,
17 donc des plans de continuité sont nécessaires. Et le plan, s'il
18 n'a pas très bien fonctionné à certains égards, ça ne veut pas
19 dire que le cadre n'existait pas, mais tout simplement que ça
20 n'a pas été contextualisé sur le plan des opérations
21 correctement.

22 Et comme je le disais, étant donné que le Fédéral
23 peut identifier une situation d'urgence comme étant préoccupante
24 pour une province donnée au niveau de la planification, comme on
25 disait, de façon préalable, et je songe ici à une ville comme
26 celle de Vancouver où il y a un port ou encore à Halifax où il y
27 a des installations portuaires, oui, ça pourrait figurer dans
28 des règlements, ça pourrait être modifié dans les règlements, et

**Interventions intergouvernementales
en cas de manifestatoinis et d'urgences**

1 on pourrait indiquer qu'une déclaration d'urgence concernant
2 Vancouver ou le centre-ville de Toronto, ce serait aussi une
3 déclaration préoccupante pour le Fédéral sans pour autant
4 contourner le fait que les municipalités relèvent des provinces.
5 Il s'agit tout simplement de dire que si dans une grande ville
6 il y a un évènement d'importance, le Fédéral ne doit pas devoir
7 attendre l'intervention du Provincial, ce qui ne veut pas dire
8 que le Fédéral va se mêler de toutes les affaires municipales,
9 non. Il s'agit ensuite de coordonner et de voir justement ce
10 qu'il en retourne.

11 Merci.

12 **D^{re} JOCELYN STACEY:** Y a-t-il d'autres
13 interventions?

14 Monsieur Corley, je vois que vous voulez
15 intervenir?

16 **M. CAL CORLEY:** Oui. Écoutez, j'ai peut-être une
17 perspective un peu différente, mais évidemment c'est important
18 de parler de la consultation préalable avant l'invocation d'une
19 *Loi sur les mesures d'urgence*, peu importe quel aspect.

20 Mais en ce qui concerne la partie 2 justement, de
21 façon plus spécifique, moi, j'aimerais qu'on aille en amont en
22 ce sens que si, lors des consultations FPT ou avec les
23 Autochtones, il y a des mesures correctives qui appuient
24 l'élaboration de quelque chose de très efficace, fonctionnel
25 comme protocole en situation d'urgence au Canada, et si
26 l'exécution est adéquate, si la mise en œuvre est adéquate, je
27 pense que dans la plupart des cas, dans la plupart des
28 circonstances, on serait dans une situation qui éviterait, donc,

**Interventions intergouvernementales
en cas de manifestatoinis et d'urgences**

1 que le Fédéral ait à invoquer la partie 2 de la *Loi sur les*
2 *mesures d'urgence* comme c'est le cas aujourd'hui.

3 Un peu comme on l'a vu dans la question des
4 gestions des causes importantes, comme on l'a vu en Ontario et
5 dans d'autres provinces, par exemple l'histoire des convois, ça
6 a eu un impact énorme sur la qualité des enquêtes qui peuvent
7 mener à des poursuites, à des accusations, et cetera. Et
8 demander aux procureurs de la Couronne qui ont agi dans ces
9 dossiers qu'est-ce qui se passait avant et après la question de
10 la gestion des causes importantes, ça a pris de la maturité et
11 c'est très, très, très important.

12 Donc, être proactif et prendre l'initiative,
13 comme on le disait, en ce qui concerne un cadre national, ce
14 serait une étape dans la bonne direction pour justement éviter
15 des situations comme celle qu'on a connue.

16 Merci.

17 **D^{re} JOCELYN STACEY:** [Merci.]

18 Il nous reste une dizaine de minutes avant la
19 pause. Dans vos réponses, je crois que vous avez couvert ce
20 qu'on voulait discuter, donc je crois que maintenant j'aimerais
21 savoir ce que vous pensez. Y a-t-il des choses que vous n'avez
22 pas abordées? Y a-t-il des choses sur lesquelles vous voulez
23 apporter des précisions ou des choses que vous voulez développer
24 davantage, des changements qui vous paraissent importants pour
25 la *Loi sur les mesures d'urgence* et qui nous permettraient de
26 faire le point par rapport aux conversations qu'on a eues
27 jusqu'à maintenant?

28 Madame Sayers? Madame la Présidente?

Interventions intergouvernementales
en cas de manifestatoinis et d'urgences

1 **D^{re} JUDITH SAYERS:** Oui. Bien, écoutez, moi, je ne
2 sais pas si les échéanciers, c'est vraiment ce qui compte en
3 matière de législation, mais quand il est question de situations
4 d'urgence – et, bien sûr, on sait que la pandémie, ce n'est pas
5 terminé, loin de là –, et il y a aussi les changements
6 climatiques, les inondations, les tsunamis, écoutez, il y a
7 tellement d'évènements qui surviennent sur la planète que nous
8 devons [tôt ou tard] prendre les devants, nous devons mettre en
9 place des protocoles, [travailler ensemble], définir les rôles,
10 les responsabilités.

11 Nous devons clairement ne pas perdre notre temps
12 pour décider est-ce que c'est une question de compétence
13 fédérale, provinciale, ou pour les Premières Nations? Non, ce
14 qu'il faut... écoutez, ce qu'il faut, à mon avis, c'est que nous
15 soyons déterminés que nous agissions rapidement, de façon
16 claire, pour nous attaquer aux dangers qui vont toucher notre
17 population, nos droits, nos terres.

18 Je voulais tout simplement ajouter cela à la
19 conversation. Merci.

20 **D^{re} JOCELYN STACEY:** [Merci beaucoup.] Donc,
21 s'assurer que les choses vont bouger rapidement.

22 Y a-t-il d'autres réflexions?

23 Monsieur Corley?

24 **M. CAL CORLEY:** Oui. Bien, écoutez, encore une
25 fois, pour revenir sur ce que Ryan et moi nous avons dit au
26 sujet du principe de la sécurité privée, et la nouvelle *Loi sur*
27 *les services policiers* en Ontario qui entre en vigueur établit
28 de façon très claire, je pense, comment, quand les agents de

**Interventions intergouvernementales
en cas de manifestatoinis et d'urgences**

1 sécurité du secteur privé sont mis à contribution, elle tombe
2 sous la coupe des commissions de services policiers, et donc, il
3 y a des normes bien établies.

4 Je ne sais pas si, Ryan, vous voulez revenir là-
5 dessus, parce que je pense que c'est un élément important en ce
6 qui concerne l'aspect gouvernance au plan local.

7 **M. RYAN TESCHNER:** Ryan Teschner.

8 Oui, très certainement. Moi, je suis tout à fait
9 d'accord. Quand il est question de gouvernance, toutes les
10 initiatives me plaisent, comme vous l'avez vu lors de la séance
11 précédente et encore maintenant.

12 Donc, il faut mobiliser toutes les ressources et
13 s'assurer qu'il y a un cadre qui définit les responsabilités des
14 uns et des autres, les obligations, et bien sûr qui définit qui
15 est responsable et qui va payer la note. Et il y a d'autres
16 enjeux connexes.

17 Et ce qu'on trouve dans la loi ontarienne, c'est,
18 je pense, une étape importante, et ça nous ramène à ce que je
19 disais précédemment. Je pense, quand il est question de
20 mobiliser les ressources pour répondre à une situation d'urgence
21 grâce aux moyens policiers, quand il s'agit d'une municipalité
22 et qu'on s'en remet à la responsabilité statutaire d'un corps
23 policier local par l'entremise d'une commission, d'un office
24 quelconque, à ce moment-là la réalité juridique, ce n'est plus
25 une fiction.

26 Donc, qu'il s'agisse de sécurité privée, comment
27 est-ce qu'on les inclut, comment est-ce que ça fait partie du
28 réseau qui est assuré localement par les services policiers, ou

Interventions intergouvernementales
en cas de manifestatoinis et d'urgences

1 encore qu'il soit question de consultation, comme on l'a vu il y
2 a quelques minutes, là où les impacts doivent être évalués au
3 niveau des activités policières locales, donc, conseils et
4 commissions doivent faire partie de ce réseau. Et ça, il ne faut
5 pas le perdre de vue.

6 **D^{re} JOCELYN STACEY:** Merci.

7 Monsieur le Professeur Lindsay?

8 **M. JACK LINDSAY:** Bien, j'allais relever sur
9 l'analogie d'entrée que vous m'avez soumise, c'est-à-dire l'idée
10 selon laquelle c'est un outil, cette *Loi sur les mesures*
11 *d'urgence*. Et comme on dit, si vous avez simplement un marteau
12 et qu'il n'y a pas de clous, à quoi ça sert?

13 Donc, c'est ce qui se passe avec le système. Il y
14 a une loi, il y a des lois, on parle de pouvoirs très étendus,
15 mais il y a peu d'obligations pour réduire les risques ou encore
16 pour préparer les collectivités ou encore pour préparer le plan
17 de relance. Et avec tout le respect à l'égard de tous mes
18 collègues qui s'occupent de protection civile et de préparation
19 d'urgence, notre système, nous l'avons surchargé pour utiliser
20 le marteau avec des gens qui sont responsables de la maçonnerie,
21 mais il y a aussi des gens responsables de divers autres trucs,
22 mais il n'y a pas de charpentier.

23 La *Loi sur les mesures d'urgence*, c'est beau,
24 c'est un outil, mais ce qui fait défaut ici, c'est une cohorte,
25 si vous voulez, de professionnels des mesures d'urgence, de
26 protection civile, où il y aurait de la formation à l'égard de
27 la gestion nécessaire, à l'égard des pratiques, et ce, tout au
28 long de la carrière de ces professionnels.

**Interventions intergouvernementales
en cas de manifestatoinis et d'urgences**

1 Encore une fois, moi, j'ai commencé à 25 ans
2 comme gestionnaire, je n'ai jamais travaillé dans la police ou
3 dans la lutte contre les incendies, j'ai toujours traité des
4 questions de protection civile et de questions d'urgence, et je
5 constate bien souvent que dans d'autres pays, on veut des gens
6 plus formés qui s'occupent de ces urgences. Et je pense qu'au
7 Canada, ça fait défaut. Il en faudrait davantage de ces
8 professionnels.

9 **D^{re} JOCELYN STACEY:** [Merci.]

10 [Monsieur le Commissaire], il nous reste environ
11 6 minutes. Avez-vous, vous-même, Monsieur le Commissaire, des
12 questions que vous aimeriez poser? Puisque, autrement, nous
13 allons faire la pause.

14 **COMMISSAIRE ROULEAU:** Peut-être finalement un
15 suivi supplémentaire, et je crois que certaines des observations
16 du professeur Newman au sujet de la compétence du Fédéral, il a
17 été question en tout début d'intervention de savoir si une
18 situation d'urgence relève de la compétence fédérale ou non, et
19 certains commentaires ont été faits, mais je ne sais pas si ça
20 traitait de cette situation ou pas.

21 Il a dit que s'il était question de la frontière
22 ou encore de la capitale nationale, peut-être que ça devrait
23 être de portée nationale, de compétence nationale, fédérale, par
24 opposition aux champs de compétences des provinces.

25 Or, dans ce cas-ci, il est évident que les
26 frontières, c'était un enjeu qui... techniquement, il y avait un
27 blocage à la frontière, mais ça bloquait la frontière, et de la
28 même façon, dans la région de la capitale nationale, il y avait

Interventions intergouvernementales
en cas de manifestatoins et d'urgences

1 une occupation parce que c'est de cela qu'on parlait dans
2 certains cas, une occupation qui avait lieu, donc, dans la
3 région de la capitale nationale.

4 Or, j'aimerais, si c'est possible, qu'il nous
5 dise ce qu'il entendait par ces liens. Est-ce que cela tombait
6 dans le champ de compétences du Fédéral ou pas?

7 **D^r DWIGHT NEWMAN:** Merci. Merci de votre question.

8 Bien, écoutez, je ne voulais pas parler
9 spécifiquement du dossier actuel parce que je comprends que les
10 tables rondes veulent nous amener à réfléchir de façon
11 prospective, plutôt, mais je me contenterai de dire tout
12 simplement qu'en ce qui concerne la *Loi sur les mesures*
13 *d'urgence*, il est évident qu'il y a un champ de compétences
14 fédérales et il ne s'agit pas d'invoquer la loi sur le bon
15 gouvernement et tout le reste.

16 Et je vais vous donner un exemple. En ce qui
17 concerne, par exemple, une urgence internationale ou encore une
18 situation de guerre, c'est évident que cela tombe dans le champ
19 de compétences du Fédéral dès le départ, même si d'autres
20 compétences sont en jeu.

21 Maintenant, en ce qui concerne la réaction des
22 éléments provinciaux, oui, il se peut qu'il y ait dans un champ
23 de compétences du Fédéral de telles réalités, mais il faut qu'il
24 y ait possibilité aussi pour le Fédéral de s'y attaquer sur le
25 plan législatif sans avoir recours à la *Loi sur les mesures*
26 *d'urgence*.

27 En ce qui concerne la région de la capitale
28 nationale maintenant, j'ai été moi-même touché par la

**Interventions intergouvernementales
en cas de manifestatoinis et d'urgences**

1 vulnérabilité de la capitale nationale du Canada, et je crois
2 que je ne suis pas le seul. Beaucoup de Canadiens ont ressenti
3 la même chose. La capitale nationale du Canada a été humiliée,
4 elle était vulnérable, il y a eu toutes sortes de problèmes qui
5 l'ont affligée, et je crois que la réponse ne doit pas
6 nécessairement se trouver dans le recours à la *Loi sur les*
7 *mesures d'urgence* désormais.

8 Je pense qu'il y a toutes sortes de possibilités
9 sous réserve des discussions à tenir, et l'un des désavantages,
10 bien sûr, c'est que cela pourrait se faire par le biais d'une
11 loi fédérale qui permettrait de prendre des mesures
12 supplémentaires pour régler davantage la région de la
13 capitale nationale pour donner au Fédéral un rôle plus important
14 dans la région, comme c'est le cas pour d'autres régions où des
15 capitales nationales sont situées ailleurs sur la planète.

16 Maintenant, c'est une observation juridique en ce
17 qui concerne les champs de compétences que de dire, d'une façon
18 ou d'une autre, qu'il peut y avoir une base pour le champ de
19 compétences du Fédéral qui ne repose pas sur le bon gouvernement
20 et l'ordre public. Mais en ce qui concerne certaines
21 vulnérabilités différentes, il peut y avoir des réactions
22 législatives différentes qui ne découlent pas de l'invocation de
23 la *Loi sur les mesures d'urgence* ou de modifications à celle-ci
24 pour tenter de faire face à des situations qui, donc, pourraient
25 être réglées par le recours à d'autres mesures législatives par
26 le Fédéral.

27 J'espère que je me suis exprimé de façon claire.
28 Mais je ne tentais pas de commenter sur le

**Interventions intergouvernementales
en cas de manifestatoinis et d'urgences**

1 dossier actuel, comme je le disais, bien que, de toute évidence,
2 au niveau général, comme tous les Canadiens l'ont vu, j'ai
3 constaté ce qui se passait ici, mais c'est évident que votre
4 Commission a entendu beaucoup de témoignages et il y aura
5 enquête approfondie sur cette situation. Et moi, je peux
6 m'exprimer en termes très généraux, et on a vu à quel point la
7 capitale nationale était vulnérable dans cette situation.

8 **COMMISSAIRE ROULEAU:** Merci.

9 **D^{re} JOCELYN STACEY:** [Aimeriez-vous prendre la
10 pause? Oui.]

11 **COMMISSAIRE ROULEAU:** Alors, nous allons faire la
12 pause jusqu'à 16 h 30. On verra quelles questions on nous a
13 envoyées et on va vous les poser à vous et demander votre avis.

14 Donc, nous reprenons à 16 h 30. Merci.

15 **LA GREFFIÈRE:** *The Commission is in recess for*
16 *30 minutes.* La Commission est levée pour 30 minutes.

17 --- L'audience est suspendue à 16:01

18 --- L'audience est reprise à 16:20

19 **LA GREFFIÈRE:** *The Commission is reconvened.* La
20 Commission reprend.

21 **D^{re} JOCELYN STACEY:** Oui, il subsiste quelques
22 questions pour nos experts, nous tâcherons d'y répondre dans les
23 30 minutes à suivre.

24 Monsieur Teschner, pour la première question, je
25 vais vous mettre à contribution.

26 Vous avez parlé des comités de préparation civile
27 [au Royaume-Uni], vous parlez de la nécessité d'avoir ces
28 comités multijuridictionnels qui pourraient ainsi se préparer

**Interventions intergouvernementales
en cas de manifestatoinis et d'urgences**

1 pour la coordination d'une intervention d'urgence, et on
2 aimerait que vous en parliez davantage. Pouvez-vous nous dire
3 aussi comment ce modèle va prendre en compte les difficultés
4 personnelles qui peuvent surgir? Parce que vous avez des gens
5 autour d'une table, ils s'entendent sur une intervention, mais
6 c'est plus qu'une discussion là, attention, ensuite ils doivent
7 mettre en œuvre leur entente. Pouvez-vous nous en parler un peu
8 plus longuement?

9 **M. RYAN TESCHNER:** Eh bien, vous faites intervenir
10 ici tous les acteurs pertinents, mais chaque acteur représente
11 sa juridiction et on a parlé plutôt de consensus, de
12 consultations.

13 Eh bien, ça, c'est une consultation pérenne, si
14 vous voulez, parce qu'avant une urgence, pendant et après, on
15 s'assurer que vous profitez de l'expertise de toutes les
16 personnes autour de la table, des perspectives de chacun, et
17 vous voulez bâtir un consensus, bien sûr, mais tout en donnant
18 toute la visibilité voulue à chaque acteur, et comme je l'ai dit
19 plutôt, il faut donner plus de visibilité à l'évaluation des
20 menaces. Ainsi, tous les ordres de gouvernement sont parties
21 prenantes, le privé, et les Autochtones aussi, par exemple, les
22 provinces, les municipalités, tout le monde comprend à ce
23 moment-là quel est le portrait national de la situation et quel
24 rôle chacun doit jouer aussi dans ce portrait national. C'est
25 comme ça que je conçois la chose.

26 Maintenant, le rôle que pourrait jouer le Fédéral
27 ici pourrait varier, tout dépend de la nature, de l'ampleur, de
28 l'urgence. Des fois, c'est un rôle de contrôle tout simplement;

**Interventions intergouvernementales
en cas de manifestatoinis et d'urgences**

1 des fois, c'est un rôle de leadership. Ça revient à ce qu'on
2 disait plus tôt : quels sont les points d'escalade du conflit ou
3 de l'urgence? Comment peut-on savoir que l'intérêt fédéral est
4 impliqué d'une manière telle qu'il doit prendre l'initiative et
5 non pas seulement contrôler?

6 **D^{re} JOCELYN STACEY:** Est-ce que d'autres ont des
7 réflexions sur cette question?

8 **M. JACK LINDSAY:** Vous permettez?

9 **D^{re} JOCELYN STACEY:** Oui, [Professeur Lindsay].

10 **M. JACK LINDSAY:** Eh bien, les urgences se
11 produisent au pays avec diverses variantes. Vous avez dans
12 d'autres pays, par exemple, il n'y a pas de provinces, ils ont
13 des systèmes différents du nôtre, donc il y a des principes de
14 gestion de l'urgence qui peuvent être transférés. Il n'y a pas
15 de solution unique. Il faut toujours aussi faire du sur-mesure.

16 Par exemple, en Nouvelle-Zélande, il y a un
17 service... il y a un ministre de la Police, alors, bien sûr, la
18 police est un service national là-bas, alors, oui, vous avez un
19 ministre de la Police, alors qu'ici, non.

20 **D^{re} JOCELYN STACEY:** Donc, plus il y a de
21 juridictions cependant, plus cela souligne la nécessité...

22 **M. JACK LINDSAY:** D'une coordination.

23 **D^{re} JOCELYN STACEY:** [...d'une coordination] accrue,
24 et le consensus est d'autant plus important.

25 Il y a une autre question qui est reliée à ça, on
26 veut entendre d'autres avis là-dessus. On a parlé plus tôt du
27 partage de l'information entre juridictions. Est-ce que
28 quelqu'un peut faire état des défis que pose le partage de

**Interventions intergouvernementales
en cas de manifestatoinis et d'urgences**

1 l'information, surtout quand il y a des questions délicates qui
2 peuvent se poser, qu'il s'agisse de sécurité nationale, par
3 exemple, ou il pourrait, par exemple, s'agir aussi de données
4 médicales personnelles, comme a dit Madame Sayers plus tôt?

5 Donc, il y a des obstacles à la circulation de
6 l'information ou aux échanges où vous avez tous ces gens-là à la
7 table.

8 **M. RYAN TESCHNER:** Vous... il y a quelqu'un?

9 **D^{re} JOCELYN STACEY:** [Peu importe qui.] Alors, je
10 cherche ici des indices non verbaux. Monsieur Teschner, oui.
11 Merci.

12 **M. RYAN TESCHNER:** L'échange de l'information pose
13 évidemment des problèmes. Il y a des entraves législatives par
14 exemple, c'est vrai, mais parfois on s'enlise un peu trop vite
15 là-dedans. Il y a aussi des construits, des mécanismes qui
16 autorisent le partage de l'information, si la volonté y est, et
17 à ce moment-là vous mettez en place l'infrastructure voulue.

18 J'ai parlé d'un exemple plus tôt, [INSET]. Les
19 chefs de police, par exemple, échangent des informations avec
20 les commissions de police. C'est un autre exemple. Les
21 conseillers à la sécurité publique au niveau fédéral [et
22 provincial sont tous les deux des exemples et des opportunités].
23 Là non plus, je n'ai pas interrogé chaque province ou chaque
24 territoire, mais chose certaine, en Ontario, il y a un
25 conseiller à la sécurité et au niveau fédéral, il y a aussi un
26 conseiller à la sécurité nationale. Ça, c'est peut-être un
27 mécanisme où bon nombre de ces informations peuvent être
28 partagées avec cette infrastructure qui est déjà mise en place.

**Interventions intergouvernementales
en cas de manifestatoins et d'urgences**

1 Donc, il faut trouver des véhicules pour ça ou de
2 chercher des raisons de ne pas le faire. Voilà.

3 **D^{re} JOCELYN STACEY:** Madame [la Présidente] Sayers?

4 **D^{re} JUDITH SAYERS:** Oui. Par exemple, dans le cas
5 [de la] COVID et le partage d'informations, la province a
6 invoqué la *Loi sur la liberté de l'information* et on posait la
7 question : dans quelle mesure les droits collectifs des gens...
8 les droits collectifs priment les droits individuels? C'est ce
9 que je veux dire. On ne savait pas qui était atteint [de la]
10 COVID, s'il y en avait une dizaine, par exemple. Mais parfois on
11 use de prudence, mais de manière excessive, et ça doit être
12 prévu dans une *Loi sur les mesures d'urgence*, mais des fois il y
13 a des informations névralgiques qui doivent parvenir à diverses
14 juridictions. Ça peut être fait au lieu de ne rien faire.

15 Et pas seulement dans le domaine de la santé. Par
16 exemple, dans d'autres enjeux, par exemple les inondations
17 autour de l'océan, il y a des choses que les gens doivent
18 savoir. Je ne sais pas comment définir cela, mais il y a des
19 fois des informations qui doivent être sues, hein? Et il a fallu
20 ici prendre [sept] mois pour négocier, pour contourner tous les
21 obstacles au regard de la *Loi sur protection de l'information* et
22 le commissaire n'avait pas d'outils pour avoir accès à des
23 informations en cas d'urgence.

24 **D^{re} JOCELYN STACEY:** Oui.

25 Professeur Newman, ça sera à vous. Vous pouvez
26 partir de ce qu'a dit la présidente Sayers? Oui, il y a souvent
27 des obstacles législatifs, mais est-ce qu'il y a des
28 modifications législatives qui s'imposent à ce moment-là si on

**Interventions intergouvernementales
en cas de manifestatoins et d'urgences**

1 veut autoriser ces échanges d'informations? En cas d'urgence,
2 bien sûr.

3 **D^r DWIGHT NEWMAN:** Oui. J'allais justement partir
4 de là.

5 Il y a des moments, comme on l'a dit, où certains
6 fonctionnaires sont trop... ont une trop grande aversion au risque
7 pour prendre ce genre de décision. La solution facile,
8 cependant, c'est de modifier les lois. Mais, par exemple, vous
9 n'êtes pas obligé d'intervenir au niveau de la *Loi sur les*
10 *mesures d'urgence*, vous pouvez modifier la *Loi sur la protection*
11 *des renseignements privés*, par exemple. Et il serait peut-être
12 indiqué pour certaines lois de ce genre de prévoir des
13 exemptions pour les mesures d'urgence.

14 **D^{re} JOCELYN STACEY:** Merci.

15 Monsieur Corley?

16 **M. CAL CORLEY:** Oui. Il y a d'autres exemples ici
17 où le partage... où il y a des obstacles au partage de
18 l'information et il y a eu toutes ces interventions en Ontario,
19 c'est ce qu'on appelait des tables de situation où on réunissait
20 divers acteurs de la santé publique, des services humains [et
21 sociaux]et du système de justice pénale.

22 Et quand on a lancé ce genre d'initiative en
23 Saskatchewan en 2010, il y avait le problème du partage de
24 l'information [qui] se posait. Et ce qu'on a constaté, c'est
25 qu'en travaillant avec les commissaires de la province et du
26 Fédéral, ces obstacles pouvaient être contournés. On pouvait
27 mettre en place des processus pour contrôler le partage de
28 telles informations.

**Interventions intergouvernementales
en cas de manifestatoinis et d'urgences**

1 Il y a aussi la *Loi sur le partage des*
2 *renseignements de sécurité au Canada*, ça aussi, ça autorise des
3 échanges d'informations dans le domaine fédéral.

4 Alors, pour l'avenir, ce qu'on peut faire, c'est
5 reconnaître qu'il y a des inhibiteurs potentiels, mais des gens
6 qui pensent pareil, qui sont très responsables et qui sont
7 conscients des droits des personnes, vont trouver des solutions
8 pour surmonter ces problèmes.

9 Merci.

10 **D^{re} JOCELYN STACEY:** [Merci.]

11 [Autres réflexions?]

12 Monsieur Lindsay?

13 **M. JACK LINDSAY:** Et on l'a fait dans l'autre
14 sens, hein? Le gouvernement fédéral peut réunir des informations
15 de ceux qui nous fournissent les infrastructures et, par
16 exemple, le gouvernement fédéral doit savoir des choses sur les
17 entrepreneurs privés qui fournissent des services de
18 communication, par exemple, donc... et ces renseignements sont
19 protégés, bien sûr.

20 **D^{re} JOCELYN STACEY:** D'accord. Merci.

21 Toujours au sujet du partage de l'information et
22 de la coordination et les consultations, on a eu une bonne
23 conversation là-dessus au sujet des consultations, et cette idée
24 de consultation, si on réforme la *Loi sur les mesures d'urgence*,
25 est-ce que ces consultations doivent porter sur l'invocation de
26 la Loi ou est-ce que « consultation » veut dire qu'il faut se
27 consulter sur les circonstances, les enjeux qui se posent?
28 J'aimerais qu'on en discute davantage et lorsqu'il s'agit

Interventions intergouvernementales
en cas de manifestatoinis et d'urgences

1 d'invoquer la *Loi sur les mesures d'urgence*.

2 Quelqu'un veut se lancer?

3 Oui, Madame [la Présidente] Sayers.

4 **D^{re} JUDITH SAYERS:** Oui, si on a assez de temps,
5 bien sûr, avant une urgence, mais quand on voit que, oui, qu'on
6 va invoquer la Loi tôt ou tard, oui, il faut qu'il y ait
7 consultation et on n'a pas toujours été chanceux avec le Fédéral
8 parce qu'on ne s'entend pas toujours sur le sens du mot
9 « consultation », mais s'il y a un problème qui se pose, oui, il
10 faut prendre le temps de parler aux gens avant ou après, dans
11 les 7 jours, les 14 (sic) [3] jours, peu importe, mais parfois
12 on ne peut pas faire la consultation au préalable, il faut que
13 ça soit limité quand même.

14 **D^{re} JOCELYN STACEY:** Merci.

15 Professeur Newman?

16 **D^r DWIGHT NEWMAN:** J'espère ne pas avoir défini ça
17 de manière trop étroite [lors de mes remarques sur la
18 consultation significative précédemment]. Quand je passe aux
19 dispositions législatives que nous avons maintenant pour ce qui
20 est d'invoquer la *Loi sur les mesures d'urgence*, oui, il doit y
21 avoir des consultations fondées et ces consultations doivent
22 nous aider à voir s'il y a d'autres recours. Oui, ça serait très
23 utile pour trouver une meilleure forme de consultation, des
24 consultations plus enrichies.

25 Et je reconnais le point que cela ne s'est pas
26 produit avec le gouvernement fédéral et les communautés
27 autochtones, mais au moins l'intention est là où des
28 consultations guidées par cette intention pourraient mener à des

Interventions intergouvernementales
en cas de manifestatoinis et d'urgences

1 choix plus enrichis.

2 **D^{re} JOCELYN STACEY:** Monsieur Corley?

3 **M. CAL CORLEY:** En concernant la question de la
4 définition de « consultation », je reviens sur les discussions
5 d'hier après-midi et d'aujourd'hui et pour dire que mettre en
6 œuvre un cadre national, comme nous l'avons suggéré par
7 plusieurs, établirait les fondements de la confiance et de la
8 compréhension, et une compréhension commune des rôles et des
9 objectifs.

10 Autrement dit, établir une fondation pour la
11 consultation de fond pour des situations telles que mentionnées
12 par Judith où il y aurait peu de temps d'avis. Des groupes
13 d'intervenants intéressés qui doivent être consultés, même dans
14 les échéances très courtes, mais en mettant en œuvre un cadre
15 tel qu'on l'a décrit – et le modèle en cinq points suggéré par
16 Ryan, ce serait un bon point de départ, par exemple –, je pense
17 ça aiderait à jeter les bases pour des relations de confiance
18 pour que, lorsqu'il y a très peu de temps de préavis, qu'on
19 puisse suivre ce cadre et assurer que les consultations soient
20 plus profondes.

21 **D^{re} JOCELYN STACEY:** Peut-être que je poserais la
22 question d'une autre façon. Si un gouvernement n'est pas direct
23 sur la question d'invoquer la *Loi des mesures d'urgence*, est-ce
24 que ça veut dire que ce n'est pas... qu'une consultation de fond
25 n'a pas eu lieu, même si on a envisagé différentes solutions?

26 Parce qu'une des choses qu'on a explorées dans
27 cette conversation, c'est l'importance d'amener plusieurs
28 gouvernements et plusieurs intervenants autour de la table. Mais

**Interventions intergouvernementales
en cas de manifestatoinis et d'urgences**

1 cela pourrait créer aussi un problème en termes de à quel point
2 on peut partager toutes les informations en main dans ce genre
3 de contexte.

4 Oui, alors on a tous ces joueurs autour de la
5 table pour explorer des solutions, mais s'il y a une décision
6 prise pour invoquer la *Loi sur les mesures d'urgence*, est-ce
7 qu'il faut que cela fasse partie de la conversation pour que la
8 consultation ait été profonde?

9 [Oui, Monsieur Teschner?]

10 **M. RYAN TESCHNER:** Moi, je dirais que, oui, la
11 décision ultime doit être mise de l'avant. C'est évident que le
12 gouvernement n'a pas besoin de révéler autour de la table toutes
13 les considérations qu'il utiliserait pour formuler sa décision,
14 mais il faut qu'il y ait une certaine transparence. Et, en
15 partie, c'est parce que les faits et le contexte sous-jacents,
16 explorer tout cela est important pour voir s'il y a d'autres
17 alternatives, d'autres options.

18 Mais si le gouvernement ne met pas sur la table
19 ce qu'invoquer la Loi veut dire, quels sont les règlements qu'il
20 mettrait en place éventuellement, quels sont les impacts de ces
21 règlements sur certains de ces acteurs autour de la table? Je ne
22 sais pas comment on peut avoir une consultation de fond sans
23 explorer ces dimensions.

24 Alors, à savoir si, oui ou non, on doit invoquer
25 la Loi, il faut que ces choses soient parties de la consultation
26 en continu. Il faut qu'il y ait une espèce de retour constant,
27 une rétroaction.

28 **D^{re} JOCELYN STACEY:** J'ai deux autres questions sur

**Interventions intergouvernementales
en cas de manifestatoinis et d'urgences**

1 d'autres agences, une qui a été partie de la conversation et une
2 nouvelle agence.

3 On a parlé des agences de sécurité privée.

4 Monsieur Corley, vous avez donné l'exemple de comment la
5 sécurité privée aurait pu être utilisée, lors des événements à
6 Ottawa, par exemple, pour être là aux barricades de route, aux
7 arrêts routiers.

8 Est-ce que les polices, les services de police
9 doivent avoir le pouvoir d'embaucher des acteurs privés? Est-ce
10 qu'on a besoin de lois pour permettre cela? Et quelles seraient
11 les tâches qui pourraient être affectées à ce genre d'acteurs
12 privés?

13 **M. CAL CORLEY:** Oui, très bonne question.

14 Premièrement, il faudrait que je regarde les lois
15 dans les différentes juridictions à travers le Canada, mais en
16 Ontario, ça permet déjà cela.

17 Mais le défi, comme on a entendu plus tôt, c'est
18 la question des échéances face au Jeux panaméricains ou le G20,
19 le G8, où il y avait des mois de préparatifs, les agences de
20 sécurité privée ont été impliquées parce qu'on avait ce temps
21 pour mettre en œuvre ces ententes et ces contrats avec les
22 Services de police de Toronto. Alors, la loi en Ontario est
23 présente.

24 Mais les problèmes entrent en jeu dans les
25 situations où le problème est spontané ou avec très peu de
26 préavis qui empêchent d'avoir une bonne planification à
27 l'avance. C'est parce que ça prend du temps pour mettre en place
28 ces ententes, à moins qu'il y ait ces protocoles à l'échelle

**Interventions intergouvernementales
en cas de manifestatoinis et d'urgences**

1 nationale déjà en place, les cadres et les protocoles.

2 En termes de genre de tâches ou de travail que
3 ces agences peuvent assumer, je dirais qu'il y a deux ou trois
4 genres, mais c'est surtout dans des domaines moins à risque que,
5 par exemple, les polices bien formées sont prêtes à assumer, par
6 exemple la présence sur les barricades routières. Aujourd'hui,
7 le secteur privé, la sécurité du secteur privé est tellement
8 avancée par rapport à ce qu'on a vu dans le passé, c'est-à-dire
9 un gardien de sécurité qui est assis devant un magasin. Ils sont
10 très avancés, bien formés. Je ne vais pas nommer les différentes
11 compagnies, mais ils ont une grande capacité à moindre cout et
12 peuvent être un bon complément aux services de police avec ses
13 ressources plus limitées.

14 **D^{re} JOCELYN STACEY:** [Merci.]

15 Est-ce qu'il y a d'autres commentaires?

16 Monsieur Lindsay, j'ai une question que vous êtes
17 dans une bonne position pour répondre, mais les autres peuvent
18 répondre aussi.

19 Une des agences dont on n'a pas discuté, c'est
20 les Forces armées du Canada. En vertu du modèle de la gestion,
21 on peut demander de l'assistance au gouvernement fédéral dans ce
22 sens et maintenant il y a un modèle pour cela. Souvent, c'est
23 les militaires qui réagissent, comme, par exemple, durant la
24 pandémie de COVID ou durant les incendies sur grande échelle.
25 Est-ce qu'il y a d'autres modèles que cela? C'est-à-dire [plutôt
26 que d']assumer que les services militaires seront là pour
27 répondre à ces demandes, est-ce qu'il y a d'autres modèles qu'on
28 peut considérer?

**Interventions intergouvernementales
en cas de manifestatoinis et d'urgences**

1 **M. JACK LINDSAY:** Oui. La question de savoir si
2 les Forces armées sont bien adaptées à ce genre de tâches, c'est
3 discutable. Lorsqu'une communauté fait face à une urgence où
4 leurs capacités ne fournissent pas, on cherche une capacité
5 ultérieure, et dans le gouvernement fédéral, les Forces armées
6 sont une grande ressource bien formée. Ils sont certains
7 équipements pour rejoindre des endroits difficiles à rejoindre.
8 Mais si on travaille avec des groupes communautaires sans
9 assumer qu'on va toujours se tourner vers les Forces armées [...]

10 Par exemple, dans les médias, on a discuté de
11 cela que les services militaires eux-mêmes ne veulent pas avoir
12 leur rôle défini comme ainsi.

13 Est-ce qu'il y a aussi des modèles de préparation
14 citoyenne [dans d'autres pays] qui [intègrent davantage] les
15 citoyens dans ces tâches.

16 Mais l'autre défi auquel on fait face comparé aux
17 années 1950 lorsque l'armée est arrivée à Winnipeg pour aider
18 avec les inondations, c'est qu'aujourd'hui il y a les problèmes
19 de santé et sécurité au travail. On ne peut pas envoyer un
20 soldat pour faire certaines tâches, par exemple sur les terrains
21 inondés, s'il n'a pas été formé [ou s'il n'a pas l'équipement
22 approprié]. Même chose avec d'autres volontaires.

23 Alors, une des questions sous-jacentes, c'est :
24 est-ce que les pouvoirs spéciaux que les provinces et les autres
25 niveaux de gouvernement ont réclamés, est-ce que ce sont les
26 pouvoirs dont nous avons besoin, par exemple pour suspendre
27 certains aspects de lois sur la santé et sécurité ou sur le
28 droit à la vie privée, par exemple?

**Interventions intergouvernementales
en cas de manifestatoinis et d'urgences**

1 Il s'agit d'avoir plus d'outils que simplement le
2 seul marteau. Les pouvoirs exceptionnels ou extraordinaires
3 n'étaient même pas considérés comme appropriés lors de la
4 Deuxième Guerre mondiale quand on les a utilisés. Alors, je
5 pense qu'il y a d'autres possibilités, d'autres options à
6 considérer.

7 **D^{re} JOCELYN STACEY:** [Merci.]

8 Est-ce qu'il y en a d'autres qui ont des
9 commentaires sur le rôle des services militaires pour réagir?
10 Présidente Sayers?

11 **D^{re} JUDITH SAYERS:** Oui. Lors des feux en 2017 [en
12 Colombie-Britannique], les Premières Nations ont été demandées
13 de quitter leurs maisons. Ils ont refusé. Et comme les services
14 militaires qui ne sont pas formés de toute façon, comment
15 pouvons-nous préparer nos communautés pour ces genres
16 d'urgences?

17 Parce que les militaires ne sont pas toujours la
18 meilleure option. Il pourrait y avoir des protocoles entre les
19 gouvernements et les Premières Nations sur comment ces services
20 peuvent être déployés. Et, bien sûr, sur des territoires
21 autochtones, ça doit être les gens... le peuple lui-même qui gère
22 ces urgences.

23 Alors, il faut trouver de meilleures façons pour
24 nous préparer pour ces urgences, de l'équipement, des
25 préparatifs, et cetera, plutôt que de demander les forces
26 armées. Mais peut-être que ça serait une mesure plus
27 exceptionnelle suite à d'autres options.

28 **D^{re} JOCELYN STACEY:** Merci.

**Interventions intergouvernementales
en cas de manifestatoinis et d'urgences**

1 Monsieur le Commissaire, avez-vous d'autres
2 questions ou clarifications?

3 **COMMISSAIRE ROULEAU:** Non. Je pense que c'était un
4 panel excellent.

5 Ah, une autre question. Attendez.

6 **D^{re} JOCELYN STACEY:** Oui, Cal, vous avez le dernier
7 mot.

8 **M. CAL CORLEY:** Merci.

9 Je m'excuse, Monsieur le Commissaire, mais je
10 pensais à la dernière question par rapport à certaines tâches
11 spécifiques que les forces de sécurité privée peuvent assumer et
12 certaines des tâches à faible risque. Et ça pourrait être, par
13 exemple, des traitements de détention sur les sites, c'est comme
14 dans le Royaume-Uni, ça permet à la police d'être sur la ligne
15 de front et que ce soit prendre le contrôle des gens qui doivent
16 être amenés à l'hôpital ou des installations de détention, ça,
17 c'est un rôle que le secteur privé peut faire.

18 Aussi, patrouiller à d'autres parties de la ville
19 lorsque la police s'occupe de l'urgence elle-même, et [le
20 contrôle de la circulation, et ici je parle du degré minime de
21 gérer la circulation]. Ou bien le contrôle des foules dans des
22 contextes non violents.

23 On a discuté hier, par exemple, des sites
24 alternatifs où les personnes qui sont là de façon légitime
25 veulent être là, il y a aussi des possibilités pour le secteur
26 privé de jouer ce rôle. Aussi, les scènes de crime, par exemple,
27 les sites d'identification de médecine légale... légiste, [la
28 prise de photos].

**Interventions intergouvernementales
en cas de manifestatoinis et d'urgences**

1 Voilà certains exemples, si ça aide.

2 **D^{re} JOCELYN STACEY:** Merci pour ces exemples.

3 **COMMISSAIRE ROULEAU:** Bon, très bien. Alors, comme
4 je ne vois plus de mains levées, je tiens à remercier nos
5 invités, nos conférenciers d'aujourd'hui, et je remercie en
6 particulier ceux qui ont parcouru de longues distances. Monsieur
7 Newman qui nous est venu de Grande-Bretagne, et la présidente
8 Sayers qui, elle, était dans l'ouest du pays, donc merci.

9 Merci de votre participation, ç'a été encore une
10 fois très intéressant.

11 Ce fut un grand plaisir de vous écouter et de
12 voir les réflexions, les pensées, et, vraiment, un peu les idées
13 que vous avez avancées. C'est très apprécié de ma part et de la
14 part de la Commission, et on a certainement besoin de l'appui de
15 gens comme vous pour des remue-méninges, pour trouver des idées,
16 des pensées et comprendre les problèmes dont fait face la
17 Commission et, en fin de compte, la communauté canadienne.
18 Alors, merci beaucoup pour tout. Merci beaucoup de vos
19 réflexions, merci pour toutes vos contributions.

20 Et je remercie en particulier Jocelyn qui a
21 assumé l'animation. Je suis sûr qu'il a beaucoup de préparation,
22 même chose pour tous les autres participants. Encore une fois,
23 merci beaucoup.

24 Merci beaucoup. Nous allons lever la séance et
25 nous reprendrons demain matin à 9 h 30. Merci.

26 **LA GREFFIÈRE:** The Commission is adjourned. La
27 Commission est ajournée.

28 --- L'audience est suspendue à 17:01

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

C E R T I F I C A T I O N

I, Wendy Clements, a certified court reporter, hereby certify the foregoing pages to be an accurate transcription of the French interpretation to the best of my skill and ability, and I so swear.

Je, Wendy Clements, une sténographe officielle, certifie que les pages ci-hautes sont une transcription conforme de l'interprétation française au meilleur de mes capacités, et je le jure.



Wendy Clements